



Les espèces françaises en danger  
critique d'extinction selon l'UICN  
(Liste rouge mondiale version 2007)  
Etat de conservation sur le territoire national,  
préconisation de mesures de gestion

Tome 2 : Espèces des Collectivités d'outre-mer



**Muséum national d'Histoire naturelle**  
**Département Écologie et Gestion de la biodiversité**  
**USM 0308 Service du Patrimoine naturel**

**26 février 2009**

**Ont contribué à la rédaction de ce rapport : Jean-François Butaud, Françoise Claro, Jacques Comolet-Tirman, Trevor Coote, Olivier Escuder, Jacques Florence, Olivier Gargominy, Patrick Haffner, Vanessa Hequet, Jean Lescure, Jean-Christophe de Massary, Jean-Yves Meyer, Jérôme Munzinger, Philippe Raust, Jean-Philippe Sibley, Bernard Suprin, Simon Tillier et Jacques Trouvilliez.**

**Ont contribué à l'illustration de ce rapport : Rémy Amice, Jean-François Butaud, Olivier Escuder, K. Fritsches, Olivier Gargominy, Gildas Gateblé, T. Ghestemme, A. Gouni, Vanessa Hequet, V. Legendre, C. Lemzaouda, Jean Lescure, Daniel Létocart, Irène Létocart, Jean-Yves Meyer, Jérôme Munzinger, B. Navez, G. Robertson, Julie Simonneau, Bernard Suprin, Walter Teamo, Jean-Marie Veillon et T. Zysman.**

Crédits photographiques : première de couverture : bandeau vertical : l'Enu (*Pelagodoxa henryana* Becc. ; cliché : Jean-François Butaud) ; photo de gauche : *Psychotria speciosa* G. Forster (cliché : Jean-François Butaud) ; photo de droite : la Tortue Luth (*Dermochelys coriacea* (Vandelli, 1761) ; cliché : Jean Lescure) ; quatrième de couverture : bandeau vertical : l'Enu (*Pelagodoxa henryana* Becc. ; cliché : Jean-François Butaud) ; photo centrale : l'Anei (*Fitchia cordata* M.L. Grant & Carlq. ; cliché : Jean-François Butaud).

Référencement : HAFFNER P. & ESCUDER O., 2009. *Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (liste rouge mondiale version 2007) – État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*. Tome 2 : espèces des collectivités d'outre-mer. Rapport SPN n°2009/1, MNHN-DEGB-SPN, Paris, 257 p.

NB : les informations concernant les réglementations internationales, communautaires nationale, régionales et locales, présentes dans ce présent document, ont été arrêtées en date du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**LES ESPÈCES FRANÇAISES EN DANGER  
CRITIQUE D'EXTINCTION SELON L'UICN  
(LISTE ROUGE MONDIALE VERSION 2007)**

**État de conservation sur le territoire national,  
préconisation de mesures de gestion**

**TOME 2 : ESPÈCES DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER  
CLASSÉES PAR L'UICN DANS LA CATÉGORIE « *CRITICALLY  
ENDANGERED* » (CR)**



# SOMMAIRE

<b>Sommaire .....</b>	<b>5</b>
<b>Avant-propos .....</b>	<b>9</b>
<b>Aspects méthodologiques .....</b>	<b>11</b>
<b>Liste alphabétique des taxons concernés par le tome 2 .....</b>	<b>12</b>
<b>Liste alphabétique des taxons cités dans le tome 2.....</b>	<b>13</b>
<b>Partie 1 : les espèces animales .....</b>	<b>15</b>
<b>ESPÈCES DE NOUVELLE-CALÉDONIE.....</b>	<b>17</b>
<i>Aegotheles savesi</i> (Layard & Layard, 1881) .....	17
<i>Charmosyna diadema</i> (Verreaux & des Murs, 1860) .....	20
<i>Draparnaudia anniae</i> Tillier & Mordan, 1995 .....	23
<i>Draparnaudia subnecata</i> Tillier & Mordan, 1995.....	25
<i>Gallirallus lafresnayanus</i> (Verreaux & des Murs, 1860) .....	27
<i>Leucocharis pancheri</i> (Crosse, 1870) .....	30
<b>ESPÈCES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE .....</b>	<b>33</b>
<i>Ducula galeata</i> (Bonaparte, 1855) .....	33
Les <i>Endodontidae</i> : les escargots de Polynésie française .....	37
<i>Gallinolumba erythroptera</i> (Gmelin, 1789) .....	43
<i>Partula</i> sp. : les partulas.....	47
<i>Pomarea nigra</i> (Sparrrman, 1786) .....	51
<i>Pomarea whitneyi</i> & Mathews, 1928 Murphy .....	55
<i>Todiramphus gambieri</i> (Oustalet, 1895) .....	58
<b>ESPÈCES DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES .....</b>	<b>63</b>
<i>Diomedea amsterdamensis</i> Roux <i>et al.</i> , 1983 .....	63
<i>Thunnus maccoyii</i> (Castelnau, 1872) .....	67
<b>ESPÈCES COSMOPOLITES DES ÎLES DE L'OCÉAN PACIFIQUE .....</b>	<b>71</b>
<i>Thalassarche eremita</i> (Murphy, 1930).....	71
<b>ESPÈCES COSMOPOLITES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER .....</b>	<b>75</b>
<i>Dermochelys coriacea</i> (Vandelli, 1761) .....	75
<i>Eretmochelys imbricata</i> (Linné, 1766).....	79

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**5**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Partie 2 : les espèces végétales..... 85**

**ESPÈCES DE NOUVELLE-CALÉDONIE..... 87**

<i>Albizia guillainii</i> Guillaumin.....	87
<i>Araucaria nemorosa</i> De Laub.....	90
<i>Canarium whitei</i> Guillaumin.....	93
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé.....	95
<i>Cleidion lemurum</i> McPherson.....	99
<i>Cyphophoenix nucele</i> H.E. Moore.....	101
<i>Dacrydium guillauminii</i> J. Buchholz.....	104
<i>Diospyros veillonii</i> F. White.....	107
<i>Dysoxylum pachypodium</i> C. DC.....	110
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin.....	112
<i>Clinosperma macrocarpa</i> (H.E. Moore) Pintaud & W.J. Baker.....	114
<i>Leptostylis goroensis</i> Aubrév.....	117
<i>Neisosperma thiollierei</i> (Montrouzier) Boiteau.....	120
<i>Oxanthera undulata</i> (Guillaumin) Swingle.....	123
<i>Pandanus verecundus</i> Stone.....	125
<i>Pittosporum brevispinum</i> J.-M. Veillon & C. Tirel.....	127
<i>Pittosporum taniatum</i> J.-M. Veillon & Tirel.....	130
<i>Podocarpus beecherae</i> de Laub.....	133
<i>Pritchardiopsis jeanneneyi</i> Becc.....	137
<i>Sarcomelicope glauca</i> T.G. Hartley.....	140
<i>Stenocarpus villosus</i> Brongn. & Gris.....	142
<i>Terminalia cherrieri</i> MacKee.....	144
<i>Trigonostemon cherrieri</i> J.M. Veillon.....	147
<i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp.....	150
<i>Xylosma capillipes</i> Guillaumin.....	153
<i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot.....	155
<i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot.....	158
<i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin.....	161

**ESPÈCES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE..... 163**

<i>Acalypha raivavensis</i> F. Br.....	163
<i>Erythrina tahitensis</i> Nadeaud.....	167
<i>Fitchia cordata</i> M.L. Grant & Carlq.....	172
<i>Glochidion papenooense</i> J. Florence.....	175
<i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp. <i>campanulata</i> Kub.....	179
<i>Lepinia taitensis</i> Decne.....	184
<i>Macaranga raivavaeensis</i> H. St. John.....	189
<i>Melicope fatuhivensis</i> (F. Brown) T.G. Hartley & B.C. Stone.....	193
<i>Meryta brachypoda</i> Harms.....	195
<i>Meryta salicifolia</i> J.W. Moore.....	199
<i>Myoporum stokesii</i> F. Br.....	203
<i>Myrsine andersonii</i> Fosberg & Sachet.....	207
<i>Myrsine brownii</i> Fosberg & Sachet.....	210
<i>Myrsine hartii</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	213

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**6**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

<i>Myrsine longifolia</i> Nadeaud .....	216
<i>Myrsine ronuiensis</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	220
<i>Pelagodoxa henryana</i> Becc.....	222
<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm. ....	226
<i>Pittosporum raivavaeense</i> H. St. John .....	228
<i>Polyscias tahitensis</i> Harms.....	232
<i>Psychotria grantii</i> Fosberg.....	235
<i>Psychotria speciosa</i> G. Forster.....	237
<i>Psychotria tahitensis</i> Drake .....	241
<i>Psychotria trichocalyx</i> (E. Drake) F.R. Fosberg.....	246
<i>Rauwolfia sachetiae</i> Fosberg .....	249
<i>Serianthes rurutensis</i> (F. Brown) I.C. Nielsen.....	253
<b>Liste des abréviations et acronymes utilisés .....</b>	<b>257</b>



# AVANT-PROPOS

Les travaux du Grenelle de l'Environnement ont remis sur le devant de la scène un fait déjà bien connu des scientifiques et des naturalistes : l'essentiel des enjeux concernant la biodiversité nationale se trouve, à l'échelle planétaire, en outre-mer. Ce constat est mis en lumière par le présent travail. En effet, lorsqu'il a été question de mettre en exergue les espèces animales et végétales les plus menacées sur le territoire national, seules 16 espèces sur 131 ne possédaient pas leur aire de répartition en outre-mer.

Ce constat ne doit évidemment pas conduire à négliger le territoire métropolitain. Il doit néanmoins faire réfléchir sur l'urgence de l'action en outre-mer pour la biodiversité, nombre des espèces présentées ici possédant la totalité de leur aire de répartition en France. Car les fiches qui constituent ce document illustrent une situation très contrastée. Si pour certaines espèces, des mesures actives de gestion et de protection permettent d'envisager sereinement l'avenir, pour d'autres les menaces restent très présentes rendant leur survie aléatoire. Enfin, certaines espèces ont probablement d'ores et déjà disparues.

Le choix des espèces figurant dans ce document repose sur une part d'arbitraire. Il est évident que beaucoup d'autres espèces remarquables et menacées auraient mérité d'être citées. Ceci illustre d'ailleurs l'intérêt qu'il y aurait à mener un travail similaire sur les habitats. Toutefois, les espèces retenues constituent, sans nul doute, un panel d'espèces particulièrement emblématiques et menacées, et constituent, à ce titre, une cible privilégiée pour l'action.

Chaque fiche présente un bilan de l'état de conservation de chacune des espèces, des actions de protection en cours et surtout des actions qui devraient être menées pour éviter leur disparition. Il s'agit là d'un outil d'aide à la décision que nous espérons utile pour les décideurs, qui devront mettre en œuvre les moyens humains et financiers permettant d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine remarquable. Ces fiches ont également le mérite d'avoir mis en évidence les différences de connaissance entre les espèces, certaines étant particulièrement connues, d'autres au contraire restant très méconnues au point même que leurs présences sur les territoires concernés restent incertaines.

Dans le tome 1, sont présentées les 42 espèces animales et végétales présentes en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer ; les 89 autres espèces, dont les répartitions sont circonscrites aux collectivités d'outre-mer, sont présentées dans le tome 2.

Ce travail collectif n'aurait pas été possible sans la mobilisation, au-delà de l'équipe du Service du Patrimoine naturel, de nombreux experts du Muséum, mais aussi d'autres structures (CBN, Inra, ONG, Cemagref, IRD, ONCFS, universités, associations naturalistes locales, etc.) qui ont bien voulu relire les textes, apporter des informations inédites ou communiquer des illustrations. Qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés.

Jacques TROUVILLIEZ  
Directeur du Service du Patrimoine naturel



# ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

Les espèces traitées dans ce document ont été sélectionnées à partir de la base de données de l'UICN sur les espèces menacées au niveau mondial dans sa version 2007 (site Internet : [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)). Pour être retenue, chaque espèce devait satisfaire les deux conditions suivantes : être classée dans la catégorie CR (« *Critically endangered* » : [taxon] en danger critique d'extinction) et être présente en France métropolitaine ou d'outre-mer. Ce tri préliminaire a abouti à une liste de 131 espèces (59 espèces animales et 72 végétales). Le statut de menace et la position systématique de certaines d'entre elles ont été révisés depuis la mise en ligne de la liste 2007, ce qui a conduit à un changement de catégorie de celles-ci (passage de la catégorie CR à la catégorie EX (« *Extinct* » : [taxon] éteint), passage de la catégorie CR à une catégorie de menace moins forte, rattachement à une autre espèce). Les 131 espèces résultant de l'extraction préliminaire ont néanmoins toutes fait l'objet d'une fiche dans lequel ce changement de statut a été commenté, le cas échéant.

Chaque fiche est constituée des rubriques suivantes :

- noms scientifique et vernaculaire de l'espèce ;
- principaux synonymes (en particulier si le nom cité dans la base UICN est différent du nom reconnu actuellement) ;
- classification simplifiée ;
- écologie (éléments de l'écologie de l'espèce ayant une importance particulière dans sa conservation) ;
- répartition (répartition mondiale, puis sur le territoire français) ;
- effectifs et tendances en France ;
- justification du classement dans la catégorie CR (reprise, pour mémoire, des arguments ayant conduit les experts de l'UICN à classer cette espèce dans la catégorie CR) ;
- menaces actives et potentielles sur les populations actuelles ;
- mesures juridiques de protection de l'espèce, déclinées en mesures juridiques internationales, communautaires (Union européenne) et nationales, voire plus locales si besoin ;
- mesures de gestion conservatoire déjà prises pour l'espèce considérée, où sont distinguées les mesures *in situ* et les mesures *ex situ* ;
- propositions de mesures d'action dans les cinq ans à venir : un tableau synthétique indique les principaux axes de mesures à suivre. Des mesures d'action sont alors proposées, détaillées et hiérarchisées : **mesures urgentes en rouge**, **mesures importantes en orange**, **mesures secondaires en bleu**). Si un plan d'action est déjà en place, les principales mesures d'action développées dans celui-ci sont rappelées ;
- bibliographie sommaire (principales références sur lesquelles se basent les informations et les arguments développés dans la fiche) ;
- noms des rédacteurs et éventuellement des experts consultés, ainsi que leurs organismes de rattachement.

Ces fiches constituent simplement une base de réflexion pour la mise en œuvre d'un plan national d'action. Les mesures proposées restent volontairement synthétiques et seront développées lors de la rédaction du plan.

Olivier Escuder et Patrick Haffner

# LISTE ALPHABÉTIQUE DES TAXONS CONCERNÉS PAR LE TOME 2

<i>Acalypha raivavensis</i> F. Br. ....	163	<i>Opanara bitridentata</i> .....	37
<i>Aegotheles savesi</i> (Layard & Layard, 1881).....	17	<i>Opanara caliculata</i> .....	37
<i>Albizia guillauminii</i> Guillaumin .....	87	<i>Opanara depasoapicata</i> .....	37
<i>Araucaria nemorosa</i> De Laub. ....	90	<i>Opanara duplicidentata</i> .....	37
<i>Canarium whitei</i> Guillaumin .....	93	<i>Opanara fosbergi</i> .....	37
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé .....	95	<i>Opanara megomphala</i> .....	37
<i>Charmosyna diadema</i> (Verreaux & des Murs, 1860).....	20	<i>Opanara perahuensis</i> .....	37
<i>Cleidion lemurum</i> McPherson.....	99	<i>Orangia maituatensis</i> .....	37
<i>Clinosperma macrocarpa</i> (H.E. Moore) Pintaud & W.J. Baker .....	114	<i>Oxanthera undulata</i> (Guillaumin) Swingle .....	123
<i>Cyphophoenix nucele</i> H.E. Moore .....	101	<i>Pandanus verecundus</i> Stone .....	125
<i>Dacrydium guillauminii</i> J. Buchholz .....	104	<i>Partula filosa</i> .....	47
<i>Dermochelys coriacea</i> (Vandelli, 1761) .....	75	<i>Partula hyalina</i> .....	47
<i>Diomedea amsterdamensis</i> Roux <i>et al.</i> , 1983.....	63	<i>Partula otahaitana</i> .....	47
<i>Diospyros veillonii</i> F. White.....	107	<i>Partula rosea</i> .....	47
<i>Draparnaudia anniae</i> Tillier & Mordan, 1995 .....	23	<i>Partula varia</i> .....	47
<i>Draparnaudia subnecata</i> Tillier & Mordan, 1995.....	25	<i>Pelagodoxa henryana</i> Becc.....	222
<i>Ducula galeata</i> (Bonaparte, 1855) .....	33	<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm.....	226
<i>Dysoxylum pachypodum</i> C. DC. ....	110	<i>Pittosporum brevispinum</i> J.-M. Veillon & C. Tirel.....	127
<i>Eretmochelys imbricata</i> (Linné, 1766) .....	79	<i>Pittosporum raivavaense</i> H. St. John.....	228
<i>Erythrina tahitensis</i> Nadeaud.....	167	<i>Pittosporum taniaum</i> J.-M. Veillon & Tirel .....	130
<i>Fitchia cordata</i> M.L. Grant & Carlq. ....	172	<i>Podocarpus beecherae</i> de Laub. ....	133
<i>Gallicolumba erythroptera</i> (Gmelin, 1789).....	43	<i>Polyscias tahitensis</i> Harms.....	232
<i>Gallirallus lafresnayanus</i> (Verreaux & des Murs, 1860).....	27	<i>Pomarea nigra</i> (Sparrman, 1786).....	51
<i>Glochidion papenooense</i> J. Florence .....	175	<i>Pomarea whitneyi</i> & Mathews, 1928.....	55
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin.....	112	<i>Prüthardiopsis jeanneneyi</i> Becc. ....	137
<i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp. <i>campanulata</i> Kub. ....	179	<i>Psychotria grantii</i> Fosberg .....	235
<i>Kondoconcha othnius</i> .....	37	<i>Psychotria speciosa</i> G. Forster .....	237
<i>Lepinia taitensis</i> Decne.....	184	<i>Psychotria tahitensis</i> Drake.....	241
<i>Leptostylis goroensis</i> Aubrév. ....	117	<i>Psychotria trichocalyx</i> (E. Drake) F.R. Fosberg .....	246
<i>Leucocharis pancheri</i> (Crosse, 1870).....	30	<i>Rauvolfia sachetiae</i> Fosberg .....	249
<i>Macaranga raivavaensis</i> H. St. John.....	189	<i>Rhysoconcha variumbilicata</i> .....	37
<i>Mautodontha boraborensis</i> .....	37	<i>Ruatara koarana</i> .....	37
<i>Mautodontha ceuthma</i> .....	37	<i>Sarcomelicope glauca</i> T.G. Hartley .....	140
<i>Melicope fatuhivensis</i> (F. Brown) T.G. Hartley & B.C. Stone ...	193	<i>Serianthes rurutensis</i> (F. Brown) I.C. Nielsen .....	253
<i>Meryta brachypoda</i> Harms .....	195	<i>Stenocarpus villosus</i> Brongn. & Gris.....	142
<i>Meryta salicifolia</i> J.W. Moore.....	199	<i>Terminalia cherrieri</i> MacKee.....	144
<i>Myoporum stokesii</i> F. Br. ....	203	<i>Thalassarche eremita</i> (Murphy, 1930).....	71
<i>Myrsine andersonii</i> Fosberg & Sachet.....	207	<i>Thunnus maccoyii</i> (Castelnau, 1872).....	67
<i>Myrsine brownii</i> Fosberg & Sachet .....	210	<i>Todiramphus gambieri</i> (Oustalet, 1895) .....	58
<i>Myrsine hartii</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	213	<i>Trigonostemon cherrieri</i> J.M. Veillon.....	147
<i>Myrsine longifolia</i> Nadeaud .....	216	<i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp. ....	150
<i>Myrsine ronuiensis</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	220	<i>Xylosma capillipes</i> Guillaumin .....	153
<i>Neisosperma thiollierei</i> (Montrouzier) Boiteau .....	120	<i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot .....	155
<i>Opanara altiapica</i> .....	37	<i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot .....	158
<i>Opanara areaensis</i> .....	37	<i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin.....	161

# LISTE ALPHABÉTIQUE DES TAXONS

## CITÉS DANS LE TOME 2

<i>Acalypha raivavensis</i> F. Br. ....	163	<i>Opanara caliculata</i> .....	37
<i>Aegotheles savesi</i> (Layard & Layard, 1881).....	17	<i>Opanara depasoapicata</i> .....	37
<i>Albizia guillainii</i> Guillaumin .....	87	<i>Opanara duplicitata</i> .....	37
<i>Araucaria nemorosa</i> De Laub. ....	90	<i>Opanara fosbergi</i> .....	37
<i>Canarium whitei</i> Guillaumin.....	93	<i>Opanara megomphala</i> .....	37
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé .....	95	<i>Opanara perahuensis</i> .....	37
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé .....	.....	<i>Orangia maituatensis</i> .....	37
..... Voir <i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé		<i>Oxanthera undulata</i> (Guillaumin) Swingle .....	123
<i>Charmosyna diadema</i> (Verreaux & des Murs, 1860).....	20	<i>Pandanus verecundus</i> Stone .....	125
<i>Cleidion lemurum</i> McPherson.....	99	<i>Partula clara</i> .....	Voir <i>Partula hyalina</i>
<i>Clinosperma macrocarpa</i> (H.E. Moore) Pintaud &		<i>Partula filosa</i> .....	47
W.J. Baker .....	114	<i>Partula hyalina</i> .....	47
<i>Cyphophoenix nucele</i> H.E. Moore .....	101	<i>Partula otahaitana</i> .....	47
<i>Dacrydium guillauminii</i> J. Buchholz .....	104	<i>Partula rosea</i> .....	47
<i>Dermochelys coriacea</i> (Vandelli, 1761) .....	75	<i>Partula varia</i> .....	47
<i>Diomedea amsterdamensis</i> Roux <i>et al.</i> , 1983.....	63	<i>Pelagodoxa henryana</i> Becc.....	222
<i>Diospyros veillonii</i> F. White.....	107	<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm. ....	.....
<i>Draparnaudia anniae</i> Tillier & Mordan, 1995 .....	23	..... Voir <i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm.	
<i>Draparnaudia subnecata</i> Tillier & Mordan, 1995.....	25	<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm.....	226
<i>Ducula galeata</i> (Bonaparte, 1855) .....	33	<i>Pittosporum brevispinum</i> J.-M. Veillon & C. Tirel.....	127
<i>Dysoxylum pachypodum</i> C. DC.....	110	<i>Pittosporum raivavaense</i> H. St. John.....	228
<i>Eretmochelys imbricata</i> (Linné, 1766) .....	79	<i>Pittosporum taniaum</i> J.-M. Veillon & Tirel .....	130
<i>Erythrina tahitensis</i> Nadeaud.....	167	<i>Podocarpus beecherae</i> de Laub. ....	133
<i>Fitchia cordata</i> M.L. Grant & Carlq. ....	172	<i>Polyscias tahitensis</i> Harms.....	232
<i>Gallicolumba erythroptera</i> (Gmelin, 1789).....	43	<i>Pomarea nigra</i> (Sparrman, 1786).....	51
<i>Gallirallus lafresnayanus</i> (Verreaux & des Murs, 1860).....	27	<i>Pomarea whitneyi</i> & Mathews, 1928.....	55
<i>Glochidion papenooense</i> J. Florence .....	175	<i>Pritchardiopsis jeanneneyi</i> Becc. ....	137
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin.....	.....	<i>Pritchardiopsis jennencyi</i> Becc. ....	.....
..... Voir <i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin		..... Voir <i>Pritchardiopsis jeanneneyi</i> Becc.	
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin.....	112	<i>Psychotria grantii</i> Fosberg .....	235
<i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp. <i>campanulata</i> Kub. ....	179	<i>Psychotria speciosa</i> G. Forster .....	237
<i>Hernandia temarii</i> Nadeaud .....	.....	<i>Psychotria tahitensis</i> Drake.....	241
..... Voir <i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp.		<i>Psychotria trichocalyx</i> (E. Drake) F.R. Fosberg .....	246
<i>campanulata</i> Kub.		<i>Rauvolfia sachetiae</i> Fosberg .....	249
<i>Kondoconcha othnius</i> .....	37	<i>Rhysococoncha variumbilicata</i> .....	37
<i>Lavoixia macrocarpa</i> H.E. Moore.....	.....	<i>Ruatarua koarana</i> .....	37
..... Voir <i>Clinosperma macrocarpa</i> (H.E. Moore) Pintaud &		<i>Sarcomelicope glauca</i> T.G. Hartley .....	140
W.J. Baker		<i>Serianthes rurutensis</i> (F. Brown) I.C. Nielsen .....	253
<i>Lepinia taitensis</i> Decne.....	184	<i>Stenocarpus villosus</i> Brongn. & Gris.....	142
<i>Leptostylis goroensis</i> Aubrév.....	117	<i>Terminalia cherrieri</i> MacKee.....	144
<i>Leucocharis pancheri</i> (Crosse, 1870).....	30	<i>Thalassarche eremita</i> (Murphy, 1930).....	71
<i>Macaranga raivavaensis</i> H. St. John.....	189	<i>Thunnus maccoyii</i> (Castelnau, 1872).....	67
<i>Mautodontha boraborensis</i> .....	37	<i>Todiramphus gambieri</i> (Oustalet, 1895) .....	58
<i>Mautodontha ceuthma</i> .....	37	<i>Trigonostemon cherrieri</i> J.M. Veillon.....	147
<i>Melicope fatuhivensis</i> (F. Brown) T.G. Hartley & B.C. Stone ...	193	<i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp. ....	150
<i>Meryta brachypoda</i> Harms .....	195	<i>Xanthostemon glaucus</i> Pamp.....	.....
<i>Meryta salicifolia</i> J.W. Moore.....	199	..... Voir <i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp.	
<i>Myoporum stokesii</i> F. Br. ....	203	<i>Xylosma capillipes</i> Guillaumin .....	153
<i>Myrsine andersonii</i> Fosberg & Sachet.....	207	<i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot .....	155
<i>Myrsine brownii</i> Fosberg & Sachet .....	210	<i>Xylosma grossecrenatum</i> (Sleumer) Lescot .....	.....
<i>Myrsine hartii</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	213	..... Voir <i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot	
<i>Myrsine longifolia</i> Nadeaud .....	216	<i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot .....	158
<i>Myrsine ronuiensis</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	220	<i>Xylosma peltatum</i> (Sleumer) Lescot.....	.....
<i>Neisosperma thiollierei</i> (Montrouzier) Boiteau .....	120	..... Voir <i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot	
<i>Opanara altiatica</i> .....	37	<i>Xylosma pininsulare</i> Guillaumin .....	.....
<i>Opanara areaensis</i> .....	37	..... Voir <i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin	
<i>Opanara bitridentata</i> .....	37	<i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin.....	161

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*  
 Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)



# **PARTIE 1 : LES ESPÈCES ANIMALES**

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**15**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009



# ESPÈCES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

## *Aegotheles savesi* (Layard & Layard, 1881)

Aégothèle calédonien



L'Aégothèle calédonien  
(illustration : anonyme ; source : BirdLife)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Caprimulgiformes* (engoulevents et apparentés)

**Famille :** *Aegothelidae*

**Écologie :** les contacts avec l'espèce sont en nombre trop limités pour se faire une idée précise de son biotope préférentiel, mais ils concernent pour la plupart la savane à *Melaleuca* et la forêt humide. En 1998, un oiseau chassant des insectes a été aperçu au crépuscule au-dessus de la forêt riveraine (Réserve de Ni-Kouakoue). Les aégothèles *Aegotheles* spp. sont des oiseaux territoriaux pouvant occuper divers types de milieux forestiers où ils nichent et dorment dans des cavités d'arbres. Ils communiquent par des cris proches de ceux des engoulevents (à noter que les vocalisations de l'Aégothèle calédonien demeurent non

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

17

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

documentées) mais d'une façon générale sont peu démonstratifs et peuvent rester immobiles en attendant l'opportunité qui leur permettra de capturer une proie. Il est possible que l'Aégothèle calédonien soit de mœurs plus terrestres que ses congénères, ce que suggère sa taille plus forte et ses pattes plus longues.

Espèce similaire : un risque de confusion n'est pas à écarter avec l'Engoulevent à gorge blanche (ou Engoulevent moustac) *Eurostopodus mystacalis*, espèce à large répartition et dont une sous-espèce (*exul*, au plumage plus pâle) est présente en Nouvelle-Calédonie. Les aégothèles et les engoulevents n'ont malgré tout pas la même allure ni le même comportement.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale** : endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : Grande Terre ; il existe une donnée possible sur l'île de Maré.

**Effectifs et tendances** : les effectifs sont inférieurs à 50 adultes, et la tendance est supposée être négative (non prouvé).

**Justification du classement dans la catégorie CR** : cet oiseau n'est connu que de deux spécimens, une observation récente et seulement trois autres données (une observation possible sur Maré, un oiseau mort dans les années 1950 et un oiseau tué à la chasse en 1960). Il est néanmoins considéré comme menacé en raison de la faiblesse des effectifs de la population connue et d'un déclin supposé. L'espèce se classe CR, avec le critère C2a(i) qui correspond à un déclin continu [sur la base d'une population inférieure à 250 adultes, répartie en sous-populations dont aucune ne dépasse les 50 adultes], et le critère D qui correspond à des effectifs mondiaux inférieurs à 50 adultes.

**Menaces** : le déclin pourrait être lié à l'introduction de mammifères (rats et peut-être chats). Cela n'est pas prouvé par l'étude directe, mais est documenté chez l'espèce voisine *Aegotheles cristatus* (Aégothèle d'Australie) qui doit faire face à un fort taux de prédation tant sur les adultes que sur les nids.

### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• **Mesures *in situ*** : afin de mieux connaître le statut exact de l'espèce, une sensibilisation des populations locales est en cours. On peut citer notamment l'édition de timbres consacrés à cette espèce ainsi qu'à d'autres espèces d'oiseaux menacés de Nouvelle-Calédonie. La possibilité de présence de l'espèce dans certains espaces protégés (exemple Réserve de Faune et de Flore de la Ni-Kouakoue, observation de 1998) n'est pas à exclure. Notons par ailleurs que le programme IBA (définition de zonages relatifs à l'intérêt ornithologique, à partir de connaissances actualisées) vient d'être lancé en Nouvelle-Calédonie.

• **Mesures *ex situ*** : néant.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Sous réserve que l'espèce est encore présente, un plan d'action devra comporter les mesures suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Renouveler une étude de grande envergure tendant à connaître le statut exact des espèces les plus menacées de Nouvelle-Calédonie, associant des naturalistes et des chercheurs chargés de prospecter les milieux favorables pendant plusieurs saisons et plusieurs années si nécessaire (étude bioacoustique : même si les vocalisations de l'espèce sont inconnues, elles doivent ressembler à celles des espèces voisines).

### Mesures importantes :

- Poursuivre les efforts de sensibilisation des habitants et des observateurs potentiels.  
- Envisager ou poursuivre un partenariat avec les chercheurs travaillant sur l'espèce australienne voisine.  
- Renforcer les mesures de protection (espaces protégés devant être reconnus internationalement et efficaces sur le terrain).

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.  
DELACOUR (1966) *Guide des oiseaux de Nouvelle-Calédonie*. Delachaux & Niestlé, 172 p.  
THIBAULT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*  
Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# *Charmosyna diadema* (Verreaux & des Murs, 1860)

Loriquet à diadème



Le Loriquet à diadème  
(illustration : anonyme ; source : BirdLife)

## **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Psittaciformes*

**Famille :** *Psittacidae*

**Écologie :** l'écologie de l'espèce n'est pas connue avec précision. D'une façon générale, les espèces du genre *Charmosyna* sont essentiellement forestières, avec une préférence non absolue pour la forêt de montagne, mais d'autres habitats plus ouverts comme la savane arborée peuvent également être nécessaires à certaines époques de l'année. Les observations anciennes associaient le Loriquet à diadème avec la forêt où il se nourrissait dans des arbres du genre *Erythrina*. Les observations de 1953, 1954 et 1976 concerneraient d'autres milieux comme la lisière entre la savane à *Melaleuca* et la forêt humide, et celles des années 1920 ont été réalisées dans une végétation buissonnante. Cette espèce étant vraisemblablement de comportement nomade comme d'autres espèces proches, un site d'observation à un instant donné peut correspondre à une préférence saisonnière plutôt qu'à l'habitat optimal de l'espèce.

Selon Delacour, le spécimen collecté étant une femelle, il n'est pas exclu que le mâle puisse être plus coloré, et avoir par exemple du rouge à la face et à la gorge (cf. espèces voisines).

Identification / espèces similaires : le Loriquet arc-en-ciel *Trichoglossus haematodus* est plus grand, avec la tête bleu foncé et la poitrine rouge.

## **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** endémique de Nouvelle-Calédonie.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**20**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

• **Répartition en France** : Grande Terre ; l'espèce n'a pas été retrouvée récemment, notamment lors d'une campagne réalisée en 1998. Décrite à partir de deux spécimens collectés en 1859 (localité précise inconnue) et dont un est conservé au MNHN de Paris, elle a été également retrouvée en 1913 près du Mont Ignambi (mais le spécimen n'a pas été conservé). Les autres observations (années 1880) et en particulier les observations ultérieures (années 1920, années 1950, et 1976) ne sont pas considérées comme certaines par BirdLife.

**Effectifs et tendances** : les effectifs sont probablement inférieurs à 50 adultes, et on ne sait rien de la tendance. On ne sait pas non plus si la population était plus abondante au XIX<sup>e</sup> siècle.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : il n'existe pas d'observation de l'espèce formellement authentifiée depuis 1913. Les causes possibles de déclin sont multiples mais leur importance respective reste largement hypothétique. On peut espérer que l'espèce soit encore présente compte tenu d'observations possibles réalisées dans les années 1950 et jusqu'en 1976, et surtout étant donné le comportement des loriquets du genre *Charmosyna*, le plus souvent très discrets et d'observation difficile. Des recherches plus poussées doivent être entreprises, mais il est clair que s'il subsiste une population elle ne peut être que de taille extrêmement réduite. Pour ces raisons l'espèce est classée CR, avec le critère D qui correspond à des effectifs mondiaux inférieurs à 50 adultes.

**Menaces** : la forêt humide de montagne ne semble pas menacée, mais la survie de l'espèce nécessite sans doute la présence d'autres habitats, dont certains ont beaucoup diminué, notamment la forêt mixte de plaine. Les Loriquets (*Charmosyna*) présents dans d'autres îles sont parfois soumis à des fluctuations dont les causes ne sont pas connues. Parmi les causes possibles de déclin, on note la capture des psittacidés en vue de leur détention en captivité, l'introduction des rats et celle de maladies (malaria aviaire).

#### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales** : l'espèce est inscrite à la CITES (annexe II).
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : néant.

#### **Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ*** : afin de mieux connaître le statut exact de l'espèce, une sensibilisation des populations locales est en cours. On peut citer notamment l'édition de timbres consacrés à cette espèce ainsi qu'à d'autres espèces d'oiseaux menacés de Nouvelle-Calédonie. Le massif du Mont Panié (un des sites les plus à même d'héberger encore une

population) est classé réserve florale, et donc l'habitat y est protégé. Toutefois la chasse n'y est pas interdite. Notons par ailleurs que le programme IBA (définition de zonages relatifs à l'intérêt ornithologique, à partir de connaissances actualisées) vient d'être lancé en Nouvelle-Calédonie.

- **Mesures *ex situ*** : néant.

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Sous réserve que l'espèce est encore présente, un plan d'action devra comporter les mesures suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Renouveler une action de grande envergure tendant à connaître le statut exact des espèces les plus menacées de Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec des campagnes internationales comme « Saving the Pacific's Parrots » (Birdfair/RSPB), associant des naturalistes et des chercheurs chargés de prospecter les milieux favorables pendant plusieurs saisons et plusieurs années si nécessaire. S'agissant du Loriqueur à diadème, les prospections réalisées en 1998 (Mont Ignambi) doivent être poursuivies et couvrir le nord-est de l'île et le massif du Bokoua. Les vocalisations de l'espèce étant inconnues (mais supposées être des cris aigus, plus sonores que ceux du Diamant psittaculaire *Erythrura psittacea*), l'enregistrement des manifestations vocales des oiseaux présents pourrait apporter des éclaircissements (les Loriqueurs sont connus pour être très actifs et bruyants à l'aube et au crépuscule, où ils volent à faible altitude au-dessus de la forêt), ainsi que la recherche des arbres en fleur (Delacour cite les cocotiers et les érythrines) en forêt de montagne ou de plaine, au pouvoir attractif.

### Mesures importantes :

- Poursuivre les efforts de sensibilisation des habitants et des observateurs potentiels.  
 - Promouvoir un statut de protection plus adapté pour les sites où l'espèce (si redécouverte) pourrait avoir trouvé refuge, et en particulier pour la réserve du Mont Panié, qui doit intégrer la protection de la faune, et l'élargir pour couvrir en un bloc forestier unique les Monts Colnett et Ignambi vers le nord.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.  
 DELACOUR (1966) *Guide des oiseaux de Nouvelle-Calédonie*. Delachaux & Niestlé, 172 p.  
 STOKES (1980) Notes on the landbirds of New Caledonia – Emu 80 : 81-86.  
 THIBAULT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)

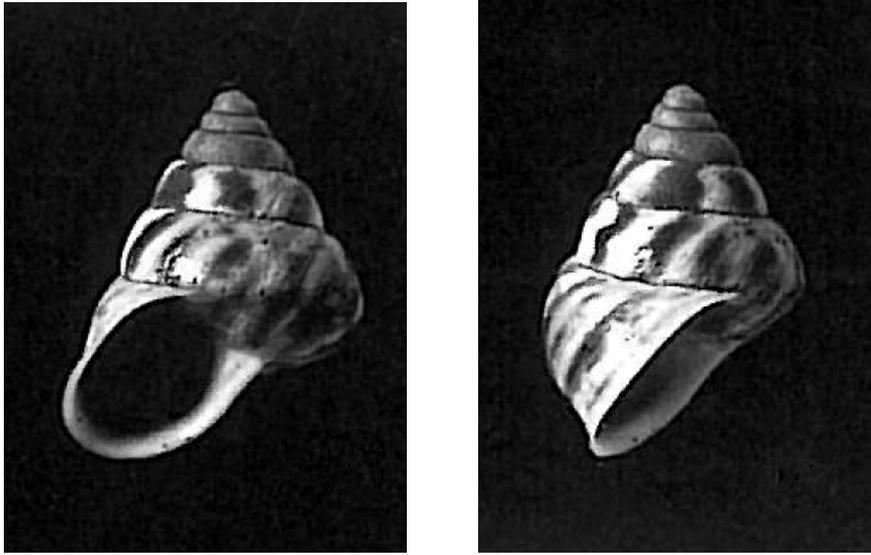
*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
 État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

22

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « Critically endangered » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## *Draparnaudia anniae* Tillier & Mordan, 1995



Coquilles de *Draparnaudia anniae*  
(clichés : anonyms ; source : Zoological Journal of the Linnean Society)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Mollusca* (Mollusques),  
**Classe :** *Gastropoda* (Gastéropodes),  
**Famille :** *Draparnaudiidae* (Draparnaudiidés).

**Écologie :** maquis à *Araucaria* de la zone sommitale d'un massif montagneux isolé du nord-ouest de la Nouvelle Calédonie

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique néo-calédonienne : deux stations de la zone sommitale du Mont Kaala.
- **Répartition en France :** connu seulement du Mont Kaala, Nouvelle-Calédonie, entre 770 m et 850 m d'altitude. Remarque : il est possible que l'espèce soit présente, ou ait existé dans le passé, dans la zone sommitale d'autres massifs isolés du nord-ouest de la Nouvelle-Calédonie.

**Effectifs et tendance en France :** NC<sup>1</sup>

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon la Liste rouge mondiale de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que la superficie sur laquelle est

---

<sup>1</sup> NC = non connu ou non communiqué.

trouvée celle-ci est extrêmement faible, la population est réduite, avec un nombre d'individus dangereusement faible du fait des conditions de l'environnement.

**Menaces :** *Draparnaudia anniae* était fortement menacée par la dégradation du maquis à *Araucaria*, due au feu, à l'exploration et à l'exploitation minière, lorsqu'elle a été récoltée en 1986. Il est possible qu'elle soit éteinte.

#### Mesures juridiques de protection :

- Mesures juridiques internationales : néant.
- Mesures juridiques de l'Union européenne : sans objet.
- Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie : néant.

#### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : néant.
- Mesures *ex situ* : néant.

#### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Sous réserve que l'espèce est encore présente, un plan d'action devra comporter les mesures suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**  
Néant

**Mesures importantes :**  
- La seule mesure efficace, si l'espèce n'est pas éteinte, serait l'arrêt des activités minières dans la zone sommitale des massifs du nord-ouest de la Nouvelle-Calédonie, ce qui semble difficile parce que le minerai constitue le substrat des sols.

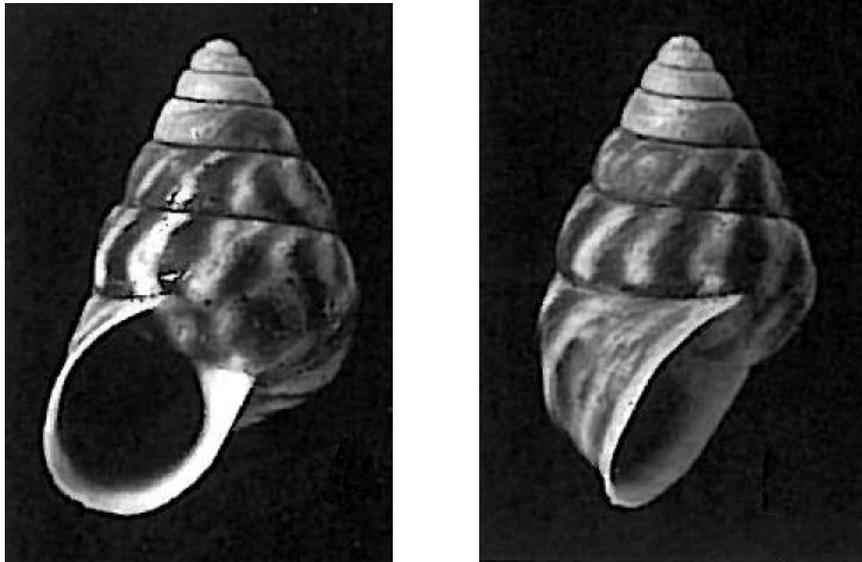
**Mesures secondaires :**  
Néant

#### Bibliographie sommaire :

TILLIER, S., MORDAN, P.B., 1995, Zoological Journal of the Linnean Society, 113: 47-91.

Rédacteur : Simon Tillier (MNHN)

## *Draparnaudia subnecata* Tillier & Mordan, 1995



Coquilles de *Draparnaudia subnecata*  
(clichés : anonymes ; source : Zoological Journal of the Linnean Society)

### **Classification :**

- Embranchement :** *Mollusca* (Mollusques),
- Classe :** *Gastropoda* (Gastéropodes),
- Famille :** *Draparnaudiidae* (Draparnaudiidés).

**Écologie :** maquis à *Araucaria* de la zone sommitale d'un massif montagneux isolé du nord-ouest de la Nouvelle Calédonie

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique néo-calédonienne: une station de la zone sommitale du mont Ouazangou
- **Répartition en France :** connu seulement du mont Ouazangou, 850 m, Nouvelle-Calédonie. Remarque : il est possible que l'espèce soit présente, ou ait existé dans le passé, dans la zone sommitale du mont Taom tout proche.

**Effectifs et tendance en France :** NC

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon la Liste rouge mondiale de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que la superficie sur laquelle celle-ci a été trouvée est extrêmement faible (quelques hectares), la population est réduite, avec un nombre d'individus dangereusement faible du fait des conditions de l'environnement.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

25

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Menaces :** *Draparnaudia subnecata* était fortement menacée par la dégradation du maquis à *Araucaria*, due au feu, à l'exploration et à l'exploitation minière, lorsqu'elle a été récoltée en 1986. L'examen des vues satellites disponibles sur GoogleEarth n'est pas de nature à rendre optimiste. Il est possible qu'elle soit éteinte.

#### Mesures juridiques de protection :

- Mesures juridiques internationales : néant.
- Mesures juridiques de l'Union européenne : sans objet.
- Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie : néant.

#### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : aucune.
- Mesures *ex situ* : aucune.

#### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Sous réserve que l'espèce est encore présente, un plan d'action devra comporter les mesures suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**  
Néant

#### Mesures importantes :

- La seule mesure efficace, si l'espèce n'est pas éteinte, serait l'arrêt des activités minières dans la zone sommitale des massifs de l'Ouazangou et du Taom, ce qui semble difficile parce que le minerai constitue le substrat des sols et son exploitation est prévue, sinon entamée, dans la zone de l'aire de répartition connue.

**Mesures secondaires :**  
Néant

#### Bibliographie sommaire :

TILLIER, S., MORDAN, P.B., 1995, Zoological Journal of the Linnean Society, 113: 47-91.

Rédacteur : Simon Tillier (MNHN)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*  
Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Gallirallus lafresnayanus* (Verreaux & des Murs, 1860)**

Râle de Lafresnaye

**Principaux synonymes :** *Tricholimnas lafresnayanus*



Spécimen naturalisé du Râle de Lafresnaye (cliché : C. Lemzaouda – MNHN)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Gruiformes*

**Famille :** *Rallidae*

**Écologie :** ce Râle aptère est supposé avoir habité les forêts denses de l'île, avec des exigences écologiques proches de celles du Cagou *Rhynochetos jubatus*. L'alimentation comprend probablement un large spectre de proies parmi les invertébrés, notamment des vers de terre et escargots. Si les premières observations étaient largement étalées selon un gradient altitudinal depuis les forêts riveraines proches de la côte jusqu'aux forêts d'altitude (1000 m), les contacts les plus récents provenaient de forêts de montagne difficilement accessibles, peut-être en liaison avec une présence moindre de mammifères prédateurs introduits. Deux contacts récents concernant les marais semblent peu crédibles. Malgré tout, certains ont suggéré que ce milieu pouvait également constituer un dernier refuge vis-à-vis des chiens et des cochons.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**27**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : Grande Terre (forêts de l'île, au moins dans sa partie sud) et vraisemblablement Ile des Pins.

**Effectifs et tendances** : les effectifs sont inférieurs à 50 adultes, et on ne sait rien sur la tendance hormis que l'espèce devait être assez commune dans le passé, un nombre important de spécimens ayant été collectés au 19<sup>ème</sup> siècle (au moins 17 entre 1860 et 1890).

**Justification du classement dans la catégorie CR** : il n'existe pas d'observation de l'espèce formellement authentifiée depuis 1890, malgré des recherches spécifiques en 1998. On peut espérer que l'espèce soit encore présente compte tenu d'observations possibles réalisées dans les années 1960 et en 1984. Le Râle sylvestre ou Râle de l'île de lord Howe *Gallirallus sylvestris* (une espèce proche vivant dans une île au large de l'Australie) n'arrive à survivre que dans des secteurs de forêts exempts de cochons, qui sont quasi inexistantes en Nouvelle-Calédonie. Des recherches plus poussées doivent être entreprises, mais il est clair que s'il subsiste une population, elle ne peut être que de taille extrêmement réduite, sans doute retranchée dans des forêts de montagne inaccessibles. Pour ces raisons l'espèce se classe CR, avec le critère D qui correspond à des effectifs mondiaux inférieurs à 50 adultes.

**Menaces** : le déclin semble lié à l'introduction de mammifères domestiques (chiens, chats, cochons) et de rats qui sont maintenant présents sur la quasi-totalité de l'île. Beaucoup de contacts historiques correspondent à des oiseaux capturés par des chiens à la chasse, et cette menace est toujours d'actualité (chiens en vagabondage à partir des villages proches).

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : afin de mieux connaître le statut exact de l'espèce, une sensibilisation des populations locales est en cours. On peut citer notamment l'édition de timbres consacrés à cette espèce ainsi qu'à d'autres espèces d'oiseaux menacés de Nouvelle-Calédonie. Les actions de conservation engagées en faveur du Cagou, et particulièrement le contrôle des mammifères introduits, peuvent aussi bénéficier à cette espèce. Notons par ailleurs que le programme IBA (définition de zonages relatifs à l'intérêt ornithologique, à partir de connaissances actualisées) vient d'être lancé en Nouvelle-Calédonie.
- **Mesures *ex situ*** : néant.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Sous réserve que l'espèce est encore présente, un plan d'action devra comporter les mesures suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Renouveler une action de grande envergure tendant à connaître le statut exact des espèces les plus menacées de Nouvelle-Calédonie, associant des naturalistes et des chercheurs chargés de prospecter les milieux favorables) pendant plusieurs saisons et plusieurs années si nécessaire (étude bioacoustique : même si les vocalisations de l'espèce sont inconnues, elles pourraient être proches de celles de l'espèce voisine). Les secteurs de haute altitude ne doivent pas être négligés, de même que les forêts à forte densité de Cagou, telles les pentes du Mé Maoya, qui pourraient être encore favorables à l'espèce.

### Mesures importantes :

- Poursuivre les efforts de sensibilisation des habitants et des observateurs potentiels.  
- Inclure cette espèce dans les actions concernant le Cagou, qu'il s'agisse de sensibilisation de la population ou de contrôle des prédateurs.  
- Envisager ou poursuivre un partenariat avec les chercheurs travaillant sur l'espèce australienne voisine (qui a trouvé refuge dans des sites sub optimaux en altitude), et promouvoir un statut de protection adapté pour les sites où l'espèce pourrait avoir trouvé refuge.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.  
DELACOUR (1966) *Guide des oiseaux de Nouvelle-Calédonie*. Delachaux & Niestlé, 172 p.  
STOKES (1979) On the possible existence of the New Caledonian Wood Rail *Tricholimnas lafresnayanus*. Bull. Fr. Orn. Cl., 99 : 47-54.  
THIBAUT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)

## *Leucocharis pancheri* (Crosse, 1870)



Coquilles de *Leucocharis pancheri*  
(illustration : anonyme ; source : Journal de Conchyliologie)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Mollusca* (Mollusques),  
**Classe :** *Gastropoda* (Gastéropodes),  
**Famille :** *Bulimulidae* (Bulimes).

**Écologie :** inconnue

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** Endémique de la Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** L'espèce n'est connue que de sa localité-type, aux environs du Mont d'Or près de Boulari.

**Effectifs et tendance en France :** *Leucocharis pancheri* n'est connue que de sa description originale en 1870. Il est fort probable qu'elle soit éteinte.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon la Liste rouge mondiale de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire d'occurrence, de

moins de 10 km<sup>2</sup>, est sévèrement fragmentée et que l'espèce n'est connue que d'une seule localité actuelle, ce qui justifie son classement CR B1+2d.

**Menaces :** inconnues.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** aucune.
- **Mesures *ex situ* :** aucune.

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

Un plan d'action n'est pas envisageable pour l'instant, la survivance de *Leucocharis pancheri* en Nouvelle-Calédonie n'étant pas confirmée. Afin de clarifier le statut de l'espèce et, dans le cas d'une redécouverte, de déterminer les axes de conservation appropriées, il convient de prendre la mesure suivante :

**Mesures d'urgence :**

Néant

**Mesures importantes :**

- Inventaire spécifique visant à redécouvrir l'espèce

**Mesures secondaires :**

Néant

**Bibliographie sommaire :**

Franc, A. 1957. Mollusques terrestres et fluviatiles de l'Archipel Néo-Calédonien. Mém.Mus. Hist. Nat. Paris, n.s., sér. A, Zool., 13, 200 pp., 24 pls.

Rédacteur : Olivier Gargominy (MNHN/SPN)



# ESPÈCES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

## *Ducula galeata* (Bonaparte, 1855)

Carpophage des Marquises ; Upe (nom local)



Le Carpophage des Marquises  
(cliché : A. Gouni – Société d'Ornithologie de Polynésie)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Columbiformes*

**Famille :** *Columbidae*

**Écologie :** exclusivement arboricole, l'espèce s'observe dans les vallées boisées peu fréquentées entre 250 et 1300 mètres d'altitude ainsi que dans des forêts sèches de basse altitude et des milieux forestiers secondaires, par exemple en lisière des bananeraies ou orangeries. Frugivore, elle se nourrit dans les arbres et buissons avec une prédilection pour les fruits du Goyavier *Psidium guajava* (introduit) et de *Fagraea berteriana* (endémique). Elle

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**33**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

ne pond qu'un seul œuf par an, ce qui suggère qu'elle est longévive et que toute augmentation de population sera lente et nécessitera plusieurs années avant d'en avoir confirmation.

Note de la Société d'Ornithologie de Polynésie (SOP) : aucune étude de la biologie de l'espèce n'apporte de réponse utile en matière de reproduction. Tout ce que l'on sait de la dynamique reproductive de cet oiseau vient du suivi de la réintroduction à Ua Huka : 5 oiseaux introduits en 2000 et 4 oiseaux en 2003 ont formé, en l'absence de braconnage, en 2006 une population de 32-35 oiseaux.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale** : endémique de Polynésie française.

- **Répartition en France** : le Carpophage des Marquises est endémique de l'île de Nuku Hiva en Polynésie, dans l'archipel des Marquises. Il ne survit que dans les vallées du nord et de l'ouest de l'île. Récemment l'espèce a fait l'objet de réintroduction sur l'île voisine de Ua Huka. Il était historiquement présent dans d'autres îles de l'archipel de Marquises, ceci étant établi à partir de l'étude des fossiles.

**Effectifs et tendances** : les effectifs étaient estimés entre 80 et 150 adultes en 2000 alors que vingt-cinq ans plus tôt l'estimation était de 200-400 oiseaux (1975). La tendance est donc jugée défavorable (BirdLife, 2000) avec un déclin plus lent que pour d'autres espèces. Très récemment, les actions de protection et de sensibilisation ont permis une légère progression des effectifs avec environ 200 oiseaux en 2006 (170 oiseaux pour l'île de Nuku Hiva et 32-34 issus du programme de réintroduction sur Ua Huka).

Note : tout en indiquant également une fourchette de 150-300 en 1995, la SOP estime que toutes les estimations avant 2000 paraissent sujettes à caution : Bruner donnait 45-50 oiseaux en 1972. Selon la SOP les effectifs, bien que faibles à Nuku Hiva seraient stables sur les 15 dernières années. L'oiseau serait assez facile à observer dans les zones favorables (et pas forcément inaccessibles)

**Justification du classement dans la catégorie CR** : cette espèce ne possède qu'une petite population, et sa répartition est aujourd'hui limitée à deux îles de 387 km<sup>2</sup> et 83 km<sup>2</sup> (Nuku Hiva et Ua Huka respectivement) dans l'archipel des Marquises. En fait elle ne devrait sa survie actuelle qu'à l'existence de quelques rares secteurs de forêt primaire ou d'altitude d'accès difficile pour les chasseurs et le bétail. Ses effectifs étaient supposés en voie de diminution à cause de ces menaces d'où le statut proposé (BirdLife, 2000) mais ils apparaissent aujourd'hui stables voire en légère augmentation depuis 10 ans.

**Menaces** : la chasse illégale est le principal facteur négatif mais il n'a jamais été objectivement quantifié. La réduction des habitats en raison du surpâturage par les bœufs et chèvres sauvages ainsi que la modification du milieu à la suite de l'introduction d'espèces végétales invasives est le second facteur qui menace l'espèce. Le trafic est inexistant, mais la construction de nouvelles infrastructures (routes, tunnels) dans les vallées reculées où survit l'espèce pourrait compromettre la tranquillité des sites tout en conduisant à une perte directe d'habitat. Les survols des sites favorables par hélicoptère peuvent être un facteur de dérangement supplémentaire.

Note de la SOP : parmi les menaces citées par BirdLife figurent le rat noir, mais aucune étude ne prouve un impact du rat noir sur les effectifs des *Ducula* (qui semblent le tolérer tout comme les Ptilopes). A Tahiti, la quasi disparition de *Ducula aurorae* est vraisemblablement due à la prédation par le Busard de Gould introduit. Nous ne connaissons pas plus d'étude qui montrerait une augmentation des effectifs de rats noirs sur Nuku Hiva.

### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** espèce sacrée selon les coutumes locales, ce columbidé est protégé par la réglementation du Pays qui en interdit : 1°) la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de spécimens vivants ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente ou leur achat ; 2°) la destruction, l'altération, la modification ou la dégradation des habitats sensibles des dites espèces. Elle est inscrite en catégorie A (liste des espèces protégées par la réglementation territoriale de Polynésie française, arrêté de 1996 modifié en 1997 et en 2007).

### **Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** un plan de conservation est en cours. Une sensibilisation des populations locales a été réalisée, auprès des écoliers en particulier. Elle concerne également le site de réintroduction.
- **Mesures *ex situ* :** dans le cadre du plan de conservation, une action de réintroduction a été menée sur l'île de Ua Huka. Cinq oiseaux en provenance de Nuku Hiva y ont été relâchés en 2000, puis quatre à nouveau en 2003. Le suivi de cette opération indique pour l'instant que c'est un succès (plusieurs jeunes sont nés sur l'île puisque la population a été estimée à 32-35 individus en 2006 laissant à penser que l'objectif de 50 oiseaux présents sur Ua Huka en 2010 sera atteint).

### **Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

Un plan d'action est déjà en place. Les actions de conservation ont eu pour résultat d'améliorer sensiblement le statut de l'espèce, qui est passée en 2008 de CR (en danger critique d'extinction) à EN (en danger d'extinction).

Toutefois, certaines difficultés techniques ou financières n'ont pas permis la réalisation de toutes les actions prévues pour les espèces menacées de Polynésie. Pour cette espèce, c'est notamment le cas du programme d'élevage en captivité, écarté pour le moment en raison du coût. Il appartient donc au gouvernement français d'envisager les modalités d'une aide à apporter au gouvernement polynésien.

### Mesures d'urgence :

Néant

### Mesures importantes :

- Poursuivre les actions de réintroduction dans d'autres îles de l'archipel des Marquises (exemples: Ua Pou, Fatu Iva).
- Continuer les actions de sensibilisation des populations locales, en relation avec la protection légale dont bénéficie l'espèce.
- Prendre toutes les mesures nécessaires à ce que les infrastructures, comme par exemple la construction de nouvelles routes, se fassent avec le minimum de dommages pour l'environnement et ne mettent pas en péril l'espèce.
- Approfondir les connaissances sur l'impact des rats et des chats, et en tirer des conclusions pour des mesures de contrôle.
- Eviter tout programme cynégétique comportant l'introduction de gibier car cela aurait pour conséquence un risque d'augmentation de la pression de chasse illégale sur cette espèce. (note SOP : les introductions d'espèces étrangères au pays comme les cerfs par exemple sont désormais interdites par la réglementation)
- Etablir que cette espèce est à l'abri de maladie aviaire (en particulier : encéphalite West Nile).

### Mesures secondaires :

- Envisager un programme de reproduction en captivité.

### Bibliographie sommaire :

- BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.
- BLANVILLAIN, C., THORSEN M., et al. (2000). Rapport sur la première phase de réintroduction du upe (Carpophage des Marquises, *Ducula galeata*) de l'île de Nuku Hiva à celle de Ua Huka et propositions pour la sauvegarde de ce colombidé endémique de Polynésie française en danger critique d'extinction. Papeete, Tahiti, Société d'Ornithologie de Polynésie: 19.
- BLANVILLAIN, C. ET THORSEN, M. (2002). The Biology of the critically endangered Marquesan Imperial-Pigeon (*Ducula galeata*), Nuku Hiva, Marquesas Archipelagos (French Polynesia). *Emu*. 103: 381-386
- EVERETT, W., VARNEY, A. et al. (1996). Report on field surveys for the Upe, Nuku Hiva imperial pigeon (*Ducula galeata*) on Nuku Hiva, Marquesas Islands, San Diego Zoological Society: 9.
- GOUNI, A., M. TEIKITEETINI, et al. (2003). Réintroduction du Carpophage des Marquises (*Ducula galeata*) sur Ua Huka, île des Marquises - 2ème Phase. Papeete, Tahiti, Société d'Ornithologie de Polynésie: 38.
- GOUNI, A., SULPICE, R. et al. (2006). Suivi des populations de Carpophage des Marquises, *Ducula galeata*, sur Nuku Hiva et Ua Huka en 2006. Papeete, Société d'Ornithologie de Polynésie: 18p.
- GOUNI & ZYSMAN (2007) *Oiseaux du Fenua. Tahiti et ses îles*. Editions Tethys.
- THIBAUT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.
- THORSEN, M., C. BLANVILLAIN, et al. (2002). Reasons for decline, conservation needs, and a translocation of the critically endangered Upe (Marquesas imperial pigeon, *Ducula galeata*), French Polynesia. Wellington, Department of Conservation: 20.
- VILLARD, P. (2000). Biologie et sauvegarde d'une espèce en danger : le Upe - Carpophage des Marquises (*Ducula galeata*) - Centre de Documentation du Cirad, France: 45 pp.
- VILLARD, P., DE VISSCHER, M.-N., BALANCA, G. (2003). Population size, habitats and conservation of Marquesan Imperial Pigeon *Ducula galeata*. *Bird Conservation International* 13(3): 189-197.
- Site internet : [www.manu.pf](http://www.manu.pf)

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)

Expert consulté : Philippe Raust (Société d'Ornithologie de Polynésie)

## Les *Endodontidae* : les escargots de Polynésie française

*Mautodontha boraborensis*, *Mautodontha ceuthma*, *Kondoconcha othnius*, *Opanara altiapica*, *Opanara areaensis*, *Opanara bitridentata*, *Opanara caliculata*, *Opanara depasoapicata*, *Opanara duplicidentata*, *Opanara fosbergi*, *Opanara megomphala*, *Opanara perahuensis*, *Orangia maituatensis*, *Rhysconcha variumbilicata*, *Ruatara koarana*

Les *Endodontidae* sont, avec les *Partulidae*, les *Achatinellidae* et les *Euconulidae*, l'une des quatre familles d'escargots de Polynésie française dont l'évolution a mené à des radiations extraordinaires. Plus de 95% des espèces aussi bien que des genres sont endémiques du territoire, la plupart du temps d'une île voire d'une seule vallée ou d'un seul sommet.

Il s'agit d'une famille très ancienne qui a pratiquement disparu des continents et dont les populations insulaires sont des reliques. Pour autant, ils ne sont pas du tout primitifs et ont développé des stratégies de protection des jeunes tout à fait originales : l'ombilic (bas de l'axe collumelaire) est ouvert et différencié en chambre d'incubation (à la manière des kangourous !), et l'animal parfois fait un opercule afin de protéger sa progéniture.



*Libera* sp., Tahiti (Société). Lors d'une réévaluation des escargots de Tahiti, cette espèce jusqu'à présent non évaluée se verra attribuer un statut de menace (cliché : O. Gargominy)



*Libera* sp., Tahiti (Société). On peut apercevoir les juvéniles abrités dans l'ombilic (cliché : O. Gargominy)

**Classification :**

**Embranchement :** *Mollusca* (Mollusques),

**Classe :** *Gastropoda* (Gastéropodes),

**Famille :** *Endodontidae* (Endodontidés).

**Écologie :** Escargots terrestres vivant dans la litière ou dans la mousse des troncs.

**Répartition :**

• **Répartition mondiale :** Endémiques de Polynésie française.

• **Répartition en France :**

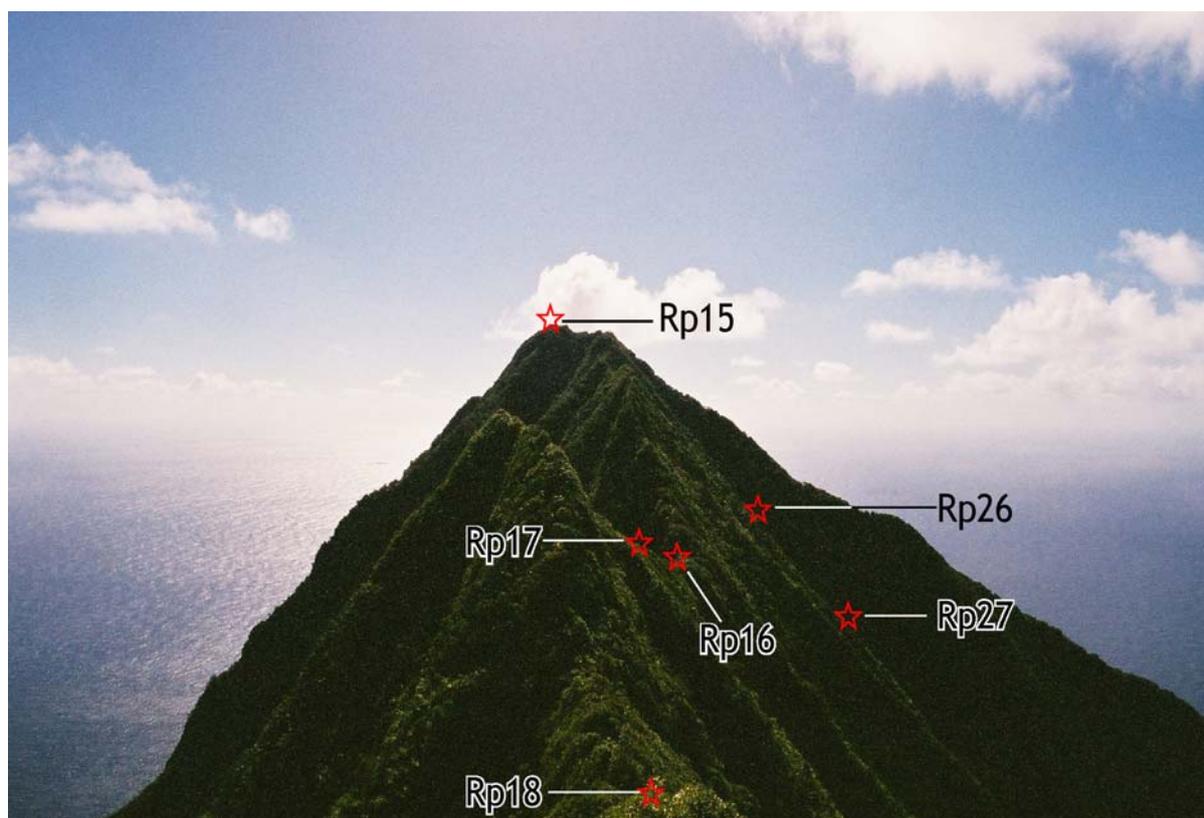
Nom	Endémique de :
<i>Mautodontha boraborensis</i>	BORABORA
<i>Mautodontha ceuthma</i>	RAIVAVAE
<i>Kondoconcha othnius</i>	RAPA
<i>Opanara altiapica</i>	RAPA
<i>Opanara areaensis</i>	RAPA
<i>Opanara bitridentata</i>	RAPA
<i>Opanara caliculata</i>	RAPA
<i>Opanara depasoapicata</i>	RAPA
<i>Opanara duplicidentata</i>	RAPA
<i>Opanara fosbergi</i>	RAPA

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*  
 Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

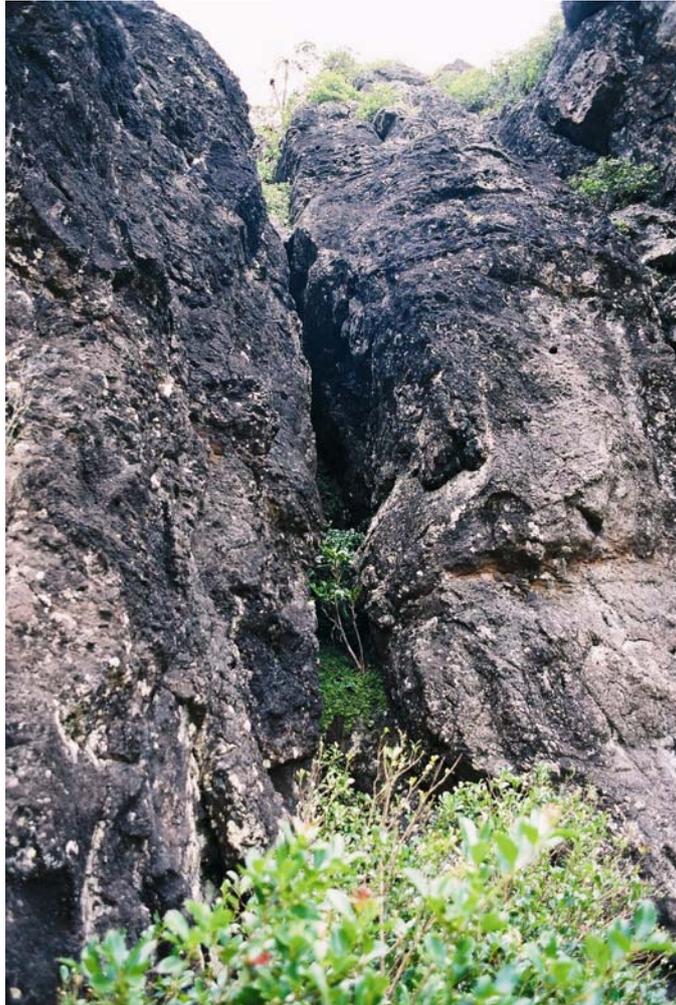
<i>Opanara megomphala</i>	RAPA
<i>Opanara perahuensis</i>	RAPA
<i>Orangia maituatensis</i>	RAPA
<i>Rhysoconcha variumbilicata</i>	RAPA
<i>Ruatara koarana</i>	RAPA

### Effectifs et tendance en France :

En l'absence de suivi, rien ne peut être dit sur les effectifs de ces espèces. Cependant, la réduction drastique de leurs habitats est éloquent quant à la disparition de la plupart de leur population. Des missions d'inventaire ont eu lieu dans l'archipel des Australes entre 2002 et 2004, pendant lesquelles les espèces ont été cherchées dans leur localité-type (pour la plupart du temps seules stations connues) ; ces localités sont dans leur grande majorité détruites car il ne subsiste que des terrains érodés. Quelques populations ont été découvertes cependant, réduites à l'extrême comme par exemple dans une fissure sur une falaise (voir photo ci-dessous).



Le mont Perahu, sommet de l'île de Rapa, et les localités sur lesquelles des *Endodontidae* endémiques ont été découvertes (cliché : O. Gargominy)



Une fissure dans une falaise, où la végétation est à l'abri de la destruction par les chèvres et les bovins, est un des refuges discrets de la faune des *Endodontidae* de Rapa (cliché : O. Gargominy)

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon la Liste rouge mondiale de l'UICN, ces espèces sont classées dans la catégorie CR car leurs populations ont subi une réduction observée, estimée, inférée ou suspectée d'au moins 80% durant les dix dernières années ou les trois dernières générations, en se basant sur le constat d'une réduction de l'aire de répartition et de la qualité de l'habitat ou sur l'effets de l'introduction de certaines espèces invasives envahissantes. Pour certaines espèces, une réduction de 80% de leurs populations dans les dix années ou trois générations à venir est projetée ou suspectée pour les raisons invoquées ci-dessus. Enfin, pour certaines espèces, l'aire d'occurrence est estimée à moins de 100 km<sup>2</sup> et/ou l'aire d'occupation est estimée à moins de 10 km<sup>2</sup>, cette aire de répartition est sévèrement fragmentée ou bien est réduite à une seule station et une diminution de l'étendue de l'aire d'occurrence, de l'aire d'occupation, de l'habitat, la qualité de ce dernier ainsi que le nombre de stations est observée, inférée ou projetée.

**Menaces :** Les *Endodontidae* de Polynésie française sont sous la menace principale de la destruction et/ou de l'altération de leur habitat. Plusieurs causes peuvent être à l'origine de ce mécanisme, dont les deux principales sont la destruction par les feux et le broutage par les herbivores introduits (chèvres, bovins).

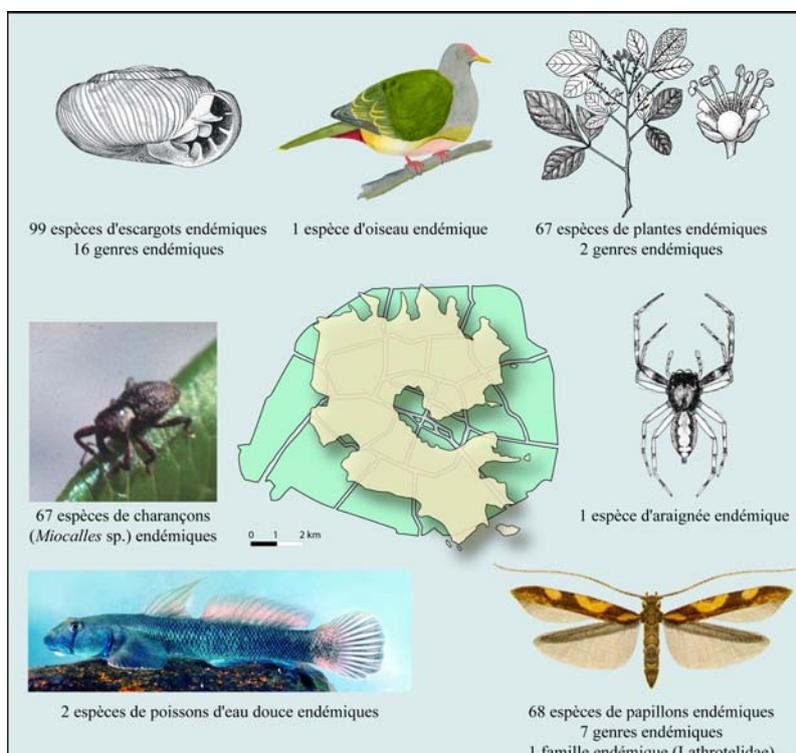
**Mesures juridiques de protection :**

- Mesures juridiques internationales : néant.
- Mesures juridiques de l'Union européenne : sans objet.
- Mesures juridiques de Polynésie française : néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- Mesures *in situ* : aucune.
- Mesures *ex situ* : aucune.

Les îles d'où ces espèces sont endémiques sont en général de simples communes, qui ont donc une lourde responsabilité, disproportionnée par rapport aux moyens que leur confère ce statut administratif. L'île de Rapa semble être le paroxysme de cette inadéquation (voir figure ci-dessous).



L'île de Rapa, dans l'archipel des Australes en Polynésie française : un des lieux de spéciation explosive parmi les plus extraordinaires du monde. En arrière-plan, la ville de Paris à la même échelle (tiré de Gargominy O., [Ed] 2003).

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Eradication des animaux errants (chèvres, bovins marrons), ou tout au moins mise en place de dispositifs d'exclos afin de préserver les derniers habitats reliques.
- Inventaire complet des quelques zones naturelles qui subsistent sur les îles hautes de Polynésie

### Mesures importantes :

- Sensibilisation du public (insulaires) sur l'importance du patrimoine naturel que leur île héberge.
- Augmenter les moyens structurels et financiers des communes insulaires disposant de ce patrimoine mondial

### Mesures secondaires :

- Etudier la possibilité d'inscription de l'île de Rapa à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (voir ci-dessus)

## Bibliographie sommaire :

- Gargominy, O., [Ed] 2003. *Biodiversité et conservation dans les collectivités françaises d'outre-mer*. Collection Planète Nature. Comité français pour l'UICN, Paris, France. x + 246 pp.
- Solem, A. 1976. *Endodontoid Land Snails from Pacific Islands (Mollusca: Pulmonata: Sigmurethra). Part 1. Family Endodontidae*. Field Museum Press, Chicago. 501 pp.
- Solem, A. 1983. *Endodontoid Land Snails from Pacific Islands (Mollusca: Pulmonata: Sigmurethra). Part 2: Families Punctidae and Charopidae. Zoogeography*. Field Museum of Natural History, Chicago. ix-336 pp.

Rédacteur : Olivier Gargominy (MNHN/SPN)

## ***Gallicolumba erythroptera* (Gmelin, 1789)**

Gallicolombe érythroptère ; Amaho ou U'uirao (noms locaux à Tahiti) ; Tukururu (nom local aux Tuamotu) ; Itikoe (nom local à Mangareva)



La Gallicolombe érythroptère  
(cliché : T. Ghestemme – Société d'Ornithologie de Polynésie)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Columbiformes*

**Famille :** *Columbidae*

**Écologie :** l'espèce s'observe dans des formations boisées denses au cœur des îlots, ainsi que dans des forêts clairsemées en bordure de lagons ou près du rivage. Malgré son aptitude au vol, elle est de mœurs essentiellement terrestre. Elle est vulnérable du fait de son caractère peu craintif. Elle se nourrit essentiellement de graines, de fruits et d'invertébrés.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**43**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : endémique de Polynésie française.
- **Répartition en France** : à l'origine assez largement distribuée à travers les archipels de la Société et de Tuamotu-Gambier, on ne connaît actuellement de façon certaine que trois sous-populations, deux dans des atolls peu fréquentés des Tuamotu de l'Est (Tenararo – contrôlée en 1999 – étant l'une d'entre elles; en revanche celle de Matureivavao -recherchée sans succès en 1999- aurait disparu ; une autre petite population a été découverte en 2003 sur Morane), la troisième population se trouve sur un ensemble de 6 à 7 motu de moins de 5 ha sur Rangiroa (Tuamotu de l'Ouest).

**Effectifs et tendances** : les effectifs seraient de l'ordre de 100-110 oiseaux (2003) avec une cinquantaine d'oiseaux au maximum sur Tenararo, une dizaine sur Rangiroa et environ 50 oiseaux également sur Morane. La tendance négative est bien documentée, au moins à travers la disparition de l'espèce de certaines îles où elle était connue il y a peu (BirdLife, 2000).

Note de la SOP : Il n'y avait quasiment pas eu de suivi de cette espèce depuis la Whitney South Sea Expedition dans les années 1920.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : cette espèce se classe parmi les CR du fait de sa faible population fragmentée en sous-populations vivant sur des îlots. Une seule des deux sous-espèces (la forme nominale) serait encore présente aujourd'hui, tout en ayant disparu de maintes stations connues anciennement. La sous-espèce *pectoralis* (Tuamotu du Centre) est éteinte. Cette extinction sur plusieurs îles met en évidence un incontestable déclin général, qui n'est sans doute pas stoppé.

**Menaces** : à l'occasion prélevée par les indigènes autrefois pour leur nourriture, cette espèce a surtout eu à subir l'introduction des chats et des rats qui constitue la raison la plus plausible de son déclin (elle ne tolère apparemment la présence d'aucun rat, y compris le Rat polynésien *Rattus exulans*). Le remplacement de la végétation d'origine par des plantations de cocotiers sur de vastes secteurs des atolls les plus larges a certainement joué un rôle négatif, tout comme les occasionnels cyclones.

Note de la SOP : si les espèces des Tuamotu ont pu se reconstituer dans le passé après des cyclones qui restent des événements rares en PF par recolonisation à partir d'atolls voisins, ce ne serait certainement plus le cas aujourd'hui en raison de la fragmentation des populations et de leur faiblesse quantitative.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : l'espèce est protégée, inscrite en catégorie A (liste des espèces protégées par la réglementation territoriale de Polynésie française, arrêté de 1996 modifié en 1997).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

44

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : afin de compléter les connaissances sur l'espèce, des expéditions ont été mises sur pied notamment en 1999 et 2003. Elles ont permis la découverte de nouvelles populations.
- **Mesures *ex situ*** : un programme de reproduction en captivité a été tenté mais sans résultat probant pour l'instant.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Poursuivre le programme de dératisation des motu (îlots) contigus à ceux où se trouvent les Gallicolombes à Rangiroa.
- Poursuivre la mise en place du projet de dératisation de Vahanga dans les îles Actéon où l'espèce pourrait être réintroduite. Envisager ensuite la translocation d'individus sur ces îles où ils seront à même de reconstituer une population plus importante.
- Poursuivre le travail de terrain notamment dans les îles Tuamotu centrales et Actéon pour approfondir les connaissances sur la répartition de cette colombe.
- Etudier le comportement alimentaire et la reproduction.
- Protéger la population de Tenararo, Morane et Rangiroa de toute introduction de prédateur (Rats) et limiter les dérangements d'ordre anthropique.
- Coordonner ces différentes mesures au sein d'un programme d'action.

### Mesures importantes :

Néant

### Mesures secondaires :

- Voir s'il est encore envisageable de continuer le programme de reproduction en captivité (note de la SOP: non prioritaire actuellement en raison des moyens disponibles).
- Sensibiliser et informer la population locale sur cette espèce.

## Bibliographie sommaire :

BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.  
BLANVILLAIN, C. CHEVALIER, F. THENOT, V. (2002). Land birds of Tuamotu Archipelago, Polynesia: relative abundance and changes during the 20th century with particular reference to the critically endangered Polynesian ground-dove (*Gallicolumba erythroptera*). *Biological Conservation* 103: 139-149.  
GOUNI & ZYSMAN (2007) *Oiseaux du Fenua. Tahiti et ses îles*. Editions Tethys.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*  
Tome 2: Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

GOUNI, A., BLANC L., et al. (2005). Programme de conservation de la Gallicolombe de la Société, *Gallicolumba erythroptera*. Papeete, Société d'Ornithologie de Polynésie: 29p.  
MONNET, C., SANFORD, L. et al. (1993). Polynesian Ground Dove (*Gallicolumba erythroptera*) discovered at Rangiroa Atoll, Tuamotu Islands (Polynesia). *Notornis* 40: 128-130.  
PIERCE, R., RAUST, P., ET WRAGG, G. (2003). Report on an avifauna survey of atolls in the Tuamotu and Austral Archipelagos, French Polynesia, *Wildlands Consultants Ltd.*, Whangarei: 43.  
THIBAUT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.  
Site internet : [www.manu.pf](http://www.manu.pf)

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)  
Expert consulté : Philippe Raust (Société d'Ornithologie de Polynésie)

## ***Partula* sp. : les partulas**

Nom vernaculaire générique : Partula

Nom	Nouveau statut UICN
<i>Partula filosa</i>	Éteint à l'état sauvage (EW)
<i>Partula hyalina</i> (syn. <i>Partula clara</i> )	Quasi menacé (NT)
<i>Partula otaheitana</i>	En danger critique d'extinction (CR)
<i>Partula rosea</i>	Éteint à l'état sauvage (EW)
<i>Partula varia</i>	Éteint à l'état sauvage (EW)

Récemment (LEE *et al.*, 2007), il a été montré par des études moléculaires que *P. clara* est une forme noire de *P. hyalina*. Il convient donc de regrouper ces deux espèces nominales sous le nom *P. hyalina* en vertu du principe d'antériorité.



*Partula otaheitana*, Tahiti (Société)  
(cliché : O. Gargominy)



*Partula hyalina*, Tubuai (Australes)  
(Cliché : O. Gargominy)

**Classification :**

**Embranchement :** *Mollusca* (Mollusques),  
**Classe :** *Gastropoda* (Gastéropodes),  
**Famille :** *Partulidae* (Partulidés).

**Écologie :** Escargots exclusivement arboricoles.

**Répartition :**

• **Répartition mondiale :** Endémique de Polynésie française.

• **Répartition en France :** *P. filosa*, *P. hyalina* et *P. otaheitana* sont endémiques de Tahiti. *P. hyalina* a été introduite dans les Australes et les Cook par les Polynésiens avant l'arrivée des Européens. *P. rosea* et *P. varia* sont endémiques de Huahine (archipel de la Société).

**Effectifs et tendance en France :**

Les *Partula*, fleuron de la faune polynésienne tant par leur radiation évolutive que par la beauté de leur coquille, représentent un cas extrême des dégâts de l'homme sur la biodiversité. La totalité des 33 espèces de Raiatea a disparu, et seules 3 espèces sur les 57 que comptait l'archipel de la Société subsistent actuellement à l'état naturel : *P. affinis*, *P. otaheitana* et *P. hyalina*. Du genre *Samoana*, de la famille des *Partulidae* également, moins

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**48**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

diversifié avec « seulement » trois espèces sur la Société, il ne reste également qu'une seule espèce (*S. attenuata*), présente sur la quasi-totalité des îles de l'archipel.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon la Liste rouge mondiale de l'UICN, ces espèces sont classées dans la catégorie CR car leur habitat a été réduit de plus de 90% sur les trois derniers siècles et, les individus étant sédentaires, les populations ont dû être conséquemment réduites d'au moins 80% sur les trois dernières générations. Depuis cette évaluation, trois espèces ont disparu mais il reste des populations en élevage. *P. hyalina* a été déclassée en NT en raison de l'existence de populations aux Australes sur des îles exemptes d'*Euglandina rosea*.

**Menaces :** L'ensemble de la faune de mollusques terrestres de Polynésie française est (ou était pour la faune éteinte) sous la double menace de la disparition des habitats et de la prédation par un escargot carnivore introduit, *Euglandina rosea* (voir encadré ci-dessous).

L'escargot *Achatina fulica*, originaire d'Afrique orientale, est indirectement responsable de l'extinction de plusieurs dizaines d'espèces d'escargots endémiques des îles du Pacifique. Cette grande espèce (mesurant jusqu'à 18 centimètres et pesant jusqu'à 340 grammes) a été propagée dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, volontairement ou involontairement, par l'Homme dans toutes les régions tropicales de l'Océan Indien, d'Asie et du Pacifique. Pendant et après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, les engins de terrassement, le développement des échanges maritimes ont amené l'achatine jusque dans les îles les plus reculées. Dans ce nouvel habitat, l'expansion démographique de l'achatine n'était freinée par aucun prédateur ni parasite : elle s'est mise à pulluler, ravageant les cultures vivrières (ignames, taros, papayers) et commerciales (ananas).

Pour protéger les cultures, les techniciens agronomes ont cherché à enrayer l'explosion démographique des achatines, et même à les éradiquer, grâce à la lutte biologique. Ils ont donc introduit volontairement un autre escargot, prédateur d'escargots celui-là, en comptant qu'il se nourrirait d'achatines et exercerait donc un contrôle biologique naturel sur les populations de ce ravageur. Le prédateur, *Euglandina rosea*, originaire d'Amérique centrale et du Sud des Etats-Unis, a été amené à Hawaï en 1955. Puis Hawaï et Guam ont servi de relai et, de là, la glandine a été introduite dans les années 1960 et 70 jusque dans les îles les plus reculées du Pacifique, partout où les habitants se plaignaient des dégâts causés par l'achatine.

Partout où elles ont été introduites, les glandines se sont répandues en dehors des zones cultivées, dans les forêts naturelles. Là, elles se sont attaquées aux escargots indigènes. En l'espace de quelques années, Moorea a été entièrement envahie par les prédateurs, causant l'extinction de 7 espèces de *Partula* endémiques. Quant à l'achatine, elle est toujours présente et les glandines sont sans effet sur leur démographie. Si aujourd'hui on comptabilise dans le monde davantage d'extinctions d'escargots que d'Oiseaux et Mammifères réunis, on le doit en grande partie à l'impact désastreux des glandines sur la faune si originale des îles du Pacifique.

### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** toutes les espèces de la famille des *Partulidae* sont protégées par l'arrêté n°1997-1332/CM.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

49

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

L'introduction pré-européenne de *P. hyalina* dans les Australes a eu une retombée de conservation en créant des populations de secours.

• **Mesures *in situ*** : néant.

• **Mesures *ex situ*** : *P. filosa*, *P. rosea* et *P. varia* font l'objet d'un élevage depuis de nombreuses années dans des zoos de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input checked="" type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Rechercher des méthodes d'éradication de l'euglandine, au moins localement.
- Renforcement des contrôles aux ports et aéroports afin de prévenir l'introduction de l'achatine et de l'euglandine.
- Soutien aux programmes en cours d'élevage *ex situ* des espèces gravement menacées d'extinction ou déjà éteintes dans la nature.

### Mesures importantes :

- Sensibilisation du public à la problématique de l'introduction de l'euglandine (et toutes autres espèces animales ou végétales...) afin de prévenir son introduction inutile et néfaste.
- Etudier la possibilité de réintroduction / renforcement de populations.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

Lee, T., Burch, J. B., Coote, T., Fontaine, B., Gargominy, O., Pearce-Kelly, P. & Ó Foighil, D. 2007. Prehistoric inter-archipelago trading of Polynesian tree snails leaves a conservation legacy. *Proceedings of the Royal Society of London B*, 274: 2907-2914.

Rédacteurs : Olivier Gargominy (MNHN/SPN)

Expert consulté : Trevor Coote

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

50

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Pomarea nigra* (Sparrman, 1786)**

Monarque de Tahiti ; Omama'o (nom local)



Individu juvénile du Monarque de Tahiti  
(cliché : T. Zysman – Société d'Ornithologie de Polynésie)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Passeriformes*

**Famille :** *Monarchidae*

**Écologie :** c'est un insectivore qui se nourrit de proies capturées au vol ainsi que dans la végétation. L'habitat du Monarque de Tahiti correspond aujourd'hui essentiellement à la forêt de Mara (*Neonauclea fosteri*) de basse altitude (80-400 m).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**51**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : endémique de Polynésie française.
- **Répartition en France** : endémique de l'île de Tahiti, présente historiquement de la frange littorale aux forêts d'altitude. Ne subsiste plus que dans quelques vallées basses de la côte ouest ainsi que peut-être dans quelques forêts d'altitude jusqu'à 1500 m.

**Effectifs et tendances** : cette espèce était commune au 19<sup>ème</sup> siècle, et assez largement répartie tant en montagne qu'en plaine. Mais dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle (vers 1920) elle était considérée comme rare et localisée. Dans les années 1970, une population (dizaines de couples) était encore présente sur les pentes du Mont Marau, entre 750 et 1500 mètres d'altitude, population disparue aujourd'hui. Dans la période 1986-1991, elle n'a fait l'objet d'observations que dans quatre vallées sur un total de trente-neuf vallées visitées. En 1998, la population était évaluée à 27 oiseaux (12 couples) répartis dans quatre vallées de basse altitude. En 2004, la population était revenue à un effectif de 40-45 oiseaux avec des couples installés sur de nouveaux territoires.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : cette espèce se classe parmi les CR parce qu'elle ne possède qu'une très petite population et se qualifie pour cette catégorie selon le critère D qui correspond à des effectifs mondiaux inférieurs à 50 adultes. Toutefois, les actions de conservation engagées sont encourageantes et permettent d'espérer un renversement de la tendance.

**Menaces** : le déclin sur le Mont Marau pourrait être lié au remplacement de la végétation forestière indigène par la peste végétale *Miconia calvescens*, introduite en 1937, et dont la progression a été facilitée par un cyclone (1983). Un déclin général dans la qualité de l'habitat est sensible ailleurs. La forêt, souvent réduite à une bande étroite au pied de canyons basaltiques escarpés, est maintenant largement composée d'espèces invasives. Toutefois, il semble que le Monarque sache s'adapter à la progression du Tulipier du Gabon (*Spathodea campanulata*), qui bien souvent tend à supplanter le Mara. Chez cet oiseau qui n'élève qu'un jeune par an, la prédation par les rats (*Rattus rattus*) s'avère un facteur négatif non négligeable. Par ailleurs une étude de trois ans a mis en évidence que la présence d'oiseaux introduits (Bulbul à ventre rouge *Pycnonotus cafer*, Martin triste *Acridotheres tristis*) sur le territoire d'un couple tend à diminuer les chances de succès de sa reproduction.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : l'espèce est protégée, inscrite en catégorie A (liste des espèces protégées par la réglementation territoriale de Polynésie française, arrêté de 1996 modifié en 1997).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : à l'image de ce qui a été fait pour le Monarque de Rarotonga (îles Cook) dès les années 1980, un plan d'action a été mis sur pied récemment pour le Monarque de Tahiti. Des actions de dératisation ont été lancées depuis 1998, avec pose d'appâts empoisonnés et cerclage des arbres porteurs de nid. Pour être totalement efficaces, ces actions demanderaient à être élargies à toute la vallée, et de façon continue sur l'ensemble de la saison. En effet, protéger les abords mêmes des nids ne suffit pas à prévenir le retour des rats.

- **Mesures *ex situ*** : néant.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Un plan d'action est déjà en place. Toutefois, certaines difficultés techniques ou financières n'ont pas permis la réalisation de toutes les actions prévues pour les espèces menacées de Polynésie. Il appartient donc au gouvernement français d'envisager les modalités d'une aide à apporter au gouvernement polynésien.

### Mesures d'urgence :

Néant

### Mesures importantes :

- Poursuivre le travail de terrain dans les quatre vallées, mais aussi dans les sites occupés anciennement et dans les sites où de nouvelles populations réussissent à s'implanter.
- Poursuivre les actions de dératisation.
- En vue de l'amélioration de la qualité de l'habitat, conduire des expérimentations tendant à promouvoir la végétation indigène : par exemple encourager la pousse de jeunes Mara plutôt que celle des Tulipiers du Gabon.
- Etudier l'impact des populations d'oiseaux introduits et envisager leur contrôle.
- Baguer les monarques pour connaître le devenir des jeunes après l'envol et leur comportement.

### Mesures secondaires :

- Envisager une introduction sur une île haute indemne de rats noirs (exemple : Raivavae aux Australes) ou après restauration écologique (Mehetia aux IDV). Cette dernière option amène à considérer l'achat de cette île pour y établir une réserve.
- Envisager peut-être en dernier ressort la possibilité d'un programme d'élevage en captivité.

## Bibliographie sommaire :

BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

53

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

BLANVILLAIN, C., SALDUCCI, J.-M., TUTURURAI, G., MAEURA, M. (2003). Impact of introduced birds on the recovery of the Tahiti Flycatcher (*Pomarea nigra*), a critically endangered forest bird of Tahiti. *Biological Conservation*. 109: 197-205.

GOUNI & ZYSMAN (2007) *Oiseaux du Fenua. Tahiti et ses îles*. Editions Tethys.

THIBAUT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d’Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.

GOUNI, A., NOIRET, C., DURIEUX, J., RAUST, P. (2005). Sauvegarde du Monarque de Tahiti (*Pomarea nigra*) en danger critique d’extinction. *Société d’Ornithologie de Polynésie*, Papeete. 17 p.

PIERCE, R., BLANVILLAIN, C. 2000. Conservation of the Tahiti flycatcher (*Pomarea nigra*) - Report on advice provided to Société d’Ornithologie de Polynésie. *Conservation advisory science notes, Department of Conservation* 290: 8 p.

THIBAUT, J.-C., BLANVILLAIN, C., MONNET, C. (1999). Plan de conservation du 'Omama'o (Monarque de Tahiti *Pomarea nigra*) - Etude des mécanismes d’extinction. Papeete, *Société d’Ornithologie de Polynésie*: 46 p.

THIBAUT, J.-C., MARTIN, J.-L., PENLOUP, A., MEYER, J.-Y. (2002). Understanding the decline and extinction of monarchs (Aves) in Polynesian islands. *Biological conservation* 108: 161-174.

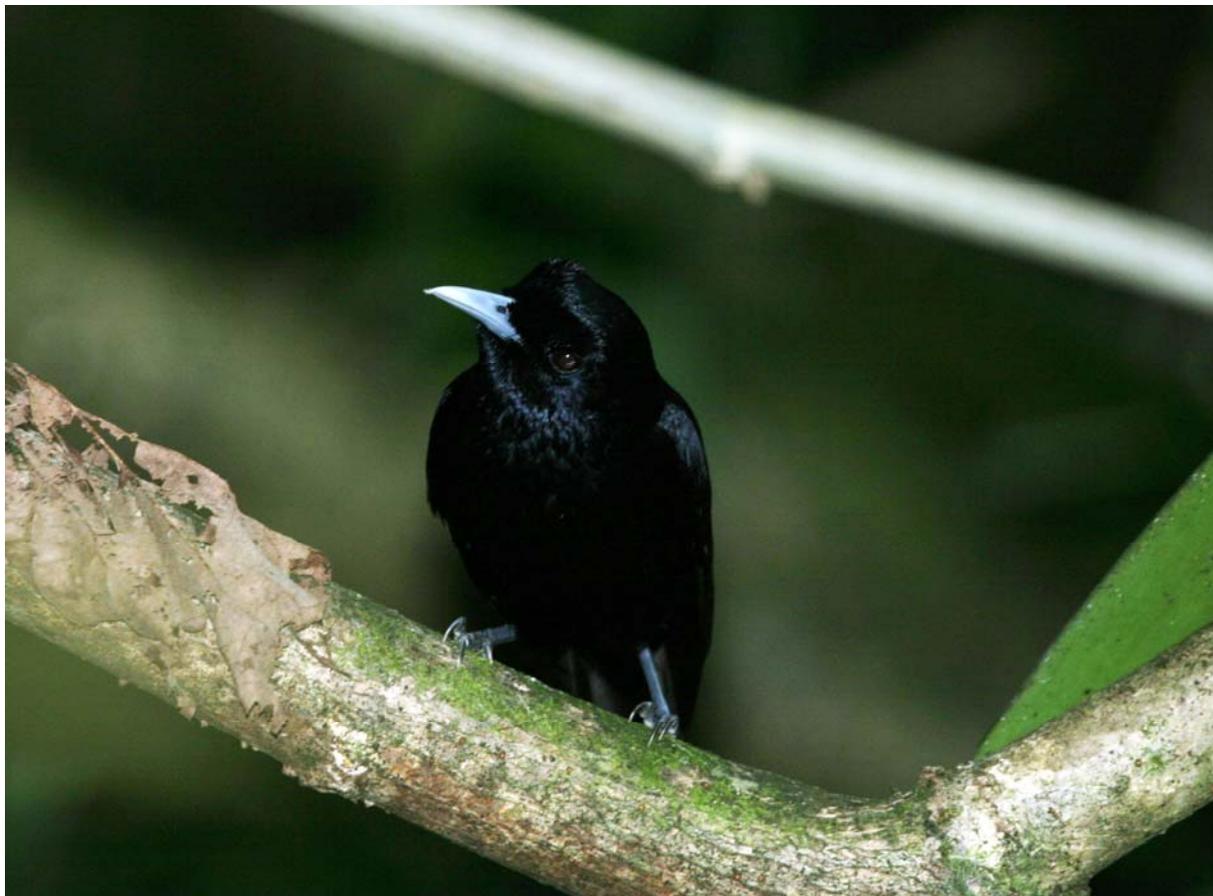
THIBAUT, J.-C., MEYER, J.-Y. (2001). Contemporary extinctions and population declines of the monarchs (*Pomarea spp.*) in French Polynesia, South Pacific. *Oryx*, 35(1), 73-80.

Site internet : [www.manu.pf](http://www.manu.pf)

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)  
Expert consulté : Philippe Raust (Société d’Ornithologie de Polynésie)

## *Pomarea whitneyi* & Mathews, 1928 Murphy

Monarque de Fatu Hiva ; Oma'o (nom local)



Le Monarque de Fatu Hiva  
(cliché : T. Ghestemme – Société d'Ornithologie de Polynésie)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Passeriformes*

**Famille :** *Monarchidae*

**Écologie :** ce monarque est présent exclusivement dans la forêt dense composée d'arbres indigènes comme le Fau (*Hibiscus tiliaceus*) ou introduits comme le Mako (*Mangifera indica*), jusqu'à une altitude de 750 mètres. Les oiseaux observés à une altitude supérieure (exemple : crête à 775 mètres derrière le Mont Touaouho) sont supposés être des non nicheurs. Il se nourrit d'insectes (notamment coléoptères), d'araignées et parfois de graines. Les connaissances demandent à être complétées sur beaucoup d'aspects notamment pour la nidification.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

55

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : endémique de Polynésie française.
- **Répartition en France** : endémique de l'île de Fatu Hiva dans les Marquises.

**Effectifs et tendances** : les effectifs cités par BirdLife sont compris entre 250 et 1000 adultes en 2000 (note de la SOP : ils étaient sans doute déjà plus faible à cette époque). Avec des effectifs forts de quelques centaines d'individus, cette espèce peut sembler moins menacée que d'autres. Elle était considérée comme commune jusque vers les années 1990. Les études publiées en 2001 faisaient état d'une densité d'un couple aux 10 ha dans la basse vallée d'Omoa, et l'estimation de la population totale donnait entre 400 et 1000 individus. Mais dès cette année, un recul sensible du succès de la reproduction était documenté, en particulier à travers le faible nombre d'adultes accompagné de juvéniles. Par ailleurs, aucune observation n'a pu être réalisée sur les crêtes et pentes de Omoa, secteurs occupés auparavant soit par des couples soit par des oiseaux non nicheurs. Une nouvelle mission en juillet 2006 a confirmé la tendance négative : selon la SOP, la population totale serait inférieure à 300 individus.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : cette espèce n'occupe qu'une seule île de taille réduite (aire estimée 13 km<sup>2</sup>) où elle semblait jusqu'à une date récente encore en sécurité. Elle se classe parmi les CR parce que sa survie est compromise depuis peu avec une tendance négative liée à l'arrivée récente du Rat noir sur l'île.

**Menaces** : Fatu Hiva est une île relativement préservée et à la couverture forestière largement intacte, à l'abri d'impacts comme le surpâturage ou les incendies. Jusqu'à une date récente elle était aussi à l'abri des rats (*Rattus rattus*). Observée pour la première fois en février 2000 (mais certainement présent depuis les années 1990), cette espèce introduite s'avère la plus grave des menaces, et sa présence est corrélée avec le déclin des populations que l'on a pu mettre en évidence chez plusieurs espèces de monarques.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : l'espèce est protégée, inscrite en catégorie A (liste des espèces protégées par la réglementation territoriale de Polynésie française, arrêté de 1996 modifié en 1997).

## Mesures de gestions conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : à l'image de ce qui a été fait pour le Monarque de Rarotonga (îles Cook) dès les années 1980, un programme de conservation limité a été mis sur pied récemment pour le Monarque de Fatu Hiva. Un suivi régulier des populations est mis

en œuvre depuis les années 2000. Des actions de dératisation sont mises en place au niveau de quatre vallées abritant des populations résiduelles de monarches.

- **Mesures *ex situ*** : néant.

### **Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

Un plan d'action est déjà en place. Toutefois, certaines difficultés techniques ou financières n'ont pas permis la réalisation de toutes les actions prévues pour les espèces menacées de Polynésie. Il appartient donc au gouvernement français d'envisager les modalités d'une aide à apporter au gouvernement polynésien.

#### **Mesures d'urgence :**

Néant

#### **Mesures importantes :**

- Poursuivre le travail de terrain dans la vallée de Omoa, mais aussi ailleurs dans l'île de façon à préciser les connaissances sur les effectifs.
- Etudier la biologie de reproduction.
- Poursuivre les actions de dératisation de façon permanente (Omoa et Hanavave) par captures et appâts empoisonnés (note de la SOP : une action pouvant conduire à l'éradication totale des rats ne paraît pas faisable avec les techniques et moyens actuels).

#### **Mesures secondaires :**

- Envisager la possibilité d'un programme de réintroduction mais les sites candidats sont rares voire inexistantes aux Marquises.
- En dernier recours envisager l'élevage en captivité.

### **Bibliographie sommaire :**

- BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.
- BLANVILLAIN, C., ZIEMBICKI, M. (2002). Rapport de mission sur le Monarque de Fatu-Hiva (*Pomarea whitneyi*). *Société d'Ornithologie de Polynésie*, Papeete. 7p.
- GOUNI & ZYSMAN (2007) *Oiseaux du Fenua. Tahiti et ses îles*. Editions Tethys.
- GOUNI, A. (2003). Suivi des populations du Monarque de Fatu-Hiva (*Pomarea whitneyi*). *Société d'Ornithologie de Polynésie*, Papeete. 19 p.
- GOUNI, A. (2006). Suivi des populations du Monarque de Fatu Hiva, *Pomarea whitneyi*, en 2006. *Société d'Ornithologie de Polynésie*, Papeete. 19 p.
- RAUST, P. (2004). Rapport de mission à Fatu-Hiva. Suivi du Monarque de Fatu-Hiva (*Pomarea whitneyi*) et mesures de conservation. *Société d'Ornithologie de Polynésie*, Papeete: 18 p.
- SALDUCCI, J.-M. (2005). Suivi des populations de Monarque de Fatu Hiva (*Pomarea whitneyi*) et mesures de conservation - Rapport de mission 2005. *Société d'Ornithologie de Polynésie*, Papeete: 14 p.
- THIBAUT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.
- THIBAUT, J.-C., MEYER, J.-Y. (2001). Contemporary extinctions and population declines of the monarchs (*Pomarea spp.*) in French Polynesia, South Pacific. *Oryx*, 35(1), 73-80.
- ZIEMBICKI, M. (2003). Drastic decline in the translocated ultramarine lorikeet population on Fatu Iva, Marquesas Island, French Polynesia. *Re-introduction News* 23: 17-18.
- Site internet : [www.manu.pf](http://www.manu.pf)

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)

Expert consulté : Philippe Raust (Société d'Ornithologie de Polynésie)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

57

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## *Todiramphus gambieri* (Oustalet, 1895)

Martin-chasseur des Gambier ; Kote'ute'u (nom local)



Le Martin-chasseur des Gambier  
(cliché : T. Ghestemme – Société d'Ornithologie de Polynésie)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Coraciiformes*

**Famille :** *Alcedinidae*

**Écologie :** ce Martin-chasseur ne semble pas particulièrement exigeant en terme d'habitats puisqu'il peut s'observer aux abords des villages, dans les cocoteraies, les zones cultivées et la forêt à condition qu'elle ne soit pas trop dense. Son territoire s'étend sur une dizaine ou une douzaine d'hectares. Il creuse des cavités de nidification dans le bois mort des cocotiers. A la manière des autres martins-chasseurs, il capture essentiellement des petits lézards et des insectes (coléoptères notamment), mais la capture de petits poissons a aussi été observée à marée basse dans les lagons. Il semble par ailleurs qu'il existe une population côtière de l'espèce découverte très récemment ou tout au moins non comptabilisée dans les recensements de 2003/2004.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**58**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : endémique de Polynésie française.
- **Répartition en France** : la sous-espèce *Todiramphus gambieri gertrudae* (Martin-chasseur de Niau) est endémique de l'île de Niau en Polynésie, dans l'archipel des Tuamotu. C'est la seule sous-espèce qui subsiste depuis l'extinction de *Todiramphus gambieri gambieri* sur l'île de Mangareva dans les Gambier avant 1922.

**Effectifs et tendances** : les effectifs ont été estimés entre 39 et 51 adultes en 2003/2004, toutefois après une étude plus précise en 2006 incluant le radio-tracking ils ont été revus aux environs de 120 individus, alors que trente ans plus tôt l'estimation était de 400-600 adultes (1974) et que l'espèce était considérée commune en 1990. La tendance est donc défavorable avec semble-t-il une aggravation récente.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : auparavant classée vulnérable (VU), cette espèce a été réévaluée parmi les CR suite à des études mettant en évidence que la population survivant actuellement est beaucoup plus réduite que ce qui était supposé précédemment. Sa répartition est limitée à une seule île de 26 km<sup>2</sup> (Niau) et ses effectifs apparaissent en voie de diminution. Les causes de déclin pourraient inclure la prédation par les chats, les rats noirs introduits ou la compétition pour les proies (lézards) par ces derniers, ainsi que l'impact des cyclones (1983) ayant eu pour conséquence une perte de sites de nidification.

**Menaces** : la prédation des juvéniles (chats) et la compétition pour la ressource alimentaire (rats noirs) peuvent compromettre le succès de reproduction. En 1984, l'élimination des arbres morts après le passage d'un cyclone l'année précédente avait considérablement réduit les potentialités de sites de nidification.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : l'espèce est protégée, inscrite en catégorie A (liste des espèces protégées par la réglementation territoriale de Polynésie française, arrêté de 1996 modifié en 1997).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : un plan de conservation est en cours (Ministère du Tourisme et de l'Environnement, Direction de l'Environnement de Polynésie française, SOP, PICRA). Des nichoirs ont été mis à disposition. Une sensibilisation des populations locales a été réalisée, auprès des cultivateurs et des écoliers en particulier. Niau est incluse dans la réserve de biosphère des Tuamotu agréée par l'UNESCO en 2007.
- **Mesures *ex situ*** : néant.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Un plan d'action est déjà en place. Toutefois, certaines difficultés techniques ou financières n'ont pas permis la réalisation de toutes les actions prévues pour les espèces menacées de Polynésie. Il appartient donc au gouvernement français d'envisager les modalités d'une aide à apporter au gouvernement polynésien.

### Mesures d'urgence :

Néant

### Mesures importantes :

- Poursuivre le travail de terrain pour préciser et valider les connaissances sur les effectifs à partir de recensements aussi exhaustifs que possible, ou de relevés effectués dans plusieurs secteurs représentatifs. En effet, les estimations de 2003 étaient fondées sur des recensements très partiels dans le sud de l'île (en liaison avec un projet d'aérodrome) qui n'avaient permis d'observer que deux individus (connaissance insuffisante de la biologie de l'espèce par les observateurs), et des extrapolations avaient été faites pour obtenir l'estimation ayant conduit à l'évaluation UICN.
- Prendre toutes les mesures nécessaires à ce que les réalisations d'infrastructures ne mettent pas en péril l'espèce.
- Approfondir les connaissances sur l'impact des rats (direct et indirect) sur cette espèce et tenter d'évaluer l'impact des chats (les juvéniles chassent à l'affut à moins de 30 cm du sol).
- Mettre des nichoirs à disposition pour augmenter la disponibilité en sites de nidification qui pourrait être un facteur limitant.
- Protéger les arbres (cocotiers) où sont établis les nids par des bagues en aluminium.
- Réduire la population de chats haret et castrer les chats domestiques.
- Lutter contre la prolifération des rats (pièges, empoisonnement)

### Mesures secondaires :

- Envisager la translocation d'individus sur d'autres îles où ils seraient à même de reconstituer une population plus importante (Fakarava ou Gambier).

## Bibliographie sommaire :

- BIRDLIFE (2000) *Threatened Birds of the World*. Barcelone et Cambridge. Editions Lynx et BirdLife International, 852 p.
- BUTAUD, J.-F. (2006). Etude de la flore vasculaire de l'atoll soulevé de Niau, cartographie de sa végétation, caractérisation de l'habitat du Martin-chasseur des Gambier et priorités de conservation. Papeete, Société d'Ornithologie de Polynésie: 16.
- DEL HOYO, ELLIOTT & SARGATAL (2001) *Handbook of the Birds of the World. Vol. 6*. Mousebirds to Hornbills. Lynx Edicions, Barcelona.
- GOUNI & ZYSMAN (2007) *Oiseaux du Fenua. Tahiti et ses îles*. Editions Tethys.
- GOUNI, A. ET G. SANFORD (2003). L'Avifaune de Niau (Polynésie Française) - L'Impact de la Construction de l'aéroport de Niau sur l'Avifaune de cet atoll - Cas particulier le Martin-chasseur (*Todiramphus gambieri niauensis*). Papeete, Tahiti, Société d'Ornithologie de Polynésie: 41.
- GOUNI, A., D. KESLER, et al. (2006). Etude du Martin-chasseur des Gambier, *Todiramphus gambieri niauensis*, sur l'atoll de Niau. Papeete, Société d'Ornithologie de Polynésie: 67.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

60

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

THIBAUT & GUYOT (1988) *Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d’Outre-mer*, Monographie CIPO n°5, 258 p.  
Site internet : [www.manu.pf](http://www.manu.pf)

Rédacteur : Jacques Comolet-Tirman (MNHN/SPN)  
Expert consulté : Philippe Raust (Société d’Ornithologie de Polynésie)



# ESPÈCES DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

## *Diomedea amsterdamensis* Roux *et al.*, 1983

Albatros d'Amsterdam



L'Albatros d'Amsterdam (cliché : V. Legendre)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Procellariiformes*

**Famille :** *Diomedidae* (cette espèce n'a été découverte qu'en 1983, car elle était autrefois considérée comme une forme de l'Albatros hurleur *Diomedea exulans*).

**Écologie :** l'Albatros d'Amsterdam se reproduit tous les deux ans. La plupart des œufs sont pondus fin février début mars. Les éclosions se produisent en mai et les jeunes s'envolent en janvier-février après avoir passés plus de 230 jours au nid. Les oiseaux immatures retournent sur l'île de 4 à 7 ans après leur naissance, mais ils ne commencent à se reproduire qu'à 9 ans.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**63**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

Le taux de survie des adultes est supérieure à 95% et le succès de la reproduction d'environ 70%, chiffres comparables aux espèces du genre *Diomedea*. Le taux de survie des juvéniles est supérieur à 70%, ce qui est très fort comparé aux autres espèces du genre *Diomedea* et qui explique en partie l'augmentation de la population.

### Répartition :

- **Répartition mondiale** : endémique de l'île d'Amsterdam (37° 50'S, 77° 35'N).
- **Répartition en France** : l'espèce se reproduit uniquement sur le plateau des tourbières sur l'île d'Amsterdam à une altitude de 500 à 600 m. La totalité de la population est comprise dans une seule colonie. En période de reproduction les oiseaux s'alimentent autour de l'île d'Amsterdam parfois jusqu'à plus de 2200 km. La dispersion des adultes et des jeunes après la période de reproduction reste inconnue, mais des observations probables ont été réalisées en Australie et en Nouvelle-Zélande.

**Effectifs et tendances** : la population nicheuse est estimée à 18-25 couples annuellement. La population totale est estimée à 130 individus (80 adultes). Cette population est suivie annuellement depuis 1983. Le décompte des œufs pondus montre que le nombre est passé de 5 en 1984 à un maximum de 30 en 2001. Les données collectées indiquent que la population présente un taux d'accroissement annuel de 7%.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : critères CR B2a+b(v) ; C2a(ii). Ceci signifie : B2a + b (v) = zone d'occupation < 10 km<sup>2</sup> avec population présente dans une seule localité, et déclin constaté ou prévu du nombre d'adultes ; C2a(ii) = population < 250 adultes et 90% des oiseaux au moins réunis en une seule sous-population.

**Menaces** : la principale menace réside certainement dans le très faible nombre des effectifs de l'espèce et la présence de la totalité de la population sur un site unique de très faible superficie. Le bétail introduit a contribué à faire régresser l'aire de reproduction de l'espèce sur l'île et les prédateurs introduits tels les chats constituent une menace potentielle. L'impact des bateaux de pêche à la palangre n'est pas à négliger surtout quand cette pêche s'exerçait à proximité de l'île dans les années 70 et 80. Toutefois, la menace la plus inquiétante concerne l'arrivée de virus tels que le choléra aviaire qui affecte fortement une colonie d'Albatros à nez jaune (*Talassarche carteri*) située à environ 3 km de celle des Albatros d'Amsterdam. Les risques d'infection sont très grands et une augmentation très importante de la mortalité des juvéniles au cours des récentes années semble indiquer que la population est déjà affectée. La mortalité était due à deux bactéries très pathogènes, le rouget *Erysipelothrix rhusiopathidae* (sérotypage 1b) et le choléra aviaire *Pasteurella multocida*. Le choléra aviaire semble être la principale cause de mortalité des poussins mais également des adultes. L'analyse démographique montre que l'augmentation de mortalité des adultes et des poussins est intervenue dans le milieu des années 1980 et a provoqué un effondrement de la population. Une première série de tests montre que la vaccination des poussins est possible et suggère un effet positif. D'autres séries sont nécessaires pour confirmer ces premiers résultats. Les causes de mortalité des poussins d'albatros d'Amsterdam n'ont pu être déterminées pour le moment, et sont toujours recherchées. Une pathologie similaire à celle affectant les albatros à bec jaune est possible et il est crucial que dans les prochaines années la cause de la mortalité soit

déterminée afin de prévoir une action rapide. En effet les risques d'extinction de la population sont extrêmement élevés, en particulier si les adultes sont affectés. Il est à posteriori impossible de conclure quant à l'origine de ces agents pathogènes qui peuvent être trouvés naturellement dans les populations sauvages. Toutefois, l'origine domestique de ces pathogènes, en particulier par les animaux introduits accidentellement ou pour l'élevage ne peut être exclue, et des mesures sanitaires strictes devraient être prises dans l'avenir.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** l'espèce est inscrite à l'annexe 1 de l'Accord pour la Conservation des Albatros et des Pétrels.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques en vigueur sur les Terres australes et antarctiques françaises :** l'espèce est protégée par l'arrêté ministériel du 14 août 1998 (arrêté du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises ; modifié par l'arrêté 2006-07-24, article 10, paru au *Journal officiel de la République française* du 14 septembre 2006).

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** l'île d'Amsterdam a été classée en réserve naturelle en 2006. En 1987 des opérations de régulation du bétail ont été réalisées et une première clôture a été installée pour protéger la colonie. Une seconde clôture a été installée en 1992 afin d'assurer une protection complète de la colonie vis-à-vis du bétail. Des mesures ont également été prises pour limiter le braconnage de la légine dans les eaux territoriales françaises
- **Mesures *ex situ* :** néant.

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- La principale mesure concerne la prévention de l'extension des virus du choléra aviaire et du Rouget. Compte tenu du faible nombre d'individus concernés, une vaccination de l'ensemble de la population serait à envisager, dans la mesure où les expériences menées sur l'Albatros à bec jaune semblent couronnées de succès.

**Mesures importantes :**

- Assurer un contrôle sanitaire strict des animaux d'élevage introduits sur l'île.

- Promouvoir le développement de techniques de pêche durables destinées à limiter les mortalités massives d'albatros.

**Mesures secondaires :**

Néant

**Bibliographie sommaire :**

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels : <http://www.acap.aq>.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2007).- Species factsheet: *Diomedea amsterdamensis*. Download from <http://www.birdlife.org> on 25/03/2008.

INCHAUSTI P. & WEIMERSKIRCH H. (2001).- Risks of decline and extinction of the endangered Amsterdam albatross and the projected impact of long-line fisheries. *Biological Conservation* 100 : 377-386.

JOUVENTIN P., MARTINEZ J. & ROUX J. P. (1989).- Breeding biology and current status of the Amsterdam Island Albatross *Diomedea amsterdamensis*. *Ibis* 131 : 171-182.

MICOL T. & JOUVENTIN P. (1995).- Restoration of Amsterdam Island, South Indian Ocean, following control of feral cattle. *Biological conservation* 73 : 199-206.

ROUX J.P., JOUVENTIN P., STHAL J.C. & WEIMERSKIRCH (1983). Un nouvel albatros *Diomedea amsterdamensis* n. sp. découvert sur l'île d'Amsterdam (37°50S, 77°35'E). *L'Oiseau et la Revue Française d'Ornithologie* 53 : 1-11 .

WEIMERSKIRCH H., BROTHERS N. & JOUVENTIN P. (1997).- Population dynamics of Wandering Albatross *Diomedea exulans* and Amsterdam Albatross *D. amsterdamensis* in the Indian Ocean and their relationship with long-line fisheries. Conservation implications. *Biological Conservation* 79 : 257-270.

WEIMERSKIRCH & JOUVENTIN P. (1998).- Changes in population sizes and demographic parameters of six albatross species breeding on the French sub-Antarctic islands. In "Albatross: Biology and Conservation" (ROBERTSON G. & GALES R. eds) pp. 84-91. Surrey Beatty & sons : Chipping Norton, NSW, Australia.

WEIMERSKIRCH H. (2004).- Diseases threaten Southern Ocean albatrosses. *Polar Biology* 27 : 374-379.

WEIMERSKIRCH H. & GHESTEM M. (2007).- Etude de l'épizootie affectant les albatros de l'île d'Amsterdam. Rapport non publié ENV-DNP-SDCFFS – 01-04. 33 p.

Rédacteur : Jean-Philippe Siblet (MNHN/SPN)

## ***Thunnus maccoyii* (Castelnau, 1872)**

Thon rouge du Sud



Thons rouges du Sud (cliché : K. Fritsches ; source : FishBase)

### **Classification :**

**Classe :** *Acinopterygii* (Actinoptérygiens)

**Ordre :** *Perciformes* (Perciformes)

**Famille :** *Scombridae* (Scombridés)

**Écologie :** le Thon rouge du Sud est une espèce marine pélagique préférant, à l'état adulte, les eaux tempérées (5°C à 20°C), sauf au moment de la reproduction qui s'effectue dans des eaux tropicales (température de surface comprise entre 20°C et 30°C). Les alevins se développent également dans les eaux tropicales. C'est donc un poisson migrateur. Le Thon rouge du Sud vit essentiellement à une profondeur comprise entre 50 m et 500 m mais peut plonger à de plus grandes profondeurs. C'est un prédateur de grande taille (jusqu'à 2 m de long pour un poids de 200 kg), à la nage rapide. Il consomme principalement des poissons, des crustacés, des céphalopodes et des salpes.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** le Thon rouge du Sud vit dans les océans de l'hémisphère sud, essentiellement entre les latitudes 30°S et 50°S, parfois 60°S mais il remonte au nord pour la reproduction jusqu'à une latitude d'environ 10°S dans l'Océan Indien, au sud est de Java (seule zone de fraie connue pour l'espèce). Il est rare dans la partie orientale de l'Océan Pacifique.
- **Répartition en France :** cette espèce fréquente les eaux des Terres Australes et Antarctiques Françaises. On le rencontre surtout au large des îles Saint Paul et Amsterdam. Il est signalé au nord des îles Crozet où il ne dépasse pas vers le sud le front hydrologique subantarctique. Sa présence y est donc marginale. Il aurait été signalé par erreur dans les îles Kerguelen.

**Effectifs et tendances en France :** les effectifs dans les TAAF sont inconnus. La tendance des populations françaises n'est pas connue précisément mais, à l'échelle mondiale, certains experts considèrent que l'espèce a perdu 92% de ses effectifs depuis 1950.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon la liste rouge mondiale de l'UICN, le Thon rouge du Sud est classé dans la catégorie CR A1bd par le fait que sa population mondiale a subi un déclin constaté de plus de 80% en trois générations et que les causes de la réduction n'ont pas cessé. Ce constat a été établi en se fondant sur l'évolution d'un indice d'abondance calculé pour l'espèce et l'évolution du niveau d'exploitation de l'espèce.

**Menaces :** au niveau mondial, c'est surtout la surpêche qui est à l'origine du déclin dramatique de l'espèce. Le Thon rouge du Sud, comme le Thon rouge du Nord (*Thunnus thynnus*) est en particulier très apprécié sous forme de sashimi sans la cuisine japonaise.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques en vigueur sur les Terres australes et antarctiques françaises :** néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ* :** en 1994, une convention réunissant divers pays de l'aire de répartition ou exploitant cette espèce a vu le jour (Convention pour la conservation du Thon rouge du Sud). Son objectif est d'assurer une pêche durable de celui-ci. La France n'a pas ratifié cette convention.
- **Mesures *ex situ* :** néant.

## **Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

Un plan d'action ne semble pas pertinent, la conservation de cette espèce ne pouvant s'envisager que dans un cadre international. De plus, le Thon rouge du Sud n'est pas exploité dans les ZEE des îles Saint Paul et Amsterdam et des îles Crozet. Dans les TAAF, la pêche illicite sur cette espèce est probablement très réduite, voire inexistante. On ne peut toutefois qu'encourager la centralisation des données concernant cette espèce afin de mieux connaître le statut réel de celle-ci dans les eaux françaises. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises.

### **Mesures d'urgence :**

Néant

### **Mesures importantes :**

- Acquérir les informations permettant de mieux connaître le statut réel du Thon rouge du Sud.

### **Mesures secondaires :**

Néant

## **Bibliographie sommaire :**

Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna. *About Southern Bluefin Tuna* <[http://www.ccsbt.org/docs/about\\_s.html](http://www.ccsbt.org/docs/about_s.html)>, consulté le 6 août 2008  
FishBase. <<http://www.fishbase.org/search.php>>, consulté le 7 août 2008  
Punt, A. 1996. *Thunnus maccoyii*. In: IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>, consulté le 4 août 2008

Rédacteur : Patrick Haffner (MNHN/SPN)



# ESPÈCES COSMOPOLITES DES ÎLES DE L'OCÉAN PACIFIQUE

## *Thalassarche eremita* (Murphy, 1930)

Albatros des Chatham, Albatros de la Chatham



Albatros des Chatham (cliché : G. Robertson)

### **Classification :**

**Classe :** *Aves* (Oiseaux)

**Ordre :** *Procellariiformes*

**Famille :** *Diomedidae*

**Écologie :** l'Albatros des Chatham se reproduit annuellement. Les œufs sont pondus en septembre et les jeunes s'envolent au cours du mois d'avril. Les immatures ne reviennent pas sur les sites de reproduction avant 4 ans et ils ne sont sexuellement mûres qu'à l'âge de

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

71

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

7 ans. Le taux de survie des adultes a été de 86,9 % sur la période allant de 1999 à 2001. L'espèce se nourrit essentiellement de poissons et de céphalopodes.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale** : endémique de l'îlot de « La Pyramide » au sein de l'archipel des Chatham (Nouvelle-Zélande).

- **Répartition en France** : la totalité de la population reproductrice de l'espèce se trouve sur un îlot appelé « La pyramide » qui fait partie de l'archipel des Chatham situé au large de la Nouvelle-Zélande. Des suivis satellitaires menés de 1997 à 1999 ont montré qu'à l'issue de la période de reproduction, les oiseaux se dispersent dans le Pacifique sud de la Tasmanie jusqu'au Chili et au Pérou. Durant cette période (d'avril à juillet) les albatros migrent en suivant le courant de Humbolt jusqu'au niveau des côtes du Pérou. Plus de 90% de la période inter-nuptiale est passée dans les eaux péruviennes. C'est au cours de ce périple que l'espèce est observée de façon épisodique en Polynésie Française et dans l'archipel de Wallis et Futuna.

**Effectifs et tendances** : la population nicheuse de l'espèce se situe entre 3200 et 4200 couples (estimation par photos aérienne), mais un comptage réalisé à terre a permis de détecter 5333 nids occupés en 1999-2000.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : Critères CR B2a+b(iii), ce qui signifie : zone d'occupation < 10 km<sup>2</sup> avec population présente dans une seule localité, et déclin constaté ou prévu de la superficie, de l'étendue ou de la qualité de l'habitat.

**Menaces** : depuis 1985, la multiplication des tempêtes a provoqué l'apparition d'une forte érosion sur le site entraînant un fort impact sur les nids. Ceci conditionne une faible productivité (près de 60%), même si l'on constate une lente amélioration au cours des dernières années. L'impact de la mortalité due aux captures accidentelles par les hameçons des bateaux de pêche à la palangre est probablement non négligeable bien qu'aujourd'hui non quantifié pour cette espèce.

### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales** : l'Albatros des Chatham est inscrit à l'annexe 1 de l'Accord pour la Conservation des Albatros et des Pétrels.

- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.

- **Mesures juridiques locales** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : aucune.
- Mesures *ex situ* : aucune.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Un plan d'action ne sera nécessaire que si l'espèce fréquente les eaux territoriales françaises de façon significative.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

Néant

### Mesures importantes :

- Il est nécessaire d'obtenir des informations précises afin de mesurer si les effectifs présents dans les eaux territoriales françaises sont anecdotiques ou, au contraire, significatifs à l'échelle de la population mondiale de l'espèce. Des campagnes océanographiques avec un protocole adapté (par exemple inspiré du ROMER dans le golfe de Gascogne) permettraient certainement d'obtenir des informations précieuses et inédites sur la présence et sur le comportement de l'espèce au sein de la ZEE. En l'absence de telles informations, il n'est pas réaliste de proposer de mesures de conservation opérationnelles et justifiées. Toutefois, un partenariat avec les autorités Néo-Zélandaises dans le cadre de l'Accord International sur les Albatros et les Pétrels (ACAP) serait certainement très fructueux pour préciser le domaine vital de l'espèce.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels. <http://www.acap.aq>.  
Anonyme (1994) *Les albatros en Polynésie française*. Te Manu, bulletin de la Société d'Ornithologie de Polynésie n°8.  
BIRDLIFE INTERNATIONAL (2007).- Species factsheet: *Thalassarche eremita*. Download from <http://www.birdlife.org> on 25/03/2008.  
Department of Conservation (2001).- *Recovery plan for the albatrosses in the Chatham Islands. Chatham Island Mollmawk, Northern Royal Albatross, Pacific Mollmawk*. 2001-20011. Department of Conservation : Wellington, New Zealand.  
ROBERTSON CJR, BELL D. & SCOFIELD P. (2003).- *Population assessment of the Chatham mollymawk at The Pyramid, December 2003*. Department of Conservation: Wellington, New Zealand.

Rédacteur : Jean-Philippe Sibley (MNHN/SPN)



# ESPÈCES COSMOPOLITES

## COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

### *Dermochelys coriacea* (Vandelli, 1761)

La Tortue Luth

**Principaux synonymes :** *Dermochelys atlantica* Lesueur, 1829 ; *Dermochelys porcata* Wagler, 1830.



La Tortue Luth (cliché : Jean Lescure)

#### **Classification :**

**Classe :** Reptiles

**Ordre :** Chéloniens

**Sous-ordre :** Cryptodires

**Famille :** Dermochelyidés

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Écologie :** Cette espèce ne se rencontre qu'en haute mer, sauf lors de la période de reproduction, où, après s'être accouplée (*a priori* au large des côtes) elle vient pondre sur les plages tropicales. Les femelles produisent jusqu'à 12 pontes de 80-128 œufs tous les 1 à 4 ans. Les nouveau-nés, d'une taille moyenne de 4,5 cm, éclosent au bout de 6 à 9 semaines. La maturité sexuelle est atteinte vers l'âge de 5-6 ans chez les mâles et 13-14 ans chez les femelles. La Tortue Luth est omnivore, mais se nourrit essentiellement de proies flottantes, principalement des méduses.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** La Tortue Luth est présente dans les océans Atlantique, Indien, Pacifique, moins en mer Méditerranée, en Mer rouge et en mer du Nord. C'est l'espèce de reptile la plus largement répandue au monde et la seule tortue marine à pénétrer dans les eaux froides, même à une température inférieure à 6° C.

- **Répartition en France :** On la rencontre régulièrement en France métropolitaine le long de la façade atlantique, rarement en Manche et sur le pourtour méditerranéen, dans les eaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, rarement à Mayotte et à la Réunion. Elle est en revanche encore fréquente dans les Antilles françaises, et surtout en Guyane française, où l'on trouve actuellement la population reproductrice numériquement la plus importante au monde.

**Effectifs et tendance :** Il resterait environ 40 000 individus dans le monde. Si les effectifs de Tortue de Luth ont littéralement chuté de 70-80 % dans le Pacifique dans un passé récent et en seulement une génération (environ 10 ans), il en est tout autrement en Atlantique, où la population reproductrice de cette espèce globalement se maintient, et tend même à augmenter, grâce à une diversification des lieux de pontes. C'est le cas en Guyane française, où cette espèce profite de la dynamique du paysage côtier (apparition de nouvelles petites plages) pour coloniser de nouveaux sites de pontes, comme cela a été observé récemment au niveau de la presqu'île de Cayenne. Dans le même ordre d'idée, des pontes de Tortues Luth ont été récemment observées en Martinique, ce qui pourrait être les prémises de résultats obtenus suite aux efforts consentis et mis en place par la France il y a maintenant 30 ans (pêche de cette espèce totalement interdite), car cela n'avait plus été observé depuis 60 ans sur cette île.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** Selon la liste rouge mondiale de l'UICN, cette espèce est classée dans la catégorie « CR », car des estimations fondées sur l'étude des sites de nidification ont conclu à une baisse de près de 80% des pontes dans le Pacifique. D'autres études ont conclu à une chute de 70 % du nombre de femelles reproductrices en une dizaine d'années. En atlantique, des études montrent que la plus grosse population reproductrice se situe en Guyane française. Toutefois, les effectifs en présence restent très inférieurs à ceux qui existaient encore dans le Pacifique il y a moins d'une vingtaine d'années.

**Menaces :** Destruction des zones de nidification, braconnage, pêche accidentelle, pollution de la mer par les hydrocarbures et les sacs plastique qui peuvent être ensuite consommés par la Tortue Luth par confusion avec de la nourriture, continuent à fragiliser les populations de cette espèce.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** La Tortue Luth est inscrite à l'annexe 2 de la Convention de Barcelone, à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes I et II de la convention de Bonn, à l'annexe 5 de la convention OSPAR, à l'annexe II du protocole SPAW de la convention de Carthagène, et à l'annexe I de la convention de Washington (CITES).
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques en vigueur sur les collectivités d'outre-mer :** par l'arrêté du 14 octobre 2005, cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer (cf. article 1 et suivants de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ* :** Cette espèce fait l'objet de nombreuses opérations de suivis (comptage de nids, baguage, pose de balises Argos) et/ou de sauvetage (centre de soins aux adultes accidentés, transplantation des œufs, filets de pêche avec systèmes d'exclusion), de plans de restauration (plan de restauration des Tortues marines des Antilles françaises, décliné localement en Guadeloupe et en Martinique, et plan de restauration des Tortues marines de Guyane française, tous pour une durée de 5 ans). Pour lutter, entre autres, contre la pollution de la mer par les matières plastiques flottantes ressemblant à des méduses (principale nourriture de la Tortue Luth), les sacs plastique à usage unique sont interdits à Mayotte depuis janvier 2006.
- **Mesures *ex situ* :** Néant. Aucune expérience durable réussie de maintien en captivité à l'état adulte.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Des plans d'action sont déjà en place (Martinique, Guadeloupe, Guyane). Il est nécessaire de les réévaluer régulièrement :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

## Mesures d'urgence :

- Renforcer la lutte contre le braconnage.
- Lutter contre les accidents de pêche, en augmentant les contrôles des bateaux de pêches (crevettiers en Guyane) et des matériels utilisés (types de filets) d'une part, et

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

en mettant en place de nouvelles aires marines protégées (parcs naturels marins, réserves marines) d'autre part.

- Lutter contre la pollution de la mer en général, par les matières plastiques en particulier, en interdisant par exemple, les lâchers de ballon et l'usage de sacs plastiques à l'intérieur d'une bande littorale dont la largeur est à définir.
- Généraliser les plans d'action déjà en place aux autres départements d'outre-mer.

#### Mesures importantes :

- En raison des déplacements importants de cette espèce dans les eaux internationales, renforcer la coopération au niveau mondial dans la lutte contre tous les fléaux qui frappent cette espèce.
- En cela, toutes les études visant à acquérir une meilleure connaissance des routes empruntées par cette espèce doivent être encouragées et soutenues.
- Enfin, il faut poursuivre les actions éducatives en direction du public, des enfants en particulier.

#### Mesures secondaires :

Néant.

#### Bibliographie sommaire :

- Arnold, N. et D. Owenden (2004). *Le guide herpéto - 199 amphibiens et reptiles d'Europe*. Paris, Delachaux & Niestlé, 288 p.
- Pritchard, P. (1982). Nesting of leatherback turtle *Dermochelys coriacea* in Pacific Mexico, with a new estimate of the world population status. *Copeia* **4** : 741-747.
- Sarti, M. L., Eckert, S. A., García, N. & Barragán, A.R. (1996). Decline of the world's largest nesting assemblage of leatherback turtles. *Marine Turtle Newsletter* **74** : 2-5.
- Spotila, J., Dunham, A., Leslie, A., Steyermark, A., Plotkin, P. & Paladino, F. (1996). Worldwide population decline of *Dermochelys coriacea*: are leatherback turtles going extinct? *Chelonian Conservation Biology* **2**(2) : 209-222.
- Spotila, J. R., Reina, R. D., Steyermark, A.C., Plotkin, P.T. & Paladino, F.V. (2000). Pacific leatherback turtles face extinction. *Nature* **405** : 529-530.

Rédacteur : Jean-Christophe de Massary (MNHN/SPN)

Experts consultés : Françoise Claro (MNHN/SPN), Jean Lescure (MNHN)

## ***Eretmochelys imbricata* (Linné, 1766)**

La Tortue Caret ou Tortue imbriquée

**Principaux synonymes :** *Testudo imbricata* Linné, 1766

**Classification :**

**Classe :** Reptiles

**Ordre :** Chéloniens

**Sous-ordre :** Cryptodires

**Famille :** Cheloniidés

La Tortue Caret

(cliché : B. Navez / sous License GFDL + CC-BY-SA)

**Écologie :** Cette espèce fréquente les lagons, mangroves et eaux riches autour des récifs coralliens ; elle est plutôt sédentaire, même si certains individus, généralement jeunes, parcourent de grandes distances. Après s'être accouplées au large, les femelles, souvent seules, viennent pondre entre 50 et 200 œufs ronds de 34 à 44 mm de diamètre sur les plages isolées et bordées de végétation, en principe à l'écart d'autres espèces. Deux à 3 pontes par intervalles de 3 à 45 jours sont ainsi produites au cours d'une saison. L'incubation dure entre 58 et 75 jours en fonction de la température du sol. L'âge de la maturité sexuelle est encore mal connu, mais il est estimé d'après des études menées dans la Caraïbe à entre 18 et 23 ans environ. L'adulte se nourrit surtout d'éponges, mais consomme aussi des mollusques et des crustacés. Les jeunes ont plutôt tendance à être herbivores.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**79**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : La Tortue Caret fréquente les eaux tropicales des océans Atlantique, Indien et Pacifique. Elle est en revanche extrêmement rare dans les eaux atlantiques européennes et en Méditerranée.

- **Répartition en France** : Cette espèce est extrêmement rare dans les eaux atlantiques et méditerranéennes de France métropolitaine, où elle n'a d'ailleurs pas été observée depuis 1990. Elle est en revanche présente, dans les Antilles françaises, en Guyane française, à Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

**Effectifs et tendance** : Les effectifs totaux, s'ils ne sont pas connus, sont néanmoins globalement en déclin. En revanche, les calculs ayant permis d'estimer une chute de 80 % des effectifs sur 3 générations sont contestés dans le sens d'une surestimation.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : Selon la liste rouge mondiale de l'UICN, la Tortue Caret est classée dans la catégorie « CR », car, en se basant sur des données d'exploitation de cette espèce et sur des estimations d'abondance, des études ont conclu à une chute de plus de 80 % des effectifs sur 10 ans. L'évaluation de cette espèce (1996) est cependant périmée.

**Menaces** : Malgré les interdictions, cette espèce subit toujours des prélèvements pour le commerce de ses écailles. Le braconnage des œufs et des adultes pour leur viande contribue aussi à fragiliser les populations de cette espèce. A Mayotte, où l'on consomme traditionnellement la viande de cette tortue, le braconnage reste important sur certains sites, comme Papani (petite terre), Charifou etc. Il disparaîtrait ainsi encore 2000 individus chaque année. Les captures d'individus pour la consommation ont fortement chuté aux Antilles françaises au moment de l'interdiction totale de pêcher cette espèce, sauf à Saint-Martin et Saint-Barthélemy où jusque dans un passé récent, cette espèce était encore couramment consommée. Elle est aussi braconnée et consommée en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, où on a d'ailleurs signalé récemment des cas d'intoxications graves, voire mortelles, après ingestion de viande de cette tortue. Cette espèce souffre également des pêches accidentelles, de la dégradation de ses sites de ponte en raison, de l'aménagement du littoral, mais aussi, du vol de sable et de la pollution par toutes sortes de matériaux, dont les sacs plastique, qui rendent plus difficile le creusement des puits dans les sables. Les aires de nourrissage ne sont pas épargnées : la dégradation des récifs coralliens, où certaines pêches destructives sont encore pratiquées, mais aussi la mort des récifs suite à la modification de la qualité de l'eau (pollution en tout genre). Enfin, le développement du tourisme occasionne aussi de nombreux dérangements sur certains sites de ponte (mouvement des personnes gênant, lumières...), ce qui peut entraîner l'abandon de ces derniers par les tortues.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : la Tortue Caret est inscrite à l'annexe 2 de la convention de Barcelone, à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes I et II de la convention de Bonn, à l'annexe II du protocole SPAW de la convention de Carthagène et à l'annexe I de la convention de Washington (CITES).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**80**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

• **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.

• **Mesures juridiques en vigueur sur les collectivités d'outre-mer** : par l'arrêté du 14 octobre 2005, cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer (cf. article 1 et suivants de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection).

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• **Mesures *in situ*** : Cette espèce fait l'objet de nombreuses opérations de suivis (comptage des nids, baguage, pose de balises Argos) et/ou de sauvetage (centre de soins aux adultes accidentés), de plans de restauration (plan de restauration des Tortues marines des Antilles françaises, plan de restauration des Tortues marines de Guyane française, pour une durée de 5 ans). Pour lutter contre la pollution de la mer et des sites de pontes, les sacs plastique à usage unique sont interdits à Mayotte depuis janvier 2006.

• **Mesures *ex situ*** : néant.

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Des plans d'action sont déjà en place (Martinique, Guadeloupe, Guyane). Il est nécessaire de les réévaluer régulièrement :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction/Renforcement
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Renforcer la lutte contre le braconnage, particulièrement à Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- Mettre en place de nouvelles aires marines protégées (parcs naturels marins, réserves marines) afin de préserver les aires de nourrissage, et renforcer la protection des sites de ponte.
- En cela, l'acquisition de données sur cette espèce pour mieux connaître les secteurs stratégiques de ponte et de nourrissage doit être poursuivie.
- Identifier et lutter contre toutes les sources de pollution des eaux.
- Généraliser l'interdiction de l'utilisation des sacs plastiques à usage unique, au moins dans un premier temps, à l'intérieur d'une bande littorale dont la largeur est à définir.
- Généraliser les plans d'action déjà en place aux autres départements d'outre-mer.

### Mesures importantes :

- Renforcer la coopération internationale pour que les individus bénéficient sur l'ensemble de leur domaine vital d'une protection stricte, ainsi que les espaces naturels qu'ils fréquentent en dehors des eaux et territoires français.
- Poursuivre les actions éducatives en direction du public, des enfants en particulier, sensibiliser les clubs de plongée et mieux encadrer l'écotourisme, ou, plus largement, le développement du tourisme de masse.

### Mesures secondaires :

Néant.

### Bibliographie sommaire :

- Arnold, N. et D. Owenden (2004). *Le guide herpéto - 199 amphibiens et reptiles d'Europe*. Paris, Delachaux & Niestlé, 288 p.
- Chevalier, J. (2006). Plan de restauration des Tortues marines des Antilles françaises, ONCFS, 151 p.
- Oulanga na Nyambua (2008), *Protégeons les Tortues de Mayotte* [www.tortuesdemayotte.com](http://www.tortuesdemayotte.com). Consulté le 17 mars 2008.
- Red List Standards & Petitions Subcommittee (1996). *Eretmochelys imbricata*. In: IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org). Consulté le 17 mars 2008.
- Rolland R., Ciccione S., Quillard M. (2006). *Les tortues marines de Mayotte. Bilan 1994-2005, et perspectives*. Observatoire des tortues marines de Mayotte, 20 p.

Rédacteur : Jean-Christophe de Massary (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jean Lescure (MNHN) / Françoise Claro (MNHN/SPN)





## **PARTIE 2 : LES ESPÈCES VÉGÉTALES**



# ESPÈCES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

## *Albizia guillainii* Guillaumin

Principaux synonymes : NC<sup>2</sup>



Fleurs de *Albizia guillainii* (cliché : Vanessa Hequet – www.endemia.nc)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Mimosaceae*<sup>3</sup> (Mimosacées – famille du Mimosa).

**Écologie :** forêts sclérophylles<sup>4</sup> bien conservées et formations sclérophylles dégradées.

---

<sup>2</sup> NC = non connu ou non communiqué.

<sup>3</sup> Cette famille est parfois incluse dans celle, plus généraliste, des *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae*).

<sup>4</sup> On entend par le terme de *forêts sclérophylles*, les formations forestières recevant moins de 1 100 mm de précipitations annuelles. Elles se situent sur la côte ouest de Nouvelle-Calédonie et s'étendent du littoral jusqu'à 300 à 400 m d'altitude.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

87

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : l'espèce est uniquement présente sur la Grande-Terre<sup>5</sup>, où on la rencontre le plus souvent sous forme d'individus isolés. *Albizia guillainii* est présente, bien que toujours rare, dans l'ensemble des formations sclérophylles entre Nouméa et Koumac.

**Effectifs et tendance en France** : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur la Grande-Terre. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs, cependant les effectifs atteignent sans doute quelques centaines d'individus.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel, la forêt sèche, se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

→ *Dans une récente évaluation des statuts des plantes menacées des forêts sèches (HEQUET – 2007), l'espèce a été soumise à un classement dans la catégorie VU. Le volume des connaissances sur cette espèce a évolué et les collectes se sont étoffées. En effet, le nombre de localités connues à ce jour est supérieur à dix et le classement dans la catégorie CR ne se justifie plus aujourd'hui.*

**Menaces** : *Albizia guillainii* est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet des coupes forestières, de l'urbanisation, du défrichement et de l'empiétement des zones sauvages par l'élevage, ainsi que par les feux de forêts.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : L'espèce est présente dans 4 sites bénéficiant d'une mise en protection contre les herbivores.

---

<sup>5</sup> La Grande-Terre, ou île [de la] Grande-Terre, est l'île la plus étendue de l'archipel constituant le territoire de Nouvelle-Calédonie.

- Mesures *ex situ* : NC

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Des études sur la régénération seraient à réaliser, l'espèce semblant peu encline à produire des graines (Vanessa Hequet et Anthony Pain, obs. pers.).
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Albizia guillainii*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Albizia guillainii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35026/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Albizia guillainii*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=4107>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## *Araucaria nemorosa* De Laub.

Principaux synonymes : NC



Sujet planté de *Araucaria nemorosa* (cliché : Bernard Suprin – [www.endemia.nc](http://www.endemia.nc))

### **Classification :**

**Embranchement :** *Pinophyta* (Gymnospermes),

**Classe :** *Pinopsida* (Conifères),

**Famille :** *Araucariaceae* (Araucariacées – famille de l’*Araucaria*).

**Écologie :** en forêts côtières basses et humides.

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : l'espèce est uniquement représentée par huit populations, sur une superficie estimée à 9,8 km<sup>2</sup> et une aire d'occupation de 0,64 km<sup>2</sup>, sur la côte méridionale de la Grande-Terre : près de Port-Boisé et à proximité immédiate de la centrale électrique à charbon « Prony Énergie » (voir KEETLE *et al.*, 2007).

**Effectifs et tendance en France** : les effectifs précis de ces huit populations ne sont pas connus. Les jeunes individus présentent des pertes d'allèles rares, et des niveaux élevés de consanguinité.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : l'espèce est menacée par l'abattage et les incendies de forêts, mais également par le défrichement lié à la construction du complexe métallurgique « Goro Nickel / Prony Énergie ». Les très faibles populations contribuent également à un risque élevé de consanguinité.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : en Province Nord, *Araucaria nemorosa* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Araucaria* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Araucaria*, dont *Araucaria nemorosa*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : l'espèce est cultivée dans les pépinières de l'entreprise « Goro-Nickel ».

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Cette plante est actuellement très suivie et multipliée, mais il est important de prendre en compte les problèmes de pertes alléliques et de consanguinité par des études poussées sur ces sujets.

### Mesures importantes :

- Un dénombrement exact des individus actuellement présents sur les sites serait à réaliser.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire, mais les travaux de génétique des populations ont montré qu'il était préférable de prendre des jeunes pieds en forêt plutôt que de prélever des cônes sur les arbres.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- CONIFER SPECIALIST GROUP – 1998. *Araucaria nemorosa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Araucaria nemorosa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35026/all>).
- KETTLE C.J., HOLLINGSWORTH P.M., JAFFRÉ T., MORAN B. & ENNOS R.A. – 2007. Identifying the early genetic consequences of habitat degradation in a highly threatened tropical conifer, *Araucaria nemorosa* Laubenfels. *Molecular Ecology*, 16 : pp. 3581-3591.
- KETTLE C.J., ENNOS R.A., JAFFRÉ T., GARDNER M. & HOLLINGSWORTH P.M – 2008. Cryptic genetic bottlenecks during restoration of an endangered tropical conifer. *Biological Conservation*, 141 : pp. 1953-1961.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Araucaria nemorosa*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=649>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

# *Canarium whitei* Guillaumin

Principaux synonymes : NC

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Burseraceae* (Burséracées).

**Écologie :** forêts tropicales humides.

## Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** la plante est connue de quelques populations du sud de la Grande-Terre (Demazures, Bois-du-Sud, Faux-Bon-Secours, Mamié, Ton N'Deu). Sa présence est fortement suspectée sur la Côte oubliée, zone très peu connue car très difficile d'accès.

**Effectifs et tendance en France :** cet arbre est souvent rencontré en individus isolés, les populations les plus importantes (jusqu'à cins arbres adultes) connues à ce jour sont au Bois-du-Sud et à Faux-Bon-Secours. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce avait été classée dans la catégorie CR du fait qu'elle n'était connue que d'une localité. Bien que son aire de distribution apparaisse aujourd'hui plus importante, cette espèce reste toutefois particulièrement rare.

**Menaces :** NC

## Mesures juridiques de protection :

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Canarium whitei* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Cette espèce semble strictement forestière, une conservation de son habitat apparaît prioritaire. Cependant, plusieurs populations connues se trouvent dans des parcs et/ou réserves.
- Protéger les populations présentes hors des périmètres de protection.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents dans les différents sites et la dynamique des populations.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Cette plante est mal connue et peut-être confondue : des prospections de terrain attentives sont à réaliser.
- La rareté de cet arbre pourrait être en partie liée à des problèmes de dispersion, du fait de la grande taille des fruits : des études écologiques seraient nécessaires.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Canarium whitei*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Canarium whitei* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31136/all>).
- LEENHOUTS P.W. – 1955. The genus *Canarium* in the Pacific. *Bernice P. Bishop Museum Bulletin*, 216 : pp. 1-53.
- RIGAUT F., DAGOSTINI G. & MUNZINGER J. – 2006. Inventaire floristique des zones T1, AT et BO, à Mamié, définies par Queensland Nickel SA. Institut de Recherche pour le Développement - Expertise pour QNi. Nouméa.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

## *Captaincookia margaretae* N. Hallé

Captaincookia (nom local vulgarisé)

**Principaux synonymes :** *Captaincookia margaretiae* N. Hallé



L'étonnante disposition des fleurs (appelée cauliflorie) de *Captaincookia margaretae*  
(cliché : Daniel & Irène Létocart – [www.endemia.nc](http://www.endemia.nc))

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

**Écologie :** Sous-bois des forêts sclérophylles.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : uniquement sur la Grande-Terre, où l'ensemble des populations est localisé entre Poya et Pouembout.

**Effectifs et tendance en France** : Le nombre exact d'individus n'est pas connu, toutefois, des prélèvements effectués dans le cadre d'études génétiques récentes (VERHAEGEN, 2007) ont recensé près d'une centaine d'individus sur les seuls sites de Nékoro (commune de Poya) et Tiéa (commune de Pouembout).

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : l'espèce est menacée par le défrichement des zones sauvages en vue d'installer des terres agricoles, l'abrutissement du bétail, ainsi que par les incendies de forêt. Les graines sont consommées par les rats, ce qui limite drastiquement la régénération naturelle de l'espèce.

→ *Dans une récente évaluation des statuts des plantes menacées des forêts sèches (HEQUET – 2007), l'espèce a été soumise à un classement dans la catégorie VU. Les données concernant cette espèce se sont étoffées en quelques années grâce à des efforts de prospections particuliers et la mise en place d'études génétiques. Les connaissances actuelles concernant les populations et les effectifs ne justifient plus le classement en catégorie CR.*

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : en Province Nord, *Captaincookia margaretae* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : trois des zones où croît *Captaincookia margaretae* sont actuellement sous protection. Les sites de Nékoro (commune de Poya) et Tiéa (commune de Pouembout) bénéficient d'une mise en défens contre les herbivores.

• **Mesures *ex situ*** : vingt-huit plants, issus de graines, sont actuellement cultivés au Parc zoologique forestier de Nouméa. Une fiche technique à l’usage des pépiniéristes à été réalisée par l’Institut agronomique néo-calédonien (IAC) et le programme de conservation des milieux naturels de Nouvelle-Calédonie intitulé « Programme de Conservation des Forêts sèches » (PCFS)<sup>6</sup>, afin de promouvoir la production de cette espèce en pépinière. Plusieurs particuliers ont déjà des plants qui fleurissent dans leurs jardins.

### Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

#### Mesures d’urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l’espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

#### Mesures importantes :

- L’inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites mal connus.
- Un suivi périodique de la population du site de Nekoro permettrait de vérifier l’état de conservation de l’espèce dans son milieu.

#### Mesures secondaires :

- La culture *ex situ* de l’espèce est à poursuivre, à titre conservatoire.

<sup>6</sup> Ce programme réunit neuf partenaires différents : l’État, la Nouvelle-Calédonie, la Province Nord, la Province Sud, l’Institut agronomique néocalédonien (IAC), l’Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l’université de Nouvelle-Calédonie (UNC), le Centre d’Initiation à l’Environnement (CIE), le WWF-France et Conservation International (CI).

### **Bibliographie sommaire :**

- HEQUET Vanessa – 2007. Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN. Institut de Recherche pour le Développement - Rapport Programme Forêt Sèche N°04/2007, Nouméa. 57 p.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Captaincookia margaretae*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Captaincookia margaretae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31141/all>).
- PAIN Anthony - 2006. Itinéraires techniques de production en pépinière. IAC / PCFS.
- VERHAEGEN Daniel – 2007. Conservation d'espèces rares - Biologie de la conservation d'espèces modèles et application à la réintroduction ou au renforcement de populations de *Captaincookia margaretae*. IAC / CIRAD / PCFS. Rapport de fin de deuxième année. 48 p.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Captaincookia margaretae*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=610>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## ***Cleidion lemurum* McPherson**

**Principaux synonymes :** NC

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

**Écologie :** forêts denses humides, sur sol calcaire.

**Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** une seule localité historiquement connue (bien que disparue), sur la côte nord de la Grande-Terre, aux Caves de Hienghène.

**Effectifs et tendance en France :** l'espèce n'a pas été retrouvée depuis 1871, aussi la considère-t-on, aujourd'hui, comme éteinte.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** NC

**Mesures juridiques de protection :**

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

Cette espèce n'a pas été retrouvée sur son site ni ailleurs depuis 1871. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

**Mesures d'urgence :**

Néant

**Mesures importantes :**

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable. Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.

**Mesures secondaires :**

- Poursuivre une recherche intensive sur la station historique où poussait l'espèce, afin de confirmer sa disparition ou le maintien d'individus. Éventuellement, prospector les zones proches, où les conditions écologiques sont identiques, qui pourraient potentiellement héberger l'espèce.

**Bibliographie sommaire :**

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Cleidion lemurum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Cleidion lemurum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35034/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Cleidion lemurum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code1723>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

# *Cyphophoenix nucele* H.E. Moore

Principaux synonymes : NC



*Cyphophoenix nucele*, sur l'île de Lifou  
(cliché : Bernard Suprin – [www.endemia.nc](http://www.endemia.nc))

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Liliopsida* (Monocotylédones),

**Famille :** *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

**Écologie :** forêts humides sur sol calcaire (anciens récifs coralliens).

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie (îles Loyauté).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Lifou, où elle croît sur une surface de quelques hectares, dans la tribu de Dozip.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**101**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Lifou. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par la dégradation de son habitat : la seule population naturelle est entourée de cultures vivrières de la tribu canaque.

#### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Cyphophoenix nucele* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Cyphophoenix* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Cyphophoenix*, dont *Cyphophoenix nucele*.

#### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

#### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

#### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers, mais également des tribus canaques locales, à la conservation de la seule population naturelle de l'espèce est recommandée.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du/des site/sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur le site.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur site. La germination des graines ne devrait pas passer de difficulté particulière : les Canaques cultivant l'espèce sans souci pour leur consommation traditionnelle.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Cyphophoenix nucele*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Cyphophoenix nucele* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38502/all>, consultée le 21 janvier 2008).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Cyphophoenix nucele*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1124>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

# *Dacrydium guillauminii* J. Buchholz

Principaux synonymes : NC



*Dacrydium guillauminii* dans son environnement de la rivière des Lacs  
(cliché : Irène Létocart – www.endemia.nc)

## **Classification :**

**Embranchement :** *Pinophyta* (Gymnospermes)

**Classe :** *Pinopsida* (Conifères)

**Famille :** *Podocarpaceae* (Podocarpaceés – famille du Podocarpus).

**Écologie :** maquis et forêts rivulaires.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**104**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : uniquement présente dans l'intérieur des terres, au sud de la Grande-Terre, en neuf stations rapprochées, près des chutes de la Madeleine, situées au sud de Yaté : sur les rives de la rivière des Lacs, au bord du Grand Lac, du lac en Huit et du Lac intermédiaire.

**Effectifs et tendance en France** : les effectifs de ces neuf stations ne sont pas connus avec précision. La tendance de ces populations est indéterminée, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont très fragmentées et en déclin sévère, le nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : *Dacrydium guillauminii* est principalement menacée par l'aménagement du site touristique dans laquelle elle croît et où l'impact du public n'est désormais plus négligeable. Le défrichement, la déforestation et, en tout premier lieu, la perturbation de l'hydrologie locale (assèchement des zones humides engendré par l'exploitation minière) constituent d'autres facteurs fortement dommageables. De plus, ayant des racines immergées dans l'eau de la rivière, toute pollution aquatique lui serait fatale. Les incendies de forêts, courant en Nouvelle-Calédonie, sont également une menace importante ; d'autant plus que la zone de la rivière des Lacs est fortement pyrosensible. Ces feux de maquis sont potentiellement capables de détruire les populations de *Dacrydium guillauminii*.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : en Province Nord, *Dacrydium guillauminii* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Dacrydium spp.* » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Dacrydium*, dont *Dacrydium guillauminii*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : la zone des chutes de la Madeleine est classée en « Réserve botanique ».
- **Mesures *ex situ*** : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Les sites devraient faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin de limiter leur accès au public et/ou aux véhicules.
- Le plan de gestion de la « Réserve botanique » des chutes de la Madeleine devrait être réétudié pour correctement intégrer la protection et la sauvegarde de l'espèce dans son milieu naturel.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de leurs populations.

### Mesures secondaires :

Néant

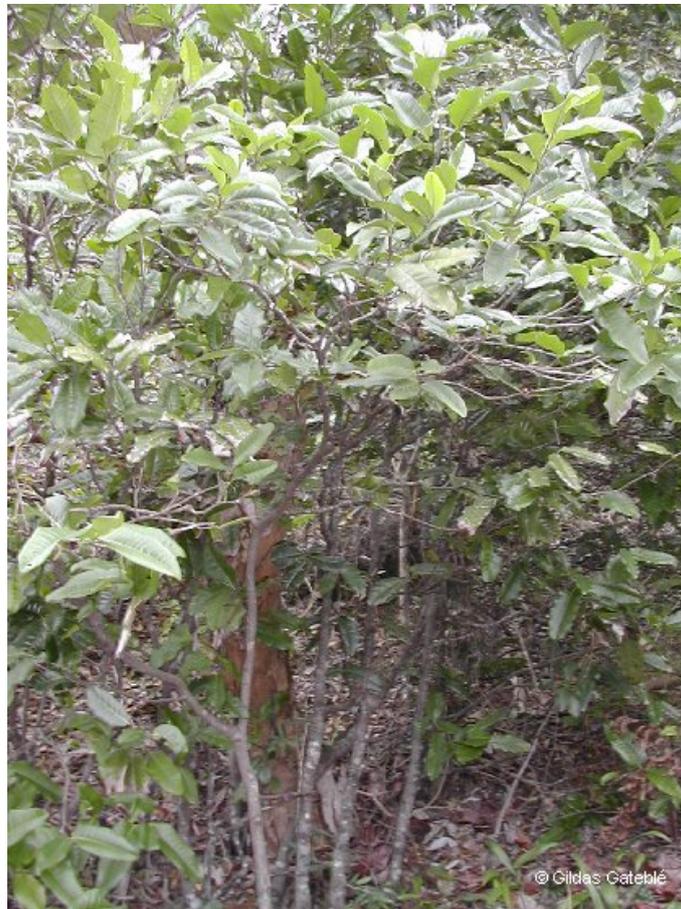
## Bibliographie sommaire :

- CONIFER SPECIALIST GROUP – 2000. *Dacrydium guillauminii*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Dacrydium guillauminii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30999/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Dacrydium guillauminii*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1311>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## *Diospyros veillonii* F. White

Principaux synonymes : NC



Jeune sujet de *Diospyros veillonii* à la pointe Gadji  
(cliché : Gildas Gateblé – [www.endemia.nc](http://www.endemia.nc))

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Ebenaceae* (Ébénacées – famille de l'Ébène).

**Écologie :** forêts sclérophylles côtières.

### Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** présence uniquement avérée sur la Grande-Terre, avec une seule station connue, près de Gadji, au sud de Païta.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**107**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** une vingtaine d'individus a été observée sur la station de Gadji. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs ; cependant, les récentes modifications foncières réalisées sur le site ont fait disparaître un nombre important de pieds, estimé à au moins 50 % de la population initialement observée.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** le terrain sur lequel pousse l'espèce est actuellement privé : il a récemment fait l'objet d'une restructuration entraînant la destruction d'environ la moitié de la population de cette espèce. En outre, ce site, et donc par conséquent l'espèce, est menacé par les feux de forêt et le défrichement. Au petit nombre d'individus de cette unique population s'ajoute le fait que *Diospyros veillonii* est une espèce dioïque (les fleurs mâles et femelles sont portées sur des pieds différents). Sa capacité de reproduction est donc très affaiblie et les risques de consanguinité très importants. Il faut aussi noter les dégradations par l'abrutissement des feuilles et tiges par les animaux herbivores (sauvages ou d'élevage laissés en liberté).

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** le propriétaire du terrain a été informé de la présence de l'espèce.
- **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input checked="" type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- La sensibilisation du propriétaire foncier à la conservation de l'espèce doit être poursuivie, en lui proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Des mesures de conservation doivent être prises pour conserver l'espèce *ex situ* à titre conservatoire, mais aussi dans un objectif de réintroduction dans le milieu d'origine, voire dans d'autres sites proches. Ceci permettrait de renforcer la population et de limiter les risques que l'espèce ne disparaisse totalement de son milieu naturel (par l'effet d'un feu ou d'un défrichage par exemple).
- La population actuelle pourrait être renforcée en protégeant activement les jeunes plants *in situ*.
- Le site devrait faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, par la pose de barrières empêchant l'accès du site au bétail et la réalisation d'un plan de gestion pour la protection de l'espèce *in situ*.

#### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Poursuivre le suivi de cette unique population pour vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

#### Mesures secondaires :

Néant

#### Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa –2007. Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN. Institut de Recherche pour le Développement - Rapport Programme Forêt Sèche N°04/2007, Nouméa. 57 p.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Diospyros veillonii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Diospyros veillonii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35024/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Diospyros veillonii*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3634>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
 Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
 Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

# *Dysoxylum pachypodium* C. DC.

Principaux synonymes : NC

## Classification :

**Embranchement** : *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe** : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille** : *Meliaceae* (Méliacées).

Écologie : NC

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : uniquement présente sur la Grande-Terre, sur la côte ouest, près de Sarraméa, mais également vers Pouembout (Forêt plate) et à Atéou. Des localités anciennes la signalent près de Nékou et de Poindala (MABBERLEY, 1988).

**Effectifs et tendance en France** : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Dysoxylum pachypodum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Dysoxylum pachypodum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35238/all>).
- MABBERLEY D.J. 1988 – Meliaceae : pp. 17-89, in MORAT P. & MACKEE H. S. (eds.), *Flore de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

# *Gmelina lignum-vitreum* Guillaumin

Bois de verre

**Principaux synonymes :** *Gmelina ligneum-vitreum* Guillaumin

## **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Lamiaceae* (Lamiacées, anc. *Labiatae* – famille de la Menthe)<sup>7</sup>.

**Écologie :** forêts denses humides.

## **Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** l'espèce est connue du sud de la Grande-Terre, de la vallée de la Thy et de Forêt Nord, où elle est abondante.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce a été classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci n'était connue que d'une localité avec un nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé alors à moins de cinquante).

→ *La récente découverte de populations de Gmelina lignum-vitreum en Forêt Nord pourrait justifier une modification du classement de cette espèce de la catégorie CR vers la catégorie VU.*

**Menaces :** NC

## **Mesures juridiques de protection :**

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Gmelina lignum-vitreum* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).

---

<sup>7</sup> Le genre *Gmelina*, anciennement dans la famille des *Verbenaceae*, a été récemment rattaché à la famille des *Lamiaceae* (anc. *Labiatae*).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur le site.
- Un programme de culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandé, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Gmelina lignum-vitreum*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Gmelina lignum-vitreum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31132/all>).
- MABBERLEY D.J. & DE KOK R.P.J. – 2005. Labiatae : pp. 20-141, in MORAT P. (ed.), *Flore de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.
- MUNZINGER J., DAGOSTINI G., RIGAUKT F. & KURPISZ D. – 2007. *Inventaire de la réserve de la Forêt Nord*. Expertise pour Goro-Nickel SA. Institut de Recherche pour le Développement, Nouméa : 52 pp.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Gmelina lignum-vitreum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3957>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

113

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# *Clinosperma macrocarpa* (H.E. Moore) Pintaud & W.J. Baker

Principaux synonymes : *Lavoixia macrocarpa* H.E. Moore



*Clinosperma macrocarpa* (cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Liliopsida* (Monocotylédones),

**Famille :** *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

**Écologie :** forêts denses humides, sur forte pente.

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** cette espèce est uniquement présente sur la Grande-Terre, au mont Panié (vers 500 m d'altitude) situé au nord de Hienghène, à raison d'une seule population très localisée.

**Effectifs et tendance en France :** l'unique population du mont Panié est constituée d'une trentaine d'individus, répartis en petits groupes de deux à cinq pieds, avec la présence de

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**114**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

quelques jeunes plants. Cependant, la tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** NC

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Clinosperma macrocarpa* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord, sous son ancien nom scientifique de « *Lavoixia macrocarpa* » (article 1).

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** le massif du Panié, où se trouve le mont Panié, est une « Réserve spéciale botanique ».
- **Mesures *ex situ* :** des essais de germination ont été entrepris par l'université de Nouvelle-Calédonie, mais sans apporter de résultats significatifs.

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Préserver l'espèce de tout prélèvement non inscrit dans un programme de conservation.
- Limiter la prédation des graines par les mammifères introduits (rats)..

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour mieux connaître cette population et sa dynamique, ainsi que le nombre d'individus actuellement présents sur le site.
- Le plan de gestion de la Réserve spéciale botanique du massif du Panié devrait être réétudié, pour bien intégrer la protection et la sauvegarde de l'espèce dans son milieu.
- Relancer un nouveau programme de culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandé, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Lavoixia macrocarpa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Lavoixia macrocarpa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38591/all>).
- HODEL R. Donald & PINTAUD Jean-Christophe – 1998. *The Palms of New Caledonia - Les Palmiers de Nouvelle-Calédonie*, Kampon Tansacha - Nong Nooch Tropical Garden (Thaïlande) : 119 pp.
- PINTAUD Jean-Christophe & BAKER William J. – 2008. A revision of the palm genera (*Areaceae*) of New Caledonia. *Kew Bull.* 63 : pp.61-73.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Lavoixia macrocarpa*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1133>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## *Leptostylis goroensis* Aubrév.

Principaux synonymes : NC



Rameau fleuri de *Leptostylis goroensis*  
(cliché : Jérôme Munzinger - IRD)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),  
**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),  
**Famille :** *Sapotaceae* (Sapotacées – famille du Sapotier).

**Écologie :** NC

### Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** espèce uniquement connue d'une petite population sur une pente rocheuse, en bord de rivière.

**Effectifs et tendance en France :** la population s'étend sur quelques dizaines de mètres carrés. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** NC



Teinte rouille habituelle des jeunes feuilles de *Leptostylis goroensis*  
(cliché : Gildas Gateblé – [www.endemia.nc](http://www.endemia.nc))

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• Mesures *in situ* : NC

• Mesures *ex situ* : un programme de multiplication par voie végétative (bouturage) a été confiée à l'Institut agronomique néo-calédonien (IAC) par l'opérateur minier « Goro-Nickel ». Bien que le taux de réussite reste pour l'instant très faible (de l'ordre de 1 %), cette voie de multiplication est toutefois possible.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire, et si possible à partir de graines, si les individus en produisent.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Leptostylis goroensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Leptostylis goroensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31120/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*  
Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## *Neisosperma thiollierei* (Montrouzier) Boiteau

Tionga ua (nom mélanésien, utilisé sur l'île Art)

**Principaux synonymes :** *Ochrosia thiollierei* Montrouz. ; *Calpicarpum thiollierei* (Montrouz.) Boiteau

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Apocynaceae* (Apocynacées – famille de la Pervenche).

**Écologie :** forêts denses humides de basse et moyenne altitude.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** l'espèce n'est plus aujourd'hui présente que sur la Grande-Terre, sur les monts Koghis, en deux stations distinctes.

NB : la plante avait été initialement récoltée sur l'île Art (la plus grande des îles Belep), mais le spécimen a disparu et est considéré comme détruit. La plante n'a pas été revue de cette localité qui reste peu prospectée, mais très dégradée. Cette répartition en deux sites (île Art et monts Koghis) disjoints et très éloignés reste étrange.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des deux populations restantes ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, avec une seule localité avérée à ce jour, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** les menaces pesant sur cette espèce ne sont pas déterminables avec précision, cependant l'activité touristique du lieu, ainsi que son développement, est potentiellement dommageable pour la survie des individus croissant sur les monts Koghis.

### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

120

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

• **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : en Province Nord, *Neisosperma thiollierei* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).

NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Neiosperma* spp. » (noter l'erreur orthographique sur le nom du genre *Neiosperma* au lieu de *Neisosperma*) : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Neisosperma*, dont *Neisosperma thiollierei*.

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• Mesures *in situ* : NC

• Mesures *ex situ* : NC

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des deux sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Un aménagement concerté du site serait nécessaire pour restreindre (voire supprimer) l'activité touristique dans la zone où poussent les individus de cette espèce.

- La protection de cette espèce devrait être intégrée dans la gestion et la préservation de la forêt des monts Koghis dans son ensemble.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur les sites et définir la dynamique de ces deux populations.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### **Bibliographie sommaire :**

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Neisosperma thiollierei*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Neisosperma thiollierei* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31122/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Neisosperma thiollierei*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=707>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

# *Oxanthera undulata* (Guillaumin) Swingle

Principaux synonymes : NC

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rutaceae* (Rutacées – famille de l'Oranger).

Écologie : NC

## Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** l'espèce n'était connue que d'une seule station, sur la Grande-Terre, dans le voisinage des hauteurs de Dothio, à l'est du col de Petchécara.

**Effectifs et tendance en France :** l'espèce n'a pas été retrouvée depuis de nombreuses années, aussi la considère-t-on, aujourd'hui, comme très probablement éteinte.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

## Mesures juridiques de protection :

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Oxanthera undulata* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

## **Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

L'espèce n'a pas été retrouvée sur site depuis de nombreuses années. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

### **Mesures d'urgence :** Néant

### **Mesures importantes :**

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable. Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.

### **Mesures secondaires :**

- Poursuivre une recherche intensive sur la station historique où poussait l'espèce, afin de confirmer sa disparition ou le maintien d'individus. Éventuellement, prospector les zones proches, où les conditions écologiques sont identiques, qui pourraient potentiellement héberger l'espèce.

## **Bibliographie sommaire :**

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Oxanthera undulata*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Oxanthera undulata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31129/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

# *Pandanus verecundus* Stone

Principaux synonymes : NC

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Liliopsida* (Monocotylédones),

**Famille :** *Pandanaceae* (Pandanaçées – famille du Pandanus).

**Écologie :** forêts denses humides.

## Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** aucune information sur la répartition de l'espèce sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** NC

## Mesures juridiques de protection :

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Pandanus verecundus* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).

NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Pandanus* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Pandanus*, dont *Pandanus verecundus*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Pandanus verecundus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pandanus verecundus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35259/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pandanus verecundus*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3221>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

# *Pittosporum brevispinum* J.-M. Veillon & C. Tirel

Principaux synonymes : NC



Feuilles et fruits de *Pittosporum brevispinum*  
(cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Pittosporaceae* (Pittosporacées – famille du Pittosporum).

**Écologie :** forêts sclérophylles.

## Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** présence attestée uniquement sur la Grande-Terre, dans la région de Pouembout, en deux localités distantes de deux kilomètres.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**127**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** la première station s'étend sur une trentaine d'hectares et compte une quarantaine individus, alors que la seconde n'en compte que deux. La tendance de la population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

→ *La découverte récente d'une seconde population pourrait faire passer cette espèce de la catégorie CR à la catégorie EN.*

**Menaces :** l'espèce est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet du défrichement, des coupes de bois, des feux de forêt (d'origine naturelle ou non) et, pour les jeunes sujets, par l'abrutissement très négatif des herbivores sauvages ou élevés en liberté.

#### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

#### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ* :** un seul individu parmi la quarantaine composant la première station se trouve à l'intérieur des limites de la réserve du Conservatoire botanique de Tiéa et se trouve donc, en quelque sorte, à l'abri des perturbations potentielles de son habitat.
- **Mesures *ex situ* :** l'espèce a fait l'objet d'un programme de multiplication et dix pieds sont en cours de culture. Une fiche technique à l'usage des pépiniéristes a été réalisée par l'IAC et le Programme de Conservation des Forêts sèches afin de promouvoir la production de cette espèce en pépinière.

#### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

#### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

128

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des deux sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

#### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- La redéfinition des limites de la réserve du Conservatoire botanique de Tiéa permettrait d'inclure la surface où est présente la quarantaine de pieds de cette espèce.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur les sites et (re)définir son état de conservation.

#### Mesures secondaires :

- Continuer la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

#### Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN. Institut de Recherche pour le Développement - Rapport Programme Forêt Sèche N°04/2007, Nouméa. 57 p.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Pittosporum brevispinum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pittosporum brevispinum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35262/all>).
- PAIN Anthony – 2006. Itinéraires techniques de production en pépinière. IAC / PCFS
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pittosporum brevispinum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=4434>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## *Pittosporum taniaum* J.-M. Veillon & Tirel

Principaux synonymes : NC



Feuilles et fleurs de *Pittosporum taniaum* (cliché : Julie Simonneau – www.endemia.nc)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Pittosporaceae* (Pittosporacées – famille du Pittosporum).

**Écologie :** formations sclérophylles.

### **Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île Leprédour (= île Tani ou île Téhi), située dans la baie de Saint-Vincent, au sud de la Grande-Terre.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**130**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** la station historique, découverte en 1988, a disparu en 1992 suite à la mort des deux individus qui la constituaient. Actuellement, l'espèce n'est connue que d'une seule station découverte en 2002 par Bernard Suprin et Casimir Véa : elle ne comporte que deux individus (le troisième individu – le plus prolifique – qui composait cette population, est mort à la fin de l'année 2007).

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** *Pittosporum taniaum* est fortement menacée par la dégradation de son habitat naturel : la forêt sclérophylle est très dégradée sur l'île Leprédour, sous l'action conjointe des feux, du défrichement, de l'abrutissement par les cerfs et les lapins, de la prédation des graines par les rats et de l'invasion d'espèces végétales non indigènes.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** néant.
- **Mesures juridiques nationales :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** un plan d'éradication totale des cerfs, lapins et rats a été établi en 2007 par des spécialistes néo-zélandais. La mise en oeuvre de ce plan devrait débuter en 2008. De plus, *Pittosporum taniaum* est placée dans le « Programme de Conservation des Forêts sèches » (PCFS).
- **Mesures *ex situ* :** des graines ont été prélevées sur les individus matures et ont germé dans des centres de culture. Une centaine de pieds ont été plantés dans une zone conservatoire située au Parc forestier Michel-Corbasson, à Nouméa. Une fiche technique à l'usage des pépiniéristes a été réalisée par l'IAC et le Programme de Conservation des Forêts sèches, afin de promouvoir la production de cette espèce en pépinière.

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input checked="" type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Sur la station actuelle, des mesures de protection des deux pieds restants doivent être réalisées, afin de préserver ceux-ci de toute menace de dégradation ou destruction.
- L'éradication totale de l'ensemble des prédateurs (prévue pour 2009) devra être mise en place au plus vite.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Un suivi périodique de la population actuelle permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.

### Mesures secondaires :

- Bien que le milieu naturel de *Pittosporum taniaum* soit en très forte régression, il est probablement encore possible de trouver des individus sur l'île Leprédour. Des campagnes de prospection pourraient donc être de nouveau tentées.
- La conservation *ex situ* de l'espèce doit être poursuivie, à titre conservatoire, mais également en vue d'une éventuelle réintroduction sur site.

### Bibliographie sommaire :

- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pittosporum taniaum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1738>
- PAIN Anthony – 2006. Itinéraires techniques de production en pépinière. IAC / PCFS.
- SUPRIN B. – 2004. *Pittosporum taniaum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pittosporum taniaum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35030/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## ***Podocarpus beecherae* de Laub.**

**Principaux synonymes :** NC

**Remarque taxonomique :** la définition de l'espèce *Podocarpus beecherae* par David John De Laubenfels est sujette à une controverse taxonomique : de nombreux botanistes pensent que les individus rattachés à cette espèce ne sont, en réalité, que des variations morphologiques (écotypes ou accomodats) qu'il faudrait rattacher à l'espèce *Podocarpus novae-caledoniae* Vieill. ex Brogn. & Gris, très proche morphologiquement.

Dans cette fiche, les propositions de mesures d'action mentionnées plus loin ne sont valables que si le statut taxonomique d'espèce à part entière se voit confirmé et reconnu comme tel pour ce taxon.



*Podocarpus beecherae* en situation naturelle (cliché : Rémy Amice – www.endemia.nc)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Pinophyta* (Gymnospermes),

**Classe :** *Pinopsida* (Conifères),

**Famille :** *Podocarpaceae* (Podocarpacees – famille du Podocarpus).

**Écologie :** forêts et maquis subtropicaux.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**133**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : uniquement présente dans l'intérieur des terres au sud de la Grande-Terre, en une seule localité, au col de Yaté.

**Effectifs et tendance en France** : les effectifs de la (ou des) station(s) ne sont pas connus avec précision : on estime la population à une centaine d'individus, de petite taille, présents sous la forme de buissons. La tendance de la population ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, *Podocarpus beecherae* est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est extrêmement faible (moins de 1 km<sup>2</sup>) et que de fortes menaces pèsent sur son milieu naturel (défrichement, feux naturels, etc.).

→ *Cette espèce végétale a été classée dans la catégorie CR en ne considérant que la seule localité du col de Yaté. Pourtant, David John de Laubenfels, le descripteur de cette espèce, signalait dans son article original (DE LAUBENFELS – 2003) d'autres localités (vallée de la Couvelée, mont Dzumac, plaine des Lacs) et a identifié du matériel provenant de ces localités à l'herbier du Muséum de Paris.*

**Menaces** : l'espèce est principalement menacée par les feux. Bien que d'origine naturelle, ceux-ci auraient une conséquence dramatique en raison du faible nombre d'individus de *Podocarpus beecherae* présents et leur regroupement sur une superficie très réduite. En outre, la station où croît l'espèce est très proche d'une zone de parking et d'une aire de pique-nique d'où pourraient partir des incendies. Certains pieds de cette espèce, poussant en bordure d'une voie routière, sont directement menacés par les travaux potentiels qui seraient susceptibles d'y être conduits.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : en Province Nord, *Podocarpus beecherae* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Podocarpus* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Podocarpus*, dont *Podocarpus beecherae*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La protection de la zone où pousse *Podocarpus beecherae* est plus que souhaitable – d'autant plus que sa superficie est peu étendue – par un aménagement particulier, afin de limiter le piétinement des personnes se rendant sur un site de procession religieuse tout proche.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très également souhaitable.
- Une étude écologique complète du site et de l'espèce serait très profitable pour connaître le nombre exact d'individus actuellement présents et définir leur état de conservation, mais également afin de vérifier si la description taxonomique de *Podocarpus beecherae*, en tant qu'espèce à part entière, est réellement légitime ou non.

### Mesures secondaires :

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

## Bibliographie sommaire :

- BACHMAN S. (RBG Kew), FARJON A. (RBG Kew), GARDNER M. (RBG Edinburgh), THOMAS P. (RBG Edinburgh), LUSCOMBE D. (Forestry Comm. Bedgebury) & REYNOLDS C. (Forestry Comm. Bedgebury) – 2007. *Podocarpus beecherae*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Podocarpus beecherae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/63555/all>).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

135

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

- DE LAUBENFELS D.J. – 2003. A new species of *Podocarpus* from the maquis of New Caledonia. *New Zealand Journal of Botany*, 41 : pp. 715-718.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Podocarpus beecheerae*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=5460>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## ***Pritchardiopsis jeanneneyi* Becc.**

Palmier éventail (nom local)

**Principaux synonymes :** *Pritchardiopsis jennencyi* Becc.



*Pritchardiopsis jeanneneyi* (cliché : Bernard Suprin – www.endemia.nc)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Liliopsida* (Monocotylédones),

**Famille :** *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

**Écologie :** pentes raides sur sols à serpentine<sup>8</sup>, à une altitude approximative de 200 m.

---

<sup>8</sup> Serpentine : roche métamorphique silicatée.

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : longtemps considérée comme disparue, cette espèce a été redécouverte à la fin des années 1960, par Jean-Claude Lecren, dans la région de Prony, au sud de la Grande-Terre, en une seule localité.

**Effectifs et tendance en France** : l'unique station ne compte qu'une douzaine d'individus, dont un seul est adulte et fertile. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces** : cette unique station naturelle, bien que située dans une réserve botanique, est située en bordure immédiate du grand centre industriel et de la centrale électrique de Prony-Énergie. L'impact des rejets toxiques atmosphériques issus de l'activité industrielle du lieu est une menace active de dégradation rapide, voire de destruction à brève échéance, du peuplement de cette espèce.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : l'unique station où croissent les pieds de cette espèce est située dans le périmètre de la Réserve spéciale botanique de la Forêt Nord, créée par l'arrêté 72-396 CG du 17 août 1972.
- **Mesures *ex situ*** : des graines ont été prélevées sur l'unique pied fertile et ont été mises en culture localement, sans que ces plants n'aient pu encore atteindre le stade de maturité, de floraison et donc, par conséquent, de mise à fruits. Une de ces graines a été plantée et a germé en 1982 au jardin botanique du Montet, à Nancy. Ce pied a fleuri en décembre 2004. D'autres pieds chez des particuliers en Nouvelle-Calédonie fleurissent régulièrement depuis quelques années, mais sans produire de fruits jusqu'à présent.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du/des site/sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Empêcher tout prélèvement sur site, en dehors de programme de conservation
- Réviser le plan de gestion de la Réserve spéciale botanique de Forêt Nord, afin qu'il intègre parfaitement la conservation de la population de cette espèce.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Réaliser une étude écologique afin de quantifier l'impact et les conséquences des rejets du centre industriel et de la centrale électrique Prony-Énergie, sur la population de *Pritchardiopsis jeanneneyi*.
- Un suivi périodique de la population permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.

### Mesures secondaires :

- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

## Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Pritchardiopsis jeanneneyi*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Pritchardiopsis jeanneneyi* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31120/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pritchardiopsis jeanneneyi*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1137>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

# *Sarcomelicope glauca* T.G. Hartley

**Principaux synonymes :** NC

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rutaceae* (Rutacées – famille de l'Oranger).

**Écologie :** NC

**Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** espèce uniquement connue du pic N'Ga, sur l'île des Pins.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation, notamment par les incendies.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par les incendies. L'activité minière ne semble pas d'actualité sur l'île des Pins, mais reste théoriquement possible.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site du pic N'Ga, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La principale menace portant sur cette espèce est la destruction de son habitat par le feu. Ainsi, tout départ d'incendie sur le pic N'Ga devra être éteint au plus vite.
- Une sensibilisation des populations locales sur les risques d'incendies serait également importante.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- HARTLEY T.G. – 1982. A Revision of the Genus *Sarcomelicope* (Rutaceae). *Australian Journal of Botany*, 30 : pp. 352-379.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Sarcomelicope glauca*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Sarcomelicope glauca* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35306/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

# *Stenocarpus villosus* Brongn. & Gris

Principaux synonymes : NC

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Proteaceae* (Protéacées).

Écologie : NC

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** uniquement présente sur la Grande-Terre. Les anciennes stations connues étaient situées entre les villes de Balade et de Canala, sur la côte orientale de l'île.

**Effectifs et tendance en France :** l'espèce ne semblait pas avoir été retrouvée depuis les années 1860, mais des récoltes datées de 1977 sont visibles à l'herbier de Nouméa. D'autres récoltes ont été réalisées en 2008 (BARRIÈRE *et al.*, 2008).

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** Les incendies et l'activité minière sont les principales menaces actuellement connues.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Stenocarpus villosus* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Stenocarpus* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Stenocarpus*, dont *Stenocarpus villosus*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier la distribution spatiale de cette espèce, afin qu'elle soit prise en compte en cas de projets d'exploitation minière.

### Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable. Ceci donnerait un statut de protection aux individus naturels récemment découverts lors des prospections.
- Un suivi périodique de la population permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.

### Mesures secondaires

- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

## Bibliographie sommaire :

- BARRIÈRE R., NIGOTE W., RIGAULT F., DAGOSTINI G. & MUNZINGER J. – 2008. Caractérisation et cartographie des végétations des milieux ultramafiques de la côte nord-est de la Province Nord – Rapport final. Rapport de convention DDEE Province Nord n°162/2006. Institut pour la Recherche et le Développement, Nouméa : 38 pp.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Stenocarpus villosus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Stenocarpus villosus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31010/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Stenocarpus villosus*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code2329>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

143

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# *Terminalia cherrieri* MacKee

Badamier de Poya

**Principaux synonymes :** NC



Fleurs de *Terminalia cherrieri* (cliché : Jean-Marie Veillon – www.endemia.nc)

## **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Combretaceae* (Combrétacées).

**Écologie :** forêts sclérophylles.

## **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** l'espèce est uniquement présente sur la Grande-Terre, entre la station de Beaupré et la baie de Nékoro (région entre Poya et Népoui).

**Effectifs et tendance en France :** les effectifs ne sont pas connus avec précision, cependant sur les sites où elle est présente, l'espèce est parfois abondante. La tendance pour les effectifs est globalement très à la baisse en raison de la forte prédation des graines par une larve de lépidoptère, entraînant un très faible taux de régénération naturelle.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**144**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est globalement en déclin, en raison de la dégradation de l'habitat naturel.

→ *Dans une évaluation récente des statuts des plantes menacées des forêts sèches (HEQUET – 2007), l'espèce a été soumise à un classement dans la catégorie EN. Cette espèce est maintenant mieux connue et les collectes se sont étoffées. Le nombre de localités connues à ce jour est de trois, le classement en CR se semble donc plus strictement applicable aujourd'hui.*

**Menaces :** l'espèce est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet du défrichement, des coupes de bois, des feux de forêt (d'origine naturelle ou non) et, pour les jeunes sujets, par l'abrutissement très négatif et le piétinement des herbivores sauvages ou élevés en liberté. De plus, les capacités de germination en milieu naturel sont grandement réduites par un parasitage quasi-systématique des graines, ce qui diminue fortement la reproduction naturelle de *Terminalia cherrieri*.

#### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Terminalia cherrieri* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Terminalia* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Terminalia*, dont *Terminalia cherrieri*.

#### **Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** *Terminalia cherrieri* est présent dans trois sites mis en défens : (Nékoro, Mépouri et Beaupré). Le site de Beaupré a été mis en défens spécifiquement pour la protection de cette espèce.
- **Mesures *ex situ* :** une culture *ex situ* de 125 individus est en cours, sur trois sites différents. Une fiche technique à l'usage des pépiniéristes a été réalisée par l'IAC et le Programme de Conservation des Forêts sèches afin de promouvoir la production de cette espèce en pépinière.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) a permis une sauvegarde des individus *in situ* et une culture *ex situ* bien établie. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Approfondir les études de prédation des graines afin de s'assurer que les populations se régénèrent correctement.
- L'aménagement concerté des sites est à poursuivre, afin contrôler l'impact des animaux herbivores : les clôtures existantes sont à contrôler périodiquement autour des zones où croissent les jeunes plants de *Terminalia cherrieri*, pour limiter les entrées indésirables des animaux dans ces enclos.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

### Mesures secondaires :

- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement indiquée, à titre conservatoire.

## Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN. Institut de Recherche pour le Développement - Rapport Programme Forêt Sèche N°04/2007, Nouméa. 57 p.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Terminalia cherrieri*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Terminalia cherrieri* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31324/all>).
- PAIN Anthony – 2006. Itinéraires techniques de production en pépinière. IAC / PCFS.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Terminalia cherrieri*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code606>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## *Trigonostemon cherrieri* J.M. Veillon

Principaux synonymes : NC



Feuilles et fleurs de *Trigonostemon cherrieri* (cliché : Vanessa Hequet – www.endemia.nc)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

**Écologie :** forêts sclérophylles sèches.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** l'espèce est uniquement présente sur une seule localité de la Grande-Terre, dans la région de Poya, sur une superficie d'environ 36 hectares.

**Effectifs et tendance en France :** le nombre exact d'individus présents n'est pas connu avec précision ; cependant on l'estime à, au moins, une centaine d'individus. Une mise en défens de 14 hectares a été mise en place par le Programme de Conservation des Forêts sèches, mais celle-ci n'englobe que la moitié de la population. La population située dans l'enceinte de la

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**147**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

mise en défens est vigoureuse. L'autre moitié de cette population, située hors de l'enceinte de mise en défens, reste soumise à l'abrutissement et au piétinement causé par le bétail.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que l'estimation des effectifs de l'ensemble des populations connues ne dépasse pas 250 individus adultes, avec un probable déclin à court terme estimé à au moins 25 %.

**Menaces :** *Trigonostemon cherrieri* est principalement menacée par la destruction de son habitat pour la création de pâturages. D'autres menaces comme l'abrutissement et le piétinement du bétail sont à considérer comme préoccupantes. Attendu que la répartition de cette espèce est unique, un seul feu pourrait suffire à faire disparaître définitivement l'espèce de son milieu naturel.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** quatorze hectares de la zone où croît l'espèce ont été entièrement clôturés en 1995, pour empêcher l'abrutissement des herbivores. Le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) suit périodiquement cette station.
- **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

Le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) a permis de protéger l'unique station où se trouve cette espèce et suit régulièrement son évolution. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Élargir la zone actuelle de mise en défens, afin d'englober la totalité de la population de *Trigonostemon cherrieri*.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est nécessaire, à titre conservatoire mais aussi afin de prévenir le risque de disparition totale que pourrait générer un grand feu.

#### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de cette population.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

#### Mesures secondaires :

Néant

#### Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN. Institut de Recherche pour le Développement - Rapport Programme Forêt Sèche N°04/2007, Nouméa. 57 p.
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Trigonostemon cherrieri*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Trigonostemon cherrieri* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35025/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Trigonostemon cherrieri*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=625>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
 Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
 Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

## *Xanthostemon glaucum* Pamp.

Principaux synonymes : *Xanthostemon glaucus* Pamp.



Fleurs de *Xanthostemon glaucum* (cliché : Rémy Amice – www.endemia.nc)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myrtaceae* (Myrtacées – famille de l'Eucalyptus).

**Écologie :** zones de maquis.

### Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** l'espèce n'est présente que sur la Grande-Terre, sur sa côte ouest, dans les environs de la presqu'île de Gatope et vers Koniambo. Non loin de là, une station vient d'être découverte par Jean-Pierre Butin dans la vallée de la Coco (ou Cogo), au pied du massif du Koniambo.

**Effectifs et tendance en France :** deux pieds adultes sont présents sur la station de la vallée de la Coco (ou Cogo). Cependant, nous ne possédons aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur les autres stations de la presqu'île de Gatope et du massif de Koniambo. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**150**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

**Menaces :** NC

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Xanthostemon glaucum* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Xanthostemon* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Xanthostemon*, dont *Xanthostemon glaucum*.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** des essais de multiplication, à titre privé, notamment par la société minière KNS, ont été réalisés et se sont révélés fructueux.

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les différents sites.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Puisque l'espèce semble facile à multiplier, d'après les essais entrepris à titre privé (cf. *supra*), une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Xanthostemon glaucus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xanthostemon glaucus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35035/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xanthostemon glaucum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=4317>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)  
Avec le concours de Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

# *Xylosma capillipes* Guillaumin

**Principaux synonymes :** NC

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

**Écologie :** fourrés littoraux, sur sols érodés.

**Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** cette espèce n'est connue que de la région de Yaté, sur la Grande-Terre, à raison d'une seule station.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance de la population ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs. L'espèce n'a pas été vue depuis plus de 20 ans.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** les feux des maquis littoraux sont la principale menace qui pèse sur l'espèce et son unique population.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Xylosma capillipes* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Xylosma* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Xylosma*, dont *Xylosma capillipes*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de cette unique population.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Xylosma capillipes*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma capillipes* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31070/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma capillipes*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3902>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

## *Xylosma grossecrenata* (Sleumer) Lescot

Principaux synonymes : *Xylosma grossecrenatum* (Sleumer) Lescot



Fleurs mâles de *Xylosma grossecrenata* (cliché : Vanessa Hequet – www.endemia.nc)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

**Écologie :** forêts sclérophylles.

### Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** cette espèce n'est présente qu'en trois localités de la Grande-Terre situées entre Pouembout et à Poya (forêts de Tiéa, Nékoro et Tiaoué).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**155**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. Les estimations laissent à penser que ce nombre ne dépasse pas la vingtaine. Les populations connues sont représentées par de rares individus épars.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

→ *Dans une évaluation récente des statuts des plantes menacées des forêts sèches (HEQUET – 2007), l'espèce a été soumise à un classement dans la catégorie EN. Cette espèce est maintenant mieux connue et les collectes se sont étoffées. Le nombre de localités connues à ce jour est de trois, le classement en CR n'est donc plus applicable aujourd'hui.*

**Menaces :** l'espèce est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet du défrichement, des coupes de bois, des feux de forêt (d'origine naturelle ou non) et, pour les jeunes sujets, par l'abrutissement des herbivores sauvages ou élevés en liberté. Les faibles effectifs, associés au fait que l'espèce est dioïque risquent de générer des problèmes de reproduction et de consanguinité.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Xylosma grossecrenata* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Xylosma* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Xylosma*, dont *Xylosma grossecrenata*.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** deux des trois sites, où a été observée l'espèce, sont dans le périmètre de sites mis en défens.
- **Mesures *ex situ* :** des plants ont été produits par semis par l'IAC.

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Définir (ou redéfinir) le plan de gestion des deux sites dits « sous protection » où sont situés les pieds de *Xylosma grossecrenata*.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur les sites et définir la dynamique de ces populations.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

### Mesures secondaires :

- La culture *ex situ* de l'espèce est à poursuivre.

### Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN. Institut de Recherche pour le Développement - Rapport Programme Forêt Sèche N°04/2007, Nouméa. 57 p.  
(Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Xylosma grossecrenatum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma grossecrenata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31077/all>).
- LESCOT M. – 1980. Flacourtiacées : pp. 3-134, in AUBRÉVILLE A. & LEROY J.-F. (eds.), *Flore de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma grossecrenata*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3905>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

## *Xylosma peltata* (Sleumer) Lescot

Principaux synonymes : *Xylosma peltatum* (Sleumer) Lescot



Rameau et boutons floraux de *Xylosma peltata*  
(cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),  
**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),  
**Famille :** *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

**Écologie :** forêts denses humides littorales, sur pente.

### Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** uniquement dans l'extrême sud-est de la Grande-Terre, dans le secteur de Yaté, près de Touaourou et près de Goro.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**158**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** NC

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Xylosma peltata* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Xylosma* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Xylosma*, dont *Xylosma peltata*.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Xylosma peltatum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma peltata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31069/all>).
- LESCOT M. – 1980. Flacourtiacées : pp. 3-134, in AUBRÉVILLE A. & LEROY J.-F. (eds.), *Flore de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma peltata*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3912>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)  
Experts consultés : Vanessa Hequet (IRD) et Jérôme Munzinger (IRD)

# *Xylosma pininsularis* Guillaumin

**Principaux synonymes :** *Xylosma pininsulare* Guillaumin

## **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

**Écologie :** en maquis dégradé par l'activité minière.

## **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie (île des Pins).
- **Répartition en France :** en Nouvelle-Calédonie, l'espèce n'est présente que sur l'île des Pins, au pic Ngâ, à raison d'une unique station.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance de la population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** les feux des maquis sont la principale menace qui pèse sur cette espèce et son unique population.

## **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Nouvelle-Calédonie :** en Province Nord, *Xylosma pininsularis* est protégée par la délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en Province Nord (article 1).  
NB : le taxon exactement mentionné dans la délibération n°86-2001/BPN est « *Xylosma* spp. » : la protection inclut *de facto* tous les taxons infragénériques du genre *Xylosma*, dont *Xylosma pininsularis*.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale de l'unique site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et définir la dynamique de cette population.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Xylosma pininsulare*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma pininsulaise* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31072/all>).
- SITE INTERNET ENDÉMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma pininsularis*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3913>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

# ESPÈCES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

## *Acalypha raivavensis* F. Br.



*Acalypha raivavensis*, ici sur l'île de Raivavae (cliché : Jean-François Butaud)

**Principaux synonymes :** *Acalypha tubuaiensis* H. St. John

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

**Écologie :** en sous-bois de forêts humides de vallée à *Hibiscus-Cyclophyllum-Pisonia* avec *Psychotria* et *Ixora* ou de pentes et crêtes à *Metrosideros-Hernandia* (île de Raivavae), ou en zone plus ouverte et mésique dans des éboulis rocheux à *Hibiscus-Xylosma* avec *Psychotria* et *Ixora* ou à *Elaeocarpus-Allophyllus* avec *Myrsine* et *Alyxia* (île de Tubuai) ; entre 300 et 400 m d'altitude.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**163**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France** : uniquement sur les îles Australes : îles de Raivavae et de Tubuai.

**Effectifs et tendance en France** : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur Raivavae et Tubuai, cependant, moins de 100 individus ont été observés dans chacune de ces deux îles entre 2002 et 2008. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs. Néanmoins, au vu de l'état de secondarisation des milieux et des agents de dégradation (chèvres et le Goyavier de Chine : *Psidium cattleianum*), elle ne peut qu'être négative.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : l'espèce est menacée par les feux, l'abrutissement par les chèvres (elles mangent les tiges) et l'invasion de plantes introduites telles que *Psidium cattleianum*, essentiellement, mais également *Coffea arabica* ou *Rubus rosifolius*.

Autre facteur aggravant, *Acalypha raivavensis* étant une espèce dioïque (les fleurs mâles et femelles sont portées sur des pieds différents) la pollinisation et la formation des graines sont difficiles : ceci concourt à rendre fragile la reproduction naturelle de cette espèce.



La non-maîtrise des caféiers (ici *Coffea arabica*, famille des *Rubiaceae*), échappés des cultures, embroussaille les sous-bois où *Acalypha raivavensis* germe et se développe. La régénération naturelle d'*Acalypha raivavensis* est alors fortement compromise (cliché : Olivier Escuder)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

164

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Acalypha raivavensis* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce (éradication locale de *Psidium cattleianum* sur l'île de Tubuai et mise en place de clôtures à Raivavae).

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique : *Acalypha raivavensis* est une espèce dioïque) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1997. *Flore de la Polynésie française*. Tome 1 , pp. 31-33. Éditions de l'Orstom, Paris : 393 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Acalypha raivavensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Acalypha raivavensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35066/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Acalypha raivavensis*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=1470](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=1470)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Erythrina tahitensis* Nadeaud**

Oporovainui, Atae oviri (noms locaux tahitiens)



L'*Erythrina tahitensis* en situation naturelle (cliché : Walter Teamo)

**Principaux synonymes :** *Erythrina monosperma* E. Drake p.p., non C. Gaudichaud ; *Erythrina montana* J.G. Forster ex G. Cuzent.

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae* – famille du Haricot).

**Écologie :** forêts mésiques de basse et moyenne altitudes (entre 200 et 600 m) avec *Alyxia*, *Jossinia*, *Premna* et *Xylosma*, souvent perturbées par des espèces envahissantes comme *Miconia calvenscens*, *Schefflera actinophylla*, *Spathodea campanulata*, *Tecoma stans*, *Lantana camara*, *Melinis minutiflora* et *Miscanthus floridulus*, etc.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**167**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** présence uniquement sur l'île de Tahiti.

**Effectifs et tendance en France :** Il n'existe que trois populations connues, localisées dans les grandes vallées de la côte occidentale de l'île, avec moins de 50 arbres reproducteurs observés. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs. Néanmoins, la quasi-absence de plantules indique un net déclin.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par la concurrence avec les plantes introduites envahissantes citées plus haut, l'urbanisation, ainsi que les attaques d'insectes sur les fruits et graines.



Le Lantana ou Lantanier (*Lantana camara*), introduit au départ pour l'ornement : un autre exemple de plante aujourd'hui invasive (cliché : Walter Teamo)

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Erythrina tahitensis* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).



Détail des fleurs d'*Erythrina tahitensis* (cliché : Jean-Yves Meyer)

#### **Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

• **Mesures *in situ* :** dans la station de la Tuauru, une élimination des arbres *Schefflera actinophylla* a été menée, en 2006, avec l'association de protection de l'environnement « Te Rau Ati Ati ».

En 2008, un programme de gestion piloté par la Direction de l'Environnement (DIREN) des principales stations de l'espèce a été initié par l'intermédiaire de guides de randonnée professionnels, visant notamment au contrôle des plantes envahissantes *Spathodea campanulata*, *Tecoma stans* et *Lantana camara*.

• **Mesures *ex situ* :** une récolte de graines a été réalisée en 2003, pour multiplication *ex situ*, en jardin privé uniquement. En 2008, des récoltes de graines sont initiées par la Direction de l'Environnement (DIREN), afin de réaliser une plantation conservatoire, en collaboration avec le Service du Développement rural (SDR).



Pied de *Schefflera actinophylla* ici planté pour l'ornement.  
 Cette espèce s'est largement naturalisée en Polynésie française  
 et représente une menace pour la survie des populations d'*Erythrina tahitensis*  
 (cliché : Walter Teamo)

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

#### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

#### Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

#### Mesures secondaires :

- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### **Bibliographie sommaire :**

- BUTAUD J.-F. & MEYER J.-Y. – 2004. Plans de conservation pour des plantes menacées et/ou protégées en Polynésie française. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°11, Service du Développement Rural / Délégation à la Recherche, Papeete : 51 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Erythrina tahitensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Erythrina tahitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35083/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Erythrina tahitensis*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=1780](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=1780)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).



*Erythrina tahitensis* en situation naturelle (cliché : Jean-Yves Meyer)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**171**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Fitchia cordata* M.L. Grant & Carlq.**

Anei (nom local tahitien)



*Fitchia cordata* au mont Pahia, sur l'île de Bora Bora (cliché : Jean-François Butaud)

**Principaux synonymes :** NC<sup>9</sup>

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Asteraceae* (Astéracées, anc. *Compositae* – famille de la Marguerite).

**Écologie :** maquis sommital, crête et falaise sous-crétale, en formation basse à *Metrosideros-Alstonia-Glochidion* avec *Freycinetia*, entre 580 et 660 m d'altitude.

**Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

---

<sup>9</sup> NC = non connu ou non communiqué.

- **Répartition en France** : espèce uniquement connue de l'île de Bora Bora (zones situées entre les monts Hue, Pahia et Otemanu).

**Effectifs et tendance en France** : en 1993, Jacques Florence a observé huit pieds adultes et trois juvéniles. Une cinquantaine d'individus ont été observés en 2004 (une dizaine au sommet du mont Pahia, une vingtaine sur la falaise située sous le sommet, une dizaine sur la crête entre le mont Pahia et le mont Otemanu). La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : l'espèce est menacée par la fréquentation du site par le public, ainsi que par le défrichement du mont Pahia pour l'installation d'une DZ (zone atterrissage pour les hélicoptères) depuis 1996. À noter également que l'écorce de cette espèce était (ou est peut-être encore) recherchée, car utilisée en médecine traditionnelle ou tout au moins pour parfumer le monoï.

#### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Fitchia cordata* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

#### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

#### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Le site devrait faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin de limiter son accès au public et/ou aux véhicules.

### Mesures importantes :

- Un suivi des populations actuelles permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Fitchia cordata*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Fitchia cordata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/37922/all>, consultée le 21 janvier 2008).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Fitchia cordata*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=606](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=606)
- [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=606&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=606&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 1996. Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°1, Délégation à l'Environnement, Papeete.
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).



Un pied de *Fitchia cordata* en situation naturelle (cliché : Jean-Yves Meyer)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

174

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Glochidion papenoense* J. Florence**

Mahame (nom tahitien probable ; nom collectif des espèces du genre *Glochidion*).



Détail de la position des inflorescences de *Glochidion papenoense* (cliché : Walter Teamo)

**Principaux synonymes :** NC

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Euphorbiaceae*<sup>10</sup> (Euphorbiacées – famille de l’Euphorbe).

**Écologie :** sous-bois de forêt riveraine à *Metrosideros-Crossostylis-Fagraea* ou en zone plus ouverte, en forêt marécageuse à *Pandanus papenoensis*, entre 500 et 850 m d’altitude.

**Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

---

<sup>10</sup> Le genre *Glochidion* est parfois placé dans la famille des *Phyllanthaceae*, morphologiquement très proche des *Euphorbiaceae*.

• **Répartition en France** : l'espèce n'est présente que sur l'île de Tahiti, dans la vallée de la rivière Papenoo et ses affluents, mais également dans celle de la Taharuu (Plateau Teihomanono).

**Effectifs et tendance en France** : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti ; cependant, plus de 100 individus ont été dénombrés entre 2000 et 2007. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs. Néanmoins, l'incroyable développement de l'espèce *Miconia calvescens*, à caractère invasif, dans les stations privilégiées où croît *Glochidion papenooense*, laisse à craindre un important déclin.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : l'espèce est potentiellement menacée par la modification de son habitat naturel, en raison de la possible construction d'une usine hydroélectrique et des divers aménagements qui en découleront. *Glochidion papenooense* est également directement menacée par l'invasion de *Miconia calvescens* et, dans une moindre mesure, de *Rubus rosifolius*.



La taille gigantesque, le rapide développement et le fort pouvoir couvrant des espèces du genre *Miconia* sont une préoccupation majeure pour les gestionnaires de l'environnement en Polynésie française  
(cliché : Jean-Yves Meyer)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**176**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Glochidion papenooense* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).



Détail du fruit arrivé à maturité de *Glochidion papenooense* (cliché : Jean-Yves Meyer)

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise, cependant la vallée de la Tefaaiti (affluent de la rivière Papenoo), qui héberge plusieurs stations de cette espèce, est un site classé en Parc naturel territorial de Faaiti (catégorie IV de l'UICN).
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Doter le Parc territorial de la vallée de la Tefaaiti d'un plan de gestion adapté aux exigences écologiques de *Glochidion papenooense*.

### Mesures secondaires :

- Une culture *ex situ* de l'espèce est recommandée, à titre conservatoire.

## Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1997. *Flore de la Polynésie française*. Tome 1, p 87. Éditions de l'Orstom, Paris : 393 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Glochidion papenooense*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Glochidion papenooense* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38995/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Glochidion papenooense*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=9060](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=9060)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## *Hernandia moerenhoutiana* Guill. subsp. *campanulata* Kub.<sup>11</sup>

Principaux synonymes : *Hernandia temarii* Nadeaud



Pieds adultes d'*Hernandia moerenhoutiana* subsp. *campanulata* (cliché : Walter Teamo)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),  
**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),  
**Famille :** *Hernandiaceae* (Hernandiacées).

**Écologie :** entre 600 et 900 m, en forêt de moyenne altitude à *Metrosideros-Weinmannia*.

### Répartition :

- **Répartition mondiale :** ce taxon est connu des îles Fidji, Samoa, Tonga et de l'archipel de la Société (Polynésie française).
- **Répartition en France :** uniquement présent sur l'île de Tahiti.

---

<sup>11</sup> *Hernandia moerenhoutiana* Guill. subsp. *campanulata* Kub. est le nom scientifique désormais valide pour désigner l'espèce anciennement nommée *Hernandia temarii* Nadeaud.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti ; néanmoins, moins d'une trentaine de pieds sont connus. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.



Détail de l'inflorescence (cliché : Jean-François Butaud)

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, le taxon est classé dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** cette plante est principalement menacée par l'envahissement dû aux végétaux introduits (en particulier *Spathodea campanulata* et *Miconia calvescens*). Il est probable que la disparition des oiseaux disséminateurs des graines (pigeons frugivores du genre *Ducula*) ait eu un impact important.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**180**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009



Inflorescences de *Miconia calvescens*, espèce invasive perturbant très fortement les milieux naturels polynésiens (cliché : Walter Teamo)

### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Hernandia moerenhoutiana* Guill. subsp. *campanulata* Kub. est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : un programme de conservation piloté par la Direction de l'Environnement (DIREN) est en train de voir le jour en 2008, avec l'entretien de trois stations connues par des guides de randonnée.

- **Mesures *ex situ*** : des récoltes de graines sont en cours d'organisation, en 2008, pour la réalisation d'une plantation conservatoire, avec la collaboration de la Direction de l'Environnement (DIREN), du Service du Développement rural (SDR) et de guides de randonnée.

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

#### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation du taxon est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées à ses exigences écologiques.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

#### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* est fortement recommandée, à titre conservatoire.

#### Mesures secondaires :

Néant



Cliché : Walter Teamo

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Hernandia temarii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Hernandia temarii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35095/all>).
- FLORENCE J. – 2004. *Flore de la Polynésie française*. Tome 2 , pp. 130-131. Institut de recherche pour le Développement / Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 503 pp.
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Hernandia temarii*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=7998](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=7998)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Lepinia taitensis* Decne.**

A'aia, Aia, Ianina, Ma'ama'atai, Ma'ama'aira'au (noms locaux tahitiens)

**Principaux synonymes :** néant.



Fleur et fruit, à l'étonnante architecture, de *Lepinia taitensis* (cliché : Jean-François Butaud)

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Apocynaceae* (Apocynacées – famille de la Pervenche).

**Écologie :** forêts riveraines des grandes vallées de basse altitude à *Neonauclea-Hibiscus*, pentes mésiques ou éboulis de falaises, parfois à moyenne altitude en forêt à *Weinmannia-Alstonia-Cyathea* entre 100 et 600 m d'altitude.

**Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti et celle de Moorea.

**Effectifs et tendance en France :** plus de 100 individus reproducteurs dénombrés dans les différentes populations de Tahiti et dans celles de Moorea. La tendance des ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est menacée par l'envahissement dû aux espèces ligneuses (*Miconia*, *Spathodea*, *Cecropia*) et lianes ligneuses (*Anodendron paniculatum*), ainsi que par les attaques des rats sur les fruits et les graines.



Fleurs du Tulipier du Gabon (*Spathodea campanulata*) (cliché : Walter Teamo)



Inflorescence d'*Anodendron paniculatum*, espèce considérée comme invasive en Polynésie française (cliché : Walter Teamo)

#### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Lepinia taitensis* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>), sous le nom de « *Lepinia tahitensis* ».

#### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : un champignon phytopathogène sur *Miconia calvescens* a été récemment introduit pour tenter de limiter le développement de cette espèce végétale invasive, qui s'accapare le milieu de vie de *Lepinia taitensis*. Les premiers résultats sont très encourageants.

Une gestion des stations connues sur l'île de Moorea (contrôle du *Miconia calvescens*) va être initiée en 2008 par la Direction de l'Environnement (DIREN) et des guides de randonnée.

- **Mesures *ex situ*** : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

La récente découverte de plusieurs populations inédites aux effectifs assez importants à Tahiti entre 2000 et 2007 et l'impact positif du champignon pathogène de lutte biologique contre le *Miconia* sur la régénération (cf. paragraphe « Mesures *in situ* ») démontrent que l'état de conservation de *Lepinia taitensis* est convenable. Cependant, les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Poursuivre le suivi périodique des populations concernées par l'introduction du champignon phytopathogène et commencer un tel suivi sur les populations non concernées ; ceci permettrait de déterminer l'état de conservation des différentes populations de l'espèce dans son milieu.

### Mesures secondaires :

- Développer à plus grande échelle l'introduction du champignon phytopathogène sur *Miconia*, afin de réduire l'impact des espèces invasives de ce genre sur *Lepinia taitensis* et les autres espèces polynésiennes indigènes fragiles.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

## Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Lepinia taitensis*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Lepinia taitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38944/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Lepinia taitensis*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=312](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=312)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

187

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

- MEYER J.-Y. – 1996. Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°1, Délégation à l'Environnement, Papeete.
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- TAPUTUARAI R. & MEYER J.-Y. – 2005. Régénération de l'arbre endémique menacé et protégé *Lepinia taitensis* en forêt dense de *Miconia calvescens* attaquée par le champignon pathogène *C.g.m.* sur le plateau de Ma'a'ioe (Papenoo, Tahiti). Note Technique, Délégation à la Recherche, Papeete.



Fleur de *Lepinia taitensis* (cliché : Walter Teamo)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## *Macaranga raivavaeensis* H. St. John

Principaux synonymes : néant.



*Macaranga raivavaeensis*, ici sur l'île de Raivavae (cliché : Jean-Yves Meyer)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

**Écologie :** en forêt de pente mésique à *Pandanus-Hibiscus*, en forêt ripicole à *Hernandia* et sur falaises à *Pandanus-Xylosma-Allophylus* entre 75 et 300 m, ou sur falaises calcaires en

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**189**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

forêt à *Barringtonia-Hibiscus-Homalium* ou plus ouverte à *Pandanus-Fagraea-Premna-Pipturus* entre 5 et 20 m d'altitude.

### Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France** : dans l'archipel des Australes, l'espèce est uniquement présente sur l'île de Raivavae (mont Taraia, haute vallée de Vaimaru Maru, mont Mouatapu) et sur l'île de Rimatara (plateau calcaire, situé au nord de l'île).

**Effectifs et tendance en France** : moins de 100 individus reproducteurs ont été dénombrés dans les différentes populations de Raivavae et de Rimatara. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.



Détail des fleurs femelles (cliché : Jean-Yves Meyer)

**Menaces** : sur l'île de Rimatara, l'espèce est menacée par la construction de l'aéroport et la déforestation du plateau calcaire nord. Sur l'île de Raivavae, ce sont principalement les incendies et l'abrutissement fait par les chèvres qui menacent l'espèce.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**190**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

### Mesures juridiques de protection :

- Mesures juridiques internationales : néant.
- Mesures juridiques de l'Union européenne : sans objet.
- Mesures juridiques de Polynésie française : néant.

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- Mesures *ex situ* : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Nécessité d'une concertation sur l'aménagement de la zone prévue pour la construction de l'aéroport de l'île de Rimatara.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une inscription sur la liste des espèces protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant



Détail des fruits de *Macaranga raivavaeensis* en cours de maturation (cliché : Jean-François Butaud)

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Macaranga raivavaeensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Macaranga raivavaeensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35079/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Macaranga raivavaeensis*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=1589](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=1589)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=1589&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=1589&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., BUTAUD J.-F. & FLORENCE J. – 2004. *Rapport de mission de l'expédition scientifique à Rimatara (Australes) du 23 octobre au 8 novembre 2004*. Délégation à la Recherche, Papeete : 53 pp.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**192**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# ***Melicope fatuhivensis* (F. Brown) T.G. Hartley & B.C. Stone**

Auona (nom local marquisien)

**Principaux synonymes :** *Pelea fatuhivensis* F. Brown

## **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rutaceae* (Rutacées – famille de l'Oranger).

**Écologie :** non connue, en raison de l'inaccessibilité du site.

## **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Marquises).
- **Répartition en France :** aux Marquises, l'espèce n'est uniquement présente que sur l'île de Fatu Hiva.

**Effectifs et tendance en France :** il n'existe aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur Fatu Hiva. Le site est devenu inaccessible depuis un glissement de terrain dans les années 1980. La dernière récolte remonte à 1922. La tendance de cette population ne peut donc être connue, par manque d'études et de comptages.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** non définissables en l'état, étant donnée l'inaccessibilité du site. Cette espèce – aujourd'hui plus ou moins légendaire – était utilisée pour parfumer le monoï par les habitants de Fatu Hiva, du fait de ses feuilles odorantes.

## **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Melicope fatuhivensis* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du/des site/sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur le site, bien qu'il soit inaccessible.
- Une culture *ex situ* de l'espèce serait fortement recommandée, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur le site originel ou un autre site adéquate.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- BROWN F. B. H. – 1935. *Flora of Southeastern Polynesia*. (tome III "Dicotyledons"), Bull. B. Bishop Mus., 130, pp.128-129.
- FLORENCE J. – 1998. *Melicope fatuhivensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Melicope fatuhivensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/37934/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Melicope fatuhivensis*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=3684](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3684)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

194

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## *Meryta brachypoda* Harms

Principaux synonymes : *Meryta brachypoda* var. *brevior* H. St. John



*Meryta brachypoda*, ici sur l'île de Raivavae (cliché : Jean-François-Butaud)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones).

**Famille :** *Araliaceae* (Araliacées – famille de Lierre).

**Écologie :** basse altitude, en forêt humide de vallée à *Hibiscus-Cyclophyllum-Hernandia* avec *Psychotria*, *Myrsine* (île Raivavae) ou à *Hibiscus-Elaeocarpus-Pisonia* avec *Ixora*, *Psychotria* (île Tubuai) et sur pentes mésiques à *Metrosideros* avec *Allophylus*, *Celtis*, entre 100 et 400 m.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**195**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie : Polynésie française (archipel des îles Australes) et des îles Pitcairn (Henderson Island).
- **Répartition en France :** présente dans l'archipel des îles Australes : îles Raivavae, Tubuai et Rapa.

**Effectifs et tendance en France :** il n'existe aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur les îles Australes. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très réduite, avec des populations fortement fragmentées (dont le nombre estimé d'individus adultes est en déclin et ne dépasse pas cinquante) et la qualité de son habitat naturel en dégradation.

**Menaces :** sur l'ensemble de l'archipel des îles Australes où l'espèce croît, *Meryta brachypoda* est principalement menacée par les attaques que les rats font sur les fruits et les graines. Sur les îles de Tubuai et Rapa, il faut aussi considérer l'envahissement par *Psidium cattleianum* qui accapare les milieux où pousse l'espèce. Il est probable que la disparition des pigeons frugivores disséminateurs des graines sur Tubuai et Raivavae soit également un élément à prendre en compte.



Pied en fruits de *Psidium cattleianum*, dans une forêt de l'île de Tubuai : une des espèces invasive dont la prolifération nuit fortement à la régénération de *Meryta brachypoda* (cliché : Walter Teamo)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**196**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Meryta brachypoda* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant



Rejets de *Meryta brachypoda* dans une forêt de l'île de Tubai (cliché : Jean-Yves Meyer)

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Meryta brachypoda*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Meryta brachypoda* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/37921/all>, consultée le 21 janvier 2008).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Meryta brachypoda*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=403](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=403)
- [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=403&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=403&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Meryta salicifolia* J.W. Moore**

Ofepara (nom tahitien)



Pieds de *Meryta salicifolia*, dans une forêt de Tahiti (cliché : Jean-Yves Meyer)

**Principaux synonymes :** néant.

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Araliaceae* (Araliacées – famille du Lierre).

**Écologie :** vallons humides en forêt ombrophile à *Ilex-Weinmannia-Streblus* avec *Cyrtandra*, jusqu'à 2000 m d'altitude, parfois en forêts riveraines de basse vallée à *Neonauclea-Hibiscus*.

**Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

- **Répartition en France :** uniquement sur l'île de Tahiti.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**199**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** comme très fréquemment en Polynésie française, l'espèce est menacée par la concurrence avec des végétaux introduits au comportement très invasif, comme certaines espèces des genres *Miconia*, *Spathodea*, etc. Il faut également considérer la destruction des fruits ou des rameaux (écorçage) par attaque des rats et la raréfaction des oiseaux disséminateurs des graines.



Pieds de *Meryta salicifolia* entourés, à gauche et à droite, par de hauts individus de *Miconia* sp. (arbustes à grandes feuilles vertes au revers violacé) (cliché : Walter Teamo)

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Meryta salicifolia* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant



Inflorescence de *Meryta salicifolia* en fin de maturité (cliché : Jean-François Butaud)

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Meryta salicifolia*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Meryta salicifolia* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35054/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Meryta salicifolia*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=412](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=412)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**202**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Myoporum stokesii* F. Br.**

Ngaio (nom local utilisé sur l'île de Raivavae)

**Principaux synonymes :** *Myoporum tenuifolium* J. Nadeaud, non J.G. Forster



*Myoporum stokesii* en fleurs, sur l'île de Raivavae (cliché : Jean-Yves Meyer)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myoporaceae* (Myoporacées).

**Écologie :** en zone ouverte sur falaise basaltique maritime ou intérieure et sur crête sommitale, entre 50 et 400 m d'altitude, en lisière de forêt à *Metrosideros-Hernandia-Pandanus* avec *Xylosma*.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**203**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

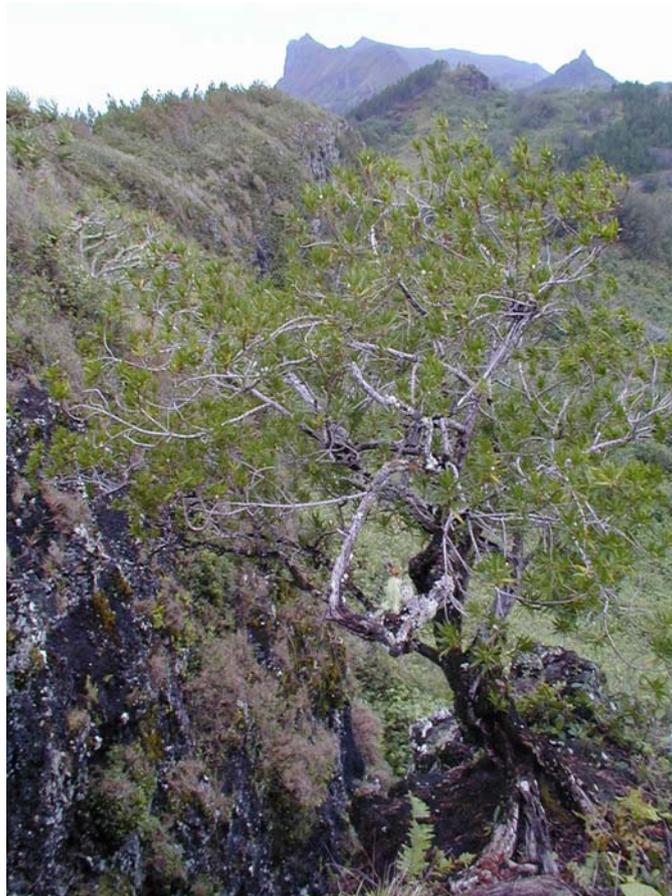
Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France** : présence uniquement sur l'île de Raivavae (Matotea, Maunganui, Taraia, Araua, etc.).

**Effectifs et tendance en France** : une centaine d'individus reproducteurs ont été observés entre 2002 et 2008. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.



Individu adulte dans son habitat naturel (cliché : Jean-Yves Meyer)

**Menaces** : l'espèce est principalement menacée par les feux, l'érosion des sols et l'invasion de *Psidium guajava*. Les dégâts occasionnés par l'abrutissement dû aux chèvres est également un facteur actif et très important de dégradation des populations. Par ailleurs, le bois odorant est utilisé par la population de Raivavae, notamment pour adultérer la poudre de bois de Santal.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**204**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Myoporum stokesii* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### **Bibliographie sommaire :**

- BROWN F. B. H. – 1935. *Flora of Southeastern Polynesia*. (tome III “Dicotyledons”), Bull. B. Bishop Mus., 130, pp.277-278.
- BUTAUD J.-F. *et al.* – 2008. *Guide des arbres de Polynésie française. Bois et utilisations*. Au Vent des Îles, Tahiti (Polynésie française).
- FLORENCE J. – 1998. *Myoporum stokesii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myoporum stokesii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35112/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Myoporum stokesii*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2608](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2608)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## *Myrsine andersonii* Fosberg & Sachet

Principaux synonymes : néant.



Jeune plant de *Myrsine andersonii*, sur l'île de Raivavae (cliché : Jean-François Butaud)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

**Écologie :** basse altitude, sur pentes mésiques.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**207**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France** : aux Australes, l'espèce est présente sur les îles de Rapa, Raivavae et Tubuai (monts Taitaa).

**Effectifs et tendance en France** : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur les îles Australes. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : sur les îles de Tubuai et Rapa, l'espèce est fortement perturbée par l'invasion de *Psidium cattleianum*. À Raivavae, l'abrutissement occasionné par les chèvres est un élément limitateur certain.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : néant.

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

## Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**208**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

#### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une inscription sur la liste des espèces protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

#### Mesures secondaires :

Néant



Rameau de *Myrsine andersonii* portant des fruits (cliché : Jean-François Butaud)

#### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine andersonii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine andersonii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35114/all>, consultée le 21 janvier 2008).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- FOSBERG F. R. & SACHET M.-H. – 1975. *Polynesian Plant Studies*, 1-5. Smithsonian Institution Press, Washington.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Myrsine andersonii*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2617](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2617)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=2617&collecteur=Fowler%20M.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=2617&collecteur=Fowler%20M.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

209

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# *Myrsine brownii* Fosberg & Sacht

Principaux synonymes : NC



Rameau de *Myrsine brownii* (cliché : Jean-François Butaud)

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

**Écologie :** forêts mésiques à *Hibiscus-Pandanus-Xylosma-Glochidion* avec *Maytenus*, *Alyxia*, *Premna* entre 100 et 350 m.

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** dans l'archipel des Australes, l'espèce est uniquement présente sur les îles de Raivavae (col de Matotea, Taraia, Mouatapu) et de Tubuai.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**210**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur Raivavae et Tubuai. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs des populations.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est menacée par les feux, les dégâts dus à l'abrutissement réalisé par les chèvres et l'agressivité de végétaux invasifs comme *Psidium cattleianum*.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** néant.

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

**Mesures importantes :**

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une inscription sur la liste des espèces protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

#### Mesures secondaires :

Néant

#### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine brownii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine brownii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35115/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- FOSBERG F. R. & SACHET M.-H. – 1975. *Polynesian Plant Studies*, 1-5. Smithsonian Institution Press, Washington.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Myrsine brownii*, consultées le 21 janvier 2008) : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2618](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2618)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=2618&collecteur=Meyer%20J.-Y.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=2618&collecteur=Meyer%20J.-Y.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

# *Myrsine hartii* (Grant) Fosberg & Sachet

Principaux synonymes : *Rapanea hartii* M.L. Grant



Disposition typique du feuillage de *Myrsine hartii* (cliché : Walter Teamo)

## Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

**Écologie :** ripisylve à *Hibiscus-Rhus-Fagraea-Crossostylis* avec *Cyrtandra* et forêt humide de basse altitude à *Metrosideros-Fagraea* avec *Lepinia*, *Polyscias* entre 100 et 200 m.

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, dans les vallées de Vaiiha et de Papenoo.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

213

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** moins de 50 arbres reproducteurs ont été observés en 2007. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est menacée par les projets d'aménagements hydroélectriques de la vallée de la Vaiiha, où elle croît et, d'autre part, par l'invasion de plantes introduites (genre *Miconia* par exemple).

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Myrsine hartii* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Une concertation sera nécessaire lors de la préparation des programmes d'aménagement hydroélectrique prévus, de façon que leurs impacts soient les plus faibles sur les populations de *Myrsine hartii*.

**Mesures importantes :**

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

**Mesures secondaires :**

Néant



Le revers des feuilles de *Myrsine hartii* (cliché : Jean-François Butaud)

**Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine hartii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine hartii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35120/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Myrsine hartii*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2629](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2629)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FOURDRIGNIEZ M. & TAPUTUARAI R. – 2007. *Évaluation écologique de la vallée de la Vaiiha (Papeiha), île de Tahiti*. Délégation à la Recherche, Papeete.
- WALTER T. – 2008. Communication personnelle (données non publiées)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

215

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Myrsine longifolia* Nadeaud**

**Principaux synonymes :** *Myrsine taitensis* var. *longifolia* (J. Nadeaud) E. Drake ; *Rapanea longifolia* (J. Nadeaud) C.C. Mez ; *Rapanea taitensis* var. *longifolia* (J. Nadeaud) E. Drake



Pied adulte de *Myrsine longifolia*. On peut apercevoir les boutons floraux non encore épanouis se développant directement sur le tronc de la plante. Ce phénomène, rare, est appelé « cauliflorie » (cliché : Jean-Yves Meyer)

***Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)***  
***État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion***

**216**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

**Écologie :** forêts humides de moyenne altitude à *Neonauclea-Cyathea* ou *Metrosideros-Weinmannia-Ascarina-Alstonia* entre, de 375 à 950 m d'altitude.

**Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti.

**Effectifs et tendance en France :** une cinquantaine d'arbres reproducteurs ont été dénombrés sur l'île, l'effectif total devant se situer entre 100 et 500 individus. La tendance de ces populations ne peut cependant être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par les végétaux introduits au comportement invasif, tels que *Miconia calvescens*, *Spathodea campanulata*, *Psidium cattleianum*, etc.

**Mesures juridiques de protection :**

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Myrsine longifolia* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

• **Mesures *in situ* :** pour contrer la dégradation des stations naturelles où croît *Myrsine longifolia* par les espèces invasives du genre *Miconia*, un essai de lutte biologique, par l'introduction d'un champignon phytopathogène sur *Miconia*, a été effectué. Cette expérimentation a permis de limiter la prolifération des miconias : des régénérations naturelles de *Myrsine longifolia* ont même été observées (MEYER J.-Y., DUPLOUY A. & TAPUTUARAI R. – 2007).

• **Mesures *ex situ* :** NC

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

217

Tome 2: Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009



Dégâts occasionnés par le champignon phytopathogène « Cgm » sur des feuilles de *Miconia* sp. (cliché : Jean-Yves Meyer)

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

### Mesures secondaires :

- Poursuivre le suivi périodique des populations concernées par l'introduction du champignon phytopathogène et commencer un tel suivi sur les populations non concernées ; ceci permettrait de déterminer l'état de conservation des différentes populations de l'espèce dans son milieu.

- Développer à plus grande échelle l'introduction du champignon phytopathogène sur *Miconia*, afin de réduire l'impact des espèces invasives de ce genre sur *Myrsine longifolia* et les autres espèces polynésiennes indigènes fragiles.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.



Gros plan sur les fruits encore verts de *Myrsine longifolia* (cliché : Jean-Yves Meyer)

### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine longifolia*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Myrsine longifolia* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35121/all>).

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.

- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Myrsine longifolia*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2631](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2631)

- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

- MEYER J.-Y., DUPOUY A. & TAPUTUARAI R. – 2007. Dynamique des populations de l'arbre endémique *Myrsine longifolia* (Myrsinacées) dans les forêts de Tahiti (Polynésie française) envahies par *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) après introduction d'un champignon pathogène de lutte biologique : premières investigations. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 62, pp. 17-33.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

219

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# ***Myrsine ronuiensis* (Grant) Fosberg & Sachet**

**Principaux synonymes :** *Rapanea ronuiensis* M.L. Grant

## **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

**Écologie :** forêt humide d'altitude à *Weinmannia-Ascarina*, vers 850 m.

## **Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti et restreinte à la Presqu'île (mont Ronui).

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** non déterminées, avec précision.

## **Mesures juridiques de protection :**

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Polynésie française :** néant.

## **Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale du site, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une inscription sur la liste des espèces protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine ronuiensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine ronuiensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35126/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- GRANT M. L., FOSBERG F. R. & SMITH H. M. – 1974. Partial Flora of the Society Islands : Ericaceae to Apocynaceae. *Smithsonian Contributions to Botany*, 17, pp. 19-20.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Myrsine ronuiensis*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2642](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2642)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Pelagodoxa henryana* Becc.**

Enu (nom local marquisien et tahitien)

**Principaux synonymes :** *Pelagodoxa mesocarpa* K.E. Burret



Inflorescences mâles desséchées et fruits, à la forme typique, de *Pelagodoxa henryana*, ici plantée au Jardin botanique de Papeari, sur l'île de Tahiti (cliché : Jean-Yves Meyer)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Liliopsida* (Monocotylédones),

**Famille :** *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

**Écologie :** forêt de basse vallée à *Hibiscus* et *Inocarpus*, secondarisée, vers 100 m d'altitude.

### **Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Marquises). Elle n'est vraiment indigène qu'à Nuku Hiva (une des principales îles de l'archipel des Marquises), et introduite ailleurs (comme aux îles de la Société et aux îles Australes).

• **Répartition en France :** indigène à Nuku Hiva (îles Marquises), dans la vallée de Taipivai, l'espèce est plantée sur l'île de Raivavae (archipel des Australes), dans

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**222**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

d'autres îles marquisiennes et également dans différentes îles de l'archipel de la Société.

**Effectifs et tendance en France :** une dizaine d'arbres reproducteurs a été compté en 1995 à Nuku Hiva, dans la vallée de Taipivai. En 2006, 11 pieds ont été dénombrés dans la même station. La tendance de la seule population naturelle connue est donc stable.



Individus adultes de *Pelagodoxa henryana* (les deux palmiers situés au centre de la photo), ici dans la vallée de Taipivai, sur l'île de Nuku Hiva, qui constitue sa seule station indigène (cliché : Jean-François Butaud)

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très réduite et ses populations très limitées.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par la destruction de son habitat naturel à des fins de cultures vivrières et la collecte de ses fruits (utilisation en médecine traditionnelle), qui réduit fortement sa régénération naturelle. Il faut noter aussi les dégâts occasionnés par les cochons sauvages.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**223**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Pelagodoxa henryana* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : la population de l'île de Nuku Hiva est gérée depuis 2007 par des guides de randonnée mandatés par la Direction de l'Environnement (DIREN). Un élagage des *Hibiscus tiliaceus* dominant les pieds de *Pelagodoxa henryana* a été réalisé.
- **Mesures *ex situ*** : en 1995, des fruits, issus de tous les arbres reproducteurs, ont été placés en collection au National Tropical Botanical Garden de Kaua'i (Hawaii). Des graines ont été plantées dans des jardins particuliers (sur Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahiti, Moorea) et au Jardin botanique de Papeari (île de Tahiti). Depuis 2007, les fruits sont récoltés par des guides de randonnée mandatés par la Direction de l'Environnement (DIREN) sur tous les individus séparément. Ces fruits sont mis en germination au Service de Développement rural (SDR) de Nuku Hiva, pour la constitution d'une plantation conservatoire sur l'île.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Poursuivre la sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître la dynamique de la population naturelle et des individus actuellement présents sur les sites mal connus.

- Poursuivre le suivi périodique de la population naturelle de l'île de Nuku Hiva, afin de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

**Mesures secondaires :**

- Continuer la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire.



Fruits de *Pelagodoxa henryana* mis en vente dans une foire agricole de l'île de Tahiti (cliché : Jean-François Butaud)

**Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Pelagodoxa henryana*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=4710](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=4710)
- JOHNSON D. – 1998. *Pelagodoxa henryana*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Pelagodoxa henryana* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38627/all>).
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y. – 1996. *Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises*. Contribution à la Biodiversité de Polynésie française, n°1. Délégation à l'Environnement, Papeete.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

225

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Pisonia graciliscens* (Heimerl) Stemm.**

Maheinui (nom local tahitien)

**Principaux synonymes :** *Calpidia graciliscens* A. Heimerl ; *Pisonia graciliscens* (Heimerl) Stemm. ; *Pisonia umbellifera* auct. pl. p.p., non (J.R. Forster & J.G. Forster) B.C. Seemann

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Nyctaginaceae* (Nyctaginacées – famille du Bougainvillier).

**Écologie :** mal connue, en raison de la faiblesse des récoltes.

### **Répartition :**

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, à raison d'une seule station observée au XIX<sup>e</sup> siècle et non revue depuis.

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** non déterminées.

### **Mesures juridiques de protection :**

• **Mesures juridiques internationales :** néant.

• **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

• **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Pisonia graciliscens* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ*** : aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Cette espèce n'a pas été retrouvée sur site depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

### Mesures d'urgence :

Néant

### Mesures importantes :

- Dans le cas d'une redécouverte de l'espèce, une culture *ex situ* de l'espèce serait fortement recommandée, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur site.

### Mesures secondaires :

- Des prospections approfondies pourraient permettre de vérifier la disparition effective de l'espèce ou bien le maintien de sa présence.
- Dans le cas d'une redécouverte de l'espèce, une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce (et de son milieu de vie) serait recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

## Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Pisonia graciliscens*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pisonia graciliscens* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35128/all>).
- FLORENCE J. – 2004. *Flore de la Polynésie française*. Tome 2 , pp. 311-313. Institut de recherche pour le Développement / Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 503 pp.
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Pisonia graciliscens*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2851](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2851)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## *Pittosporum raivavaeense* H. St. John

Principaux synonymes : NC



Fruit immature de *Pittosporum raivavaeense* (cliché : Jean-François Butaud)

### Classification :

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Pittosporaceae* (Pittosporacées – famille du *Pittosporum*).

**Écologie :** forêts de vallée de basse altitude à *Hibiscus-Pandanus-Barringtonia* et forêts mésoïque à *Hibiscus-Pandanus* entre 20 et 150 m.

### Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** uniquement présente dans l'archipel des Australes, sur l'île de Raivavae (monts Mouatapu, Turivao).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**228**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** au cours des comptages de 2002, moins de 50 individus ont été observés sur l'île de Raivavae. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs. Cependant, des régénérations ont été observées.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** cette espèce est principalement menacée par les feux et l'abrutissement dû aux chèvres. Elle est également très vulnérable face aux végétaux invasifs comme, à basse altitude, *Syzygium jambos* et, à moyenne altitude, *Psidium guajava* et *Miscanthus floridulus*.



Inflorescences mûres de *Miscanthus floridulus*, espèce invasive en Polynésie française (cliché : Walter Teamo)

#### **Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Pittosporum raivavaeense* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant

modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Un suivi périodique de la population de l'île de Raivavae permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Pittosporum raivavaense*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Pittosporum raivavaense* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35131/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Pittosporum raivavaense*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=3075](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3075)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=3075&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3075&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

230

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009



Fruit immature de *Pittosporum raivavaeense* (cliché : Jean-Yves Meyer)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Polyscias tahitensis* Harms**

Vipe monoi, Apape monoi (noms locaux tahitiens)

**Principaux synonymes :** *Bonnierella reflexa* (J.W. Moore) J.W. Moore ; *Bonnierella tahitensis* (J. Nadeaud) R. Viguiier ; *Panax tahitensis* J. Nadeaud ; *Polyscias reflexa* J.W. Moore



Feuilles et boutons floraux de *Polyscias tahitensis* (cliché : Jean-Yves Meyer)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Araliaceae* (Araliacées – famille du Lierre).

**Écologie :** en sous-bois de forêts humides de basse altitude et ripisylves à *Hibiscus-Neonauclea-Crossostylis*, forêts mésiques de plateau à *Alphitonia-Pittosporum*, *Macaranga* ou sur versant de forêts humides d'altitude à *Metrosideros-Weinmannia*, entre 10 et 850 m d'altitude.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**232**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur les îles de Raiatea et de Tahiti, en de nombreuses localités.

**Effectifs et tendance en France :** il n'existe aucune information sur le nombre exact d'individus présents. Cependant, sur Tahiti, les derniers décomptes font état de plusieurs centaines de pieds, et Raiatea moins d'une trentaine de pieds sont connus, répartis en trois stations. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

→ **Proposition de déclasser cette espèce dans la catégorie EN, en raison de la découverte de plusieurs nouvelles populations entre 2000 et 2007.**

**Menaces :** l'espèce est menacée par les habituels végétaux invasifs de Polynésie française : *Miconia calvescens*, *Spathodea campanulata*, *Tecoma stans*, etc.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Polyscias tahitensis* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ* :** dans certains sites où intervient la Direction de l'Environnement (DIREN), les pieds de *Polyscias tahitensis* sont dégagés de la végétation concurrente (essentiellement des pieds de *Miconia*) par des associations gestionnaires de milieu naturel (par exemple au plateau Teihomanono dans la vallée de Taharuu).
- **Mesures *ex situ* :** aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Le nombre relativement important des populations – en particulier celles découvertes entre 2000 et 2007 – tend à montrer que l'état de conservation des populations de *Polyscias tahitensis* est convenable. Cependant, les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

## Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Polyscias tahitensis*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Polyscias tahitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35055/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Polyscias tahitensis*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=431](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=431)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=431&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=431&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 1996. Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°1, Délégation à l'Environnement, Papeete.
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y. & BUTAUD J.-F. – 2003. Végétation, flore et observations sur la faune de la haute-vallée d'Orofero (Tahiti, Paëa). *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°9. Délégation à la Recherche, Papeete, 32 pp.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

# *Psychotria grantii* Fosberg

**Principaux synonymes :** néant.

**Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

**Écologie :** forêt de moyenne montagne à *Cyathea*, vers 1200 m.

**Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti (Haute Faatautia).

**Effectifs et tendance en France :** aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** non complètement définies, en raison du fait que l'espèce est très mal connue.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.

- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.

- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Psychotria grantii* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites, en plus d'une nécessité d'acquisition de connaissance sur l'espèce en elle-même.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria grantii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Psychotria grantii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38971/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Psychotria grantii*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=3466](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3466)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=3466&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3466&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Psychotria speciosa* G. Forster**

**Principaux synonymes :** *Cephaelis speciosa* (J.G. Forster) C.P. Sprengel ; *Psychotria involucrata* J.G. Forster ; *Psychotria speciosa* var. *ovata* J. Nadeaud ; *Psychotria speciosa* var. *speciosa* ; *Uragoga speciosa* (J.G. Forster) E. Drake



Gros plan sur les fleurs de *Psychotria speciosa* (cliché : Jean-Yves Meyer)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

**Écologie :** forêts de pente à *Weinmannia-Metrosideros-Alstonia* ou ravins humides à *Cyathea-Streblus* entre 800 et 1200 m.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**237**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, en de nombreuses localités.

**Effectifs et tendance en France :** plusieurs centaines d'individus ont été recensés dans toute l'île de Tahiti. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par la concurrence des végétaux invasifs, en particulier par *Miconia calvescens*. Les rats occasionnent également des dégâts.

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Psychotria speciosa* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant



Fleurs de *Psychotria speciosa* (cliché : Jean-François Butaud)

### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria speciosa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Psychotria speciosa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38974/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Psychotria speciosa*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=3482](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3482)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=3482&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3482&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FLORENCE J. & TCHUNG V. – 2003. Les *Psychotria* (Rubiacées) endémiques de Tahiti (Polynésie française) menacés par l'invasion de *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) : statut, repartition, écologie, phénologie et protection. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 58, pp. 161-185.



Fruits non encore mûrs de *Psychotria speciosa* (cliché : Walter Teamo)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## *Psychotria tahitensis* Drake

**Principaux synonymes :** *Psychotria asiatica* auct. pl., non C. Linnaeus ; *Psychotria asiatica* var. *asiatica* auct. : J. Nadeaud ; *Psychotria asiatica* var. B ; *Psychotria forsteriana* auct. pl., non A. Gray ; *Uragoga forsteriana* auct. : E. Drake, non (A. Gray) E. Drake ; *Uragoga tahitensis* E. Drake



Inflorescence de *Psychotria tahitensis* (cliché : Walter Teamo)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

**Écologie :** comparable à l'espèce précédente (cf. fiche sur *Psychotria speciosa*), mais *Psychotria tahitensis* est également observable à des altitudes peu élevées (vers 50 m) dans les grandes vallées à *Neonauclea-Hibiscus*.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, en de nombreuses localités.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**241**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** plus de 500 individus reproducteurs ont été observés dans toute l'île de Tahiti. La tendance de ces populations ne peut cependant être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

→ **Proposition de déclasser cette espèce dans la catégorie EN, en raison de la découverte récente de nouvelles populations entre 2000 et 2007.**



Fruits de *Psychotria tahitensis* (cliché : Walter teamo)

**Menaces :** l'espèce est menacée par les végétaux introduits à comportement invasif, comme *Miconia calvescens*, *Tecoma stans*, *Spathodea campanulata*, *Cecropia peltata*, *Rubus rosifolius*, etc.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

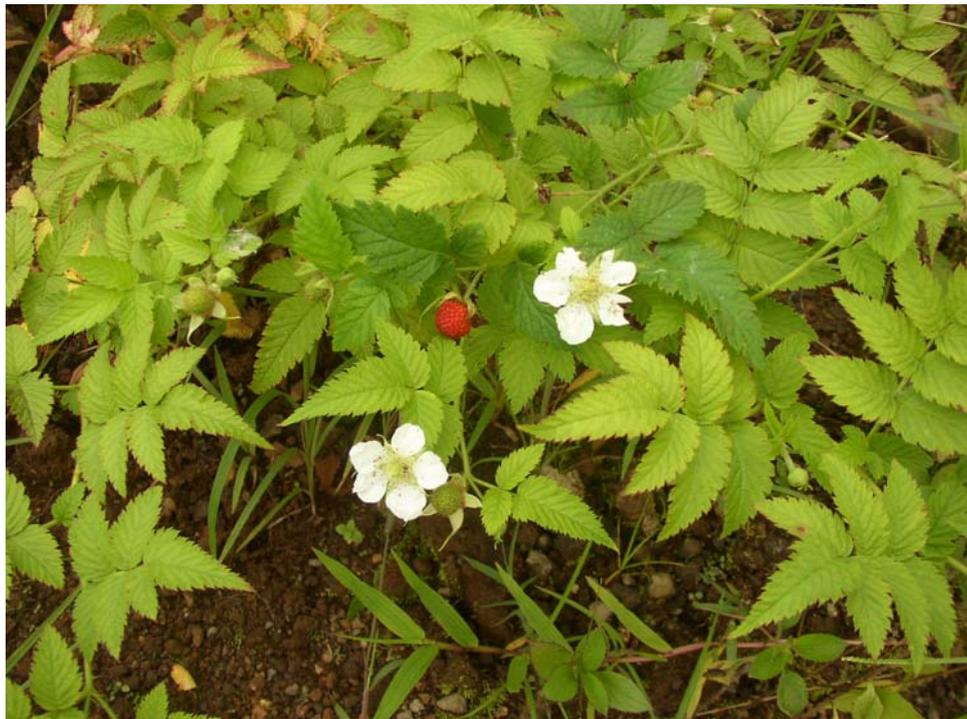
**242**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009



Sous bois de l'île de Tahiti totalement envahi par *Rubus rosifolius* (cliché : Jean-Yves Meyer)



Fleurs et fruits de *Rubus rosifolius* (cliché : Walter Teamo)

### Mesures juridiques de protection :

- Mesures juridiques internationales : néant.
- Mesures juridiques de l'Union européenne : sans objet.
- Mesures juridiques de Polynésie française : néant.

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- Mesures *in situ* : NC
- Mesures *ex situ* : NC

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Le nombre relativement important des populations – en particulier celles découvertes entre 2000 et 2007 – tend à montrer que l'état de conservation des populations de *Psychotria tahitensis* est convenable. Cependant, les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une inscription sur la liste des espèces protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria tahitensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Psychotria tahitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38975/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Psychotria tahitensis*, consultées le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=3483](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3483)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=3483&collecteur=Birnbaum%20P.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3483&collecteur=Birnbaum%20P.&sw=referentiel)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=3483&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3483&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FLORENCE J. & TCHUNG V. – 2003. Les *Psychotria* (Rubiacées) endémiques de Tahiti (Polynésie française) menacés par l'invasion de *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) : statut, répartition, écologie, phénologie et protection. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 58, pp. 161-185.



*Psychotria tahitensis* dans son milieu naturel (cliché : Walter Teamo)

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## *Psychotria trichocalyx* (E. Drake) F.R. Fosberg

**Principaux synonymes :** *Calycosia trichocalyx* (E. Drake) E. Drake ; *Psychotria speciosa* var. *cymosa* J. Nadeaud ; *Uragoga trichocalyx* E. Drake



Fleurs de *Psychotria trichocalyx*. On aperçoit les calices à fins poils, détail anatomique qui a donné son nom à cette espèce (cliché : Walter Teamo)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Rubiaceae* (Rubiaceées – famille de la Garance).

**Écologie :** forêts de pente à *Weinmannia-Metrosideros-Alstonia* ou ravins humides à *Cyathea-Streblus* entre 800 et 1200 m.

### **Répartition :**

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti (la Presqu'île et côte orientale).

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**246**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

**Effectifs et tendance en France :** une cinquantaine d'individus fertiles se trouvent sur les stations de la Presqu'île. En revanche, il n'existe aucune information sur le nombre précis d'individus présents sur le restant de l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces :** l'espèce est principalement menacée par l'invasion de *Miconia calvescens*.

**Mesures juridiques de protection :**

- **Mesures juridiques internationales :** néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne :** sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française :** en Polynésie française, *Psychotria trichocalyx* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

**Mesures de gestion conservatoires déjà prises :**

- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

**Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :**

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

**Mesures d'urgence :**

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites, en particulier ceux n'étant pas situés sur la Presqu'île.
- Un suivi périodique des populations de la Presqu'île permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Introduire le champignon phytopathogène sur *Miconia*, afin de réduire l'impact des espèces invasives de ce genre sur *Psychotria trichocalyx*.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant



Fleurs de *Psychotria trichocalyx* (cliché : Jean-Yves Meyer)

### Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria trichocalyx*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Psychotria trichocalyx* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38976/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiche sur *Psychotria trichocalyx*, consultée le 21 janvier 2008 : [http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=3487](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3487)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FLORENCE J. & TCHUNG V. – 2003. Les *Psychotria* (Rubiacées) endémiques de Tahiti (Polynésie française) menacés par l'invasion de *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) : statut, repartition, écologie, phénologie et protection. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 58, pp. 161-185.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

248

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## ***Rauvolfia sachetiae* Fosberg**

Tueiao (nom local marquisien)

**Principaux synonymes :** néant.



Inflorescence en cours d'épanouissement de *Rauvolfia sachetiae* ; île de Nuku Hiva  
(cliché : Jean-François Butaud – www.herbier-tahiti.pf)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Apocynaceae* (Apocynacées – famille de la Pervenche).

**Écologie :** forêts sèches de basse altitude à *Xylosma-Sapindus* avec *Ficus prolixa*, entre 20 et 500 m d'altitude.

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*

*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**249**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

## Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Marquises).
- **Répartition en France** : l'espèce n'est présente aux Marquises que sur les îles de Hiva Oa et de Nuku Hiva (Terre Déserte, côte nord, presqu'île de Haataivea, fond de vallée de Haatuatua).

**Effectifs et tendance en France** : en tout, une cinquantaine d'individus est présente aux Marquises, essentiellement à Nuku Hiva (le seul pied connu à Hiva Oa n'ayant pas été retrouvé récemment). La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs. Néanmoins, seuls sont observés des pieds âgés, voire sénescents et des troncs secs : des pieds vivants en 1999 ont été observés secs en 2007. Le nombre d'individus ne cesse donc de décroître.

**Justification du classement dans la catégorie CR** : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

**Menaces** : l'espèce est principalement menacée par le surpâturage herbivore (chèvres, chevaux, bœufs), la récolte de son écorce (encore utilisée aujourd'hui en médecine traditionnelle) et l'attaque des graines et de l'écorce des jeunes rameaux par les rats. De plus, le développement d'insectes pathogènes dans la moelle des jeunes rameaux provoque le dessèchement des extrémités des rameaux et contribue à la fragilité des plants.



Tronc écorcé de *Rauvolfia sachetiae*, ici à Nuku Hiva, pour son usage traditionnel (cliché : Jean-François Butaud)

## Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Rauvolfia sachetiae* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

## Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : à Nuku Hiva, 4 individus ont été clôturés par des guides de randonnée mandatés par la Direction de l'Environnement (DIREN), en 2007. Un dégagement des houppiers a également été réalisé.
- **Mesures *ex situ*** : depuis 2004, des récoltes de graines et des multiplications en pépinières sont organisées par le Service du Développement rural (SDR), à Nuku Hiva. Depuis 2007, des guides de randonnée, mandatés par la Direction de l'Environnement (DIREN), réalisent le même travail en collaboration avec le SDR pour la germination. Une plantation conservatoire doit être réalisée, mais les germinations sont très difficiles à obtenir et les graines souvent mal conformées, piquées ou avortées.

## Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire, en cherchant à mettre au point des techniques pointues de multiplication végétative, améliorer la qualité des germinations et assurer une croissance assurée des jeunes plants.

#### Mesures secondaires :

Néant

#### Bibliographie sommaire :

- BUTAUD J.-F. & MEYER J.-Y. – 2004. Plans de conservation pour des plantes menacées et/ou protégées en Polynésie française. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°11, Service du Développement Rural / Délégation à la Recherche, Papeete : 51 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Rauvolfia sachetiae*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Rauvolfia sachetiae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35046/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Rauvolfia sachetiae*, consultées le 21 janvier 2008 :  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=355](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=355)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=355&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=355&collecteur=Jourdan%20S.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Jourdan%20S.&sw=referentiel)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=355&collecteur=Perlman%20S.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Perlman%20S.&sw=referentiel)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=355&collecteur=Toutain%20B.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Toutain%20B.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

## ***Serianthes rurutensis* (F. Brown) I.C. Nielsen**

**Principaux synonymes :** *Serianthes myriadenia* var. *rurutensis* F.B. Brown



Fleurs de *Serianthes rurutensis*, ici sur l'île de Rurutu (Cliché : Jean-François Butaud)

### **Classification :**

**Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),

**Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

**Famille :** *Mimosaceae*<sup>12</sup> (Mimosacées – famille du Mimosa).

---

<sup>12</sup> Cette famille est parfois incluse dans celle, plus généraliste, des *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae*).

**Écologie :** en formation supralittorale avec *Pandanus-Guettarda* (île de Raivavae) ou de pentes mésiques ouvertes à *Hibiscus-Pandanus* (île de Tubuai) avec *Nesoluma polynesianum* et *Terminalia glabrata* (île de Raivavae), en forêt de plateau calcaire avec *Pisonia grandis-Pandanus* (île de Rurutu) et plus rarement sur crête à *Hibiscus-Pandanus-Fagraea* (île de Rurutu), entre 20 et 200 m d'altitude.

**Répartition :**

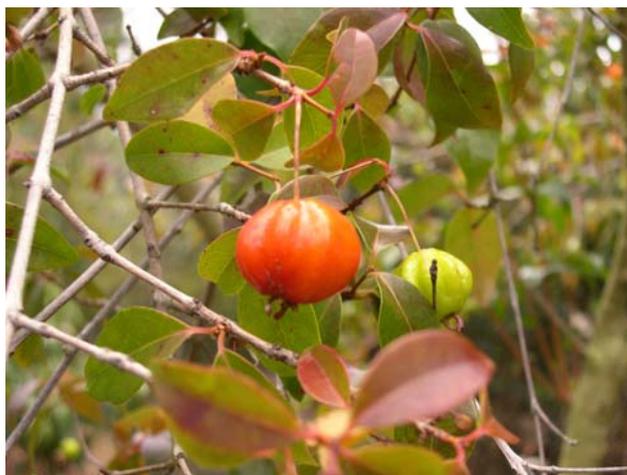
- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** aux Australes, l'espèce n'est présente que sur les îles de Raivavae, Tubuai et Rurutu.

**Effectifs et tendance en France :** en tout, plus de 200 arbres reproducteurs ont été observés entre 2002 et 2008, dans l'ensemble des trois îles des Australes. La tendance de ces populations ne peut cependant être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

**Justification du classement dans la catégorie CR :** selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

→ **Proposition de déclasser cette espèce dans la catégorie EN, en raison de la découverte récente de plusieurs nouvelles populations entre 2002 et 2008, essentiellement sur l'île de Rurutu.**

**Menaces :** les feux, l'abrutissement réalisé par les chèvres et l'attaque des graines par les rats sont majoritairement les plus importantes menaces qui pèsent sur cette espèce. Sur l'île de Raivavae, il faut y ajouter l'agressivité des végétaux invasifs tels que *Eugenia uniflora* et *Psidium guajava*.



Remplis de petites graines promptes à germer, les fruits d'*Eugenia uniflora* (Myrtaceae), appelés Pitanga ou Cerise de Cayenne, se resèment très facilement. La croissance des jeunes plants est très rapide et ralentit fortement celle des pieds de *Serianthes rurutensis* (cliché : Olivier Escuder)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)*  
*État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

254

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

### Mesures juridiques de protection :

- **Mesures juridiques internationales** : néant.
- **Mesures juridiques de l'Union européenne** : sans objet.
- **Mesures juridiques de Polynésie française** : en Polynésie française, *Serianthes rurutensis* est protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'Environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A (tableau-annexe de l'article 1<sup>er</sup>).

### Mesures de gestion conservatoires déjà prises :

- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : NC

### Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

Le nombre relativement important des populations – en particulier celles découvertes entre 2000 et 2007 – tend à montrer que l'état de conservation des populations de *Serianthes rurutensis* est convenable. Cependant, les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

### Mesures d'urgence :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), étudier, en alternative à des mesures contractuelles sur les propriétés privées, la maîtrise foncière publique totale des sites, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

### Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

### Mesures secondaires :

Néant



Fronaisons de pieds adultes de *Serianthes rurutensis*,  
sur un plateau calcaire de l'île de Rurutu (cliché : Jean-Yves Meyer)

### **Bibliographie sommaire :**

- FLORENCE J. – 1998. *Serianthes rurutensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Serianthes rurutensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35109/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, fiches sur *Serianthes rurutensis*, consultées le 21 janvier 2008 :  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Taxonomie.php?id\\_tax=2539](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2539)  
[http://www.herbier-tahiti.pf/Selection\\_Specimen\\_loc.php?id\\_tax=2539&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel](http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=2539&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel)
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/DEGB/SPN)

Experts consultés : Jean-François Butaud, Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

*Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)  
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*

**256**

Tome 2 : Espèces des collectivités d'outre-mer classées par l'UICN dans la catégorie « *Critically endangered* » (CR)

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 26/02/2009

# LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS

CBC	Conservatoire botanique de Corse
CBN	Conservatoire botanique national
CBNBC	Conservatoire botanique national de Corse
CBNM	Conservatoire botanique national de Mascarin (île de la Réunion)
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
COM	Collectivité d'outre-mer
Corine	Coordination pour l'information sur l'environnement
CR (catégorie –)	En danger critique d'extinction ( <i>critically endangered</i> )
DEGB / EGB	Département « Écologie et Gestion de la Biodiversité » (MNHN)
DH	Directive communautaire 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », dite Directive « Habitats »
Diren	Direction régionale de l'Environnement (France métropolitaine et DOM)
DIREN	Direction de l'Environnement (Polynésie française)
DOM	Département d'outre-mer
DSE / SE	Département « Systématique et Évolution » (MNHN)
EN (catégorie –)	En danger d'extinction ( <i>endangered</i> )
IAC	Institut agronomique néo-calédonien
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
MNHN	Muséum national d'Histoire naturelle
OEC	Office de l'Environnement de Corse
PCFS	Programme de Conservation des Forêts sèches
SDR	Service de Développement rural (Polynésie française)
SPN	Service du Patrimoine naturel (MNHN/EGB)
UICN	Union internationale pour la Conservation de la Nature (de l'acronyme anglais IUCN : <i>International Union for Conservation of Nature and Natural Resources</i> )
VU (catégorie –)	Vulnérable ( <i>vulnerable</i> )



Les travaux du Grenelle de l'Environnement ont remis sur le devant de la scène un fait déjà bien connu des scientifiques et des naturalistes : l'essentiel des enjeux concernant la biodiversité nationale se trouve, à l'échelle planétaire, en outre-mer. Ce constat ne doit évidemment pas conduire à négliger le territoire métropolitain. Il doit néanmoins faire réfléchir sur l'urgence de l'action en outre-mer pour la biodiversité.

Afin de connaître avec précision les espèces les plus menacées, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN France) a fourni au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) la liste des 131 espèces animales et végétales présentes sur le territoire français (métropolitain et outre-mer) que ses experts considèrent comme « en danger critique d'extinction ». Si pour certaines espèces des mesures actives de gestion et de protection permettent d'envisager sereinement l'avenir, pour d'autres les menaces restent très présentes rendant leur survie aléatoire.

Les fiches de ce présent rapport présentent un bilan de l'état de conservation de chacune des 131 espèces retenues, les actions de protection en cours et surtout des propositions d'actions qui devraient être menées pour éviter leur disparition.